

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mardi 18 Mai 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 276).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 276).
3. — Financement des investissements privés et apport de capitaux étrangers. — Discussion de questions orales avec débat (p. 276).
Discussion générale: MM. André Armengaud, Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, René Tinant, Adolphe Dutoit, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Marius Moutet.
4. — Droits de douane à l'importation du coprah et du palmiste. — Rejet d'un projet de loi (p. 292).
Discussion générale: MM. Jean Bertaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques; Charles Naveau, André Dulin.
Rejet de l'article unique du projet de loi.
5. — Droits de douane à l'exportation de certains déchets de peaux. — Adoption d'un projet de loi (p. 293).
Discussion générale: MM. Charles Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques; Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. — Recevabilité des réclamations relatives aux envois postaux. — Adoption d'un projet de loi (p. 293).
Discussion générale: MM. Joseph Beaujannot, rapporteur de la commission des affaires économiques; Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Abel-Durand.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 293).
Discussion générale: MM. Fernand Verdeille, rapporteur de la commission des lois; Antoine Courrière, Jacques Descours

Desacres, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Article unique:

Amendement de M. Jacques Descours Desacres, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, Louis Courroy. — Rejet.
Adoption de l'article unique du projet de loi.

8. — Modification du livre IV du code de l'administration communale. — Adoption d'une proposition de loi (p. 297).

Discussion générale: M. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois.

Art. 1^{er}:

Amendement de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. — Rejet.

Amendement de M. Emile Dubois. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, Jean Bertaud, Jacques Descours Desacres, Abel-Durand. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement de M. Emile Dubois):

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.
Retrait de l'article.

Art. 2 bis:

Amendement de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements de M. Emile Dubois et de M. Lucien Bernier. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Lucien Bernier. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 à 5: adoption.

Sur l'ensemble: M. Louis Talamoni.
Adoption de la proposition de loi.

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 301).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 mai a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 163, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment.)

— 3 —

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRIVES
ET APPORT DE CAPITAUX ETRANGERS

Discussion de deux questions orales avec débat jointes.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. André Armengaud appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que la politique économique du Gouvernement est fondée sur un plan de stabilisation lancé il y a dix-huit mois, et qu'à cet égard le moment est venu de savoir si, en matière de concurrence internationale, les avantages qu'ont pu tirer les entreprises du ralentissement des hausses de coûts ne sont pas désormais contrebalancés par les inconvénients découlant d'une réduction de leur capacité d'investissements et de leurs budgets de recherche.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux risques considérés dans l'optique d'un marché européen totalement unifié dans moins de deux ans. (N° 118.)

II. — M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés rencontrées par les entreprises industrielles privées en matière de financement de leurs équipements neufs.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accroître les possibilités d'autofinancement des entreprises et pour amener l'épargne liquide à investir à long terme.

Il lui demande, en outre, dans quelle mesure et à quelles conditions il estime utile une participation des capitaux étrangers à l'accroissement du potentiel économique national. (N° 119.)

La parole est à M. André Armengaud, auteur de la question orale avec débat n° 118.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le plan de stabilisation a été mis en vigueur depuis près de vingt mois et nombre d'entre nous se posent la question de savoir dans quelle mesure les dispositions prises à ce titre peuvent apporter les apaisements que le Gouvernement en entendait tirer en ce qui concerne ce qu'il appelle la « surchauffe ».

Je voudrais, à cet égard, faire une observation liminaire. Depuis près de vingt ans, deux tendances se sont sans cesse affrontées, celle d'une économie laissée, en fait, au libre arbitre des entrepreneurs, tempérée de temps à autre par des mesures de caractère général, telles que celle du blocage des prix, voire des salaires, celle des partisans d'une intervention de l'Etat, intervention, bien entendu qui ne soit pas tatillonne, ayant pour objet de déterminer les causes de la surchauffe et les raisons pour lesquelles la demande dépassait largement les possibilités de production, les remèdes à prévoir de façon à orienter les investissements en fonction des besoins de la nation et à freiner en conséquence les effets de la demande sur l'offre.

En fait, c'est donc l'opposition entre deux tendances qui se manifeste à nouveau, celle des partisans de la lutte contre les effets, celle des partisans de la lutte contre les causes.

Nous sommes nombreux au Sénat à avoir, depuis des années, défendu la thèse de la lutte contre les causes et non pas contre les effets, puisque, lors de la discussion de chaque loi de finances, le rapporteur général, quel qu'il ait été, et les représentants de divers groupes politiques ont fait observer que le problème fondamental de la France était, depuis la Libération, celui d'assurer un taux d'investissement suffisant pour répondre aux besoins de la nation.

Nous avons lu tout récemment dans *le Figaro* un article de M. Chalandon intitulé « La crise des investissements » dans lequel il écrivait : « La politique d'indépendance nationale que poursuit le chef de l'Etat a besoin de s'appuyer sur une monnaie forte, mais elle deviendrait bien vite une illusion si, derrière la monnaie, ne se profilait une économie vigoureuse et prospère, c'est-à-dire à base de progrès technique, de croissance et de profit ».

En ce qui me concerne, je ne peux que me réjouir de cette prise de position de M. Chalandon qui associe ses avertissements à ceux de M. Tron comme à ceux de M. Filippi, exprimés à l'occasion de la discussion des options du V° Plan.

Quel est en effet le véritable problème posé à la France ? Ce n'est pas d'arrêter uniquement la hausse des prix, l'expérience d'hier nous le rappelle. Le premier freinage officiel après la guerre a été celui de M. Pinay en 1952 et ce fut le début de la première récession ; en 1957 et 1958, MM. Gaillard et Pinay freinèrent également la hausse des prix et des dépenses publiques, ce qui eut pour effet de réduire les investissements, d'où une régression qui ne prit fin qu'après la dévaluation de fin 1958 début 1959 ; et, en septembre 1963, M. Giscard d'Estaing décide du plan de stabilisation, qui se traduit entre autres par un freinage des investissements.

M. Alfred Sauvy écrivait tout récemment dans un numéro de la revue *Direction* : « ... la stabilité des prix ne crée en soi aucune richesse ; si elle peut constituer un idéal moral, c'est parce que la hausse appauvrit sans raison un grand nombre de personnes innocentes... ». Le vrai problème c'est : « assurer l'augmentation de la production des richesses, l'agrandissement du gâteau commun appelé revenu national, c'est-à-dire, c'est assurer la possibilité de donner plus à tout le monde sans rien prendre à chacun. Cela signifie les moyens d'accroître la production et la productivité afin de jumeler l'accroissement des disponibilités nationales avec la réduction des coûts ».

Nous citerons à nouveau M. Chalandon, qui écrit : « Le vrai problème de notre économie réside non dans la récession sur laquelle trop de regards sont braqués pour qu'elle puisse devenir un réel danger, mais dans la crise de nos investissements productifs qui, si elle devait se maintenir, mettrait après-demain nos entreprises dans l'incapacité de faire face à la concurrence étrangère. Il est d'autant plus grave que ses effets ne sont pas perceptibles immédiatement. Il est d'autant plus difficile qu'il concerne les structures » ; et M. Brunet, gouverneur de la Banque de France, faisait connaître un sentiment identique dans son dernier rapport.

C'est d'autant plus sérieux que, d'ici à moins de deux ans, il n'y aura plus de droits de douane à l'intérieur du Marché commun, que nous serons lancés très avant dans les conséquences de la « négociation Kennedy », et l'on peut se poser la question de savoir si « l'Europe sans rivage » dont parle M. Perroux, ce n'est pas, au train où nous allons, la jungle sans aucune possibilité pour l'industrie française de se défendre faute d'investissements suffisants de haute productivité.

Ces préoccupations sont assez sérieuses pour que nous puissions librement en discuter, d'où le propos d'aujourd'hui.

Je diviserai ce propos, monsieur le ministre, mes chers collègues, en quatre parties et ensuite je conclurai : première partie, la situation actuelle après deux ans du plan de stabilisation et la comparaison de cette situation avec celle de nos compétiteurs ou partenaires : deuxième partie, la crise de nos investissements productifs ; troisième partie, les conséquences de cette situation et ses causes ; quatrième partie, comment envisager un avenir moins sombre ; puis je conclurai.

Je commence par la première partie de ce propos ; le plan de stabilisation en lui-même. Je n'ai pas l'intention, après le débat d'il y a quinze jours au Sénat, de reprendre la discussion sur ce point, nos collègues MM. Edouard Bonnefous et Ludovic Tron en ont suffisamment parlé, et le Gouvernement y a d'ailleurs répondu.

Si le Gouvernement s'est sans doute fait décerner à Bruxelles certains satisfecit, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur les propos tenus en mars dernier devant le Parlement européen par M. Marjolin, qui a souligné deux points : le ralentissement de l'accroissement du produit national, qui passe à 2,50 p. 100 au lieu des 3,50 p. 100 précédemment prévus, et le maintien de la recommandation d'une politique prudente tendant à stimuler les investissements privés tout en maintenant les dépenses publiques dans les limites indiquées par la loi de finances pour 1965.

En fait, on constate que les prix de détail ont une tendance régulière à monter, moins vite que par le passé cependant. Le plan de stabilisation a conduit à une légère hausse des prix en général, hausse modérée d'ailleurs, au freinage de la hausse des salaires, à une certaine fluidité sur le marché de la main-d'œuvre avec les difficultés qui en découlent en ce qui concerne l'emploi, au ralentissement de la production et des investissements dans les différentes branches importantes, telles que le textile, l'automobile, la sidérurgie.

Les effets obtenus sont malheureusement précaires. L'indice officiel des prix est situé au 1^{er} janvier 1965 à 1 p. 100 au-dessus du niveau de 1964. Pour les prix de détail, les indices officiels du coût de la vie, qui étaient restés stables pendant les trois derniers mois de 1964, ont marqué en janvier une hausse sensible de 0,6 p. 100, qui situe l'indice au 1^{er} janvier à 2,3 p. 100 au-dessus de celui du 1^{er} janvier 1964.

Quand nous regardons les tableaux publiés par la Communauté économique européenne sur les indices de prix, nous constatons, en partant de l'indice 100 en 1958, que dans le temps où les prix en Allemagne sont passés de 100 à 114, ils sont passés en France de 100 à 129, en Italie de 100 à 124, en Hollande de 100 à 119, en Belgique de 100 à 111 et aux Etats-Unis de 100 à 107.

Si nous regardons maintenant certains prix à la consommation, tels que ceux du chauffage et de l'éclairage, l'évolution des indices de prix est comparable : pour la France, de 100 à 119, pour l'Italie, de 100 à 110, pour la Hollande, de 100 à 109, pour la Belgique, de 100 à 102.

En ce qui concerne l'indice des prix de gros de la production industrielle, les chiffres sont encore plus frappants : tandis qu'en France il passait de 100 à 123, il passait en Allemagne de 100 à 102, en Italie de 100 à 111, en Hollande de 100 à 109, aux Etats-Unis, de 100 à 102.

Seuls les prix agricoles à la production ont tendance en France à baisser. Ils sont montés en Allemagne de 100 à 111 tandis qu'en France ils passaient de 100 à 99, sous l'effet d'un accroissement de la production et de la productivité qu'il faut retenir.

On comprend dès lors que le Gouvernement lui-même ne se sente pas parfaitement satisfait, puisque M. Giscard d'Estaing, dans sa déclaration récente à la commission des finances de l'Assemblée nationale, a fait preuve d'un optimisme modéré ; de même dans la discussion au Palais Bourbon de la loi sur la fiscalité des sociétés, le 11 mai dernier, M. de Tinguy relevait que la courbe de la production avait décliné et que c'était un problème préoccupant. Enfin M. Sauvy, dans le dernier numéro de la *Revue française de l'énergie*, indiquait que les goulots d'étranglement étaient restés à peu près ce qu'ils étaient auparavant, notamment en matière de viande, de bâtiment, ce à côté de l'hypertrophie automobile dans les grandes villes. M. Emile Roche de son côté, le 21 mars dernier inaugurant la foire de Lyon, rappelait qu'il craignait la récession.

Voici la situation dans laquelle nous nous trouvons après vingt mois de plan de stabilisation.

Voici le fait en lui-même. C'est la première partie de mon propos. J'en viens à la seconde.

Je voudrais faire quelques comparaisons dans le domaine international en ce qui concerne la balance commerciale. Le commerce extérieur français est dans une situation moins mauvaise qu'on eût pu le craindre. Néanmoins, elle n'est pas satisfaisante. De tous les pays de l'Europe des Six, seule l'Allemagne a une balance commerciale positive. Celle de la France demeure négative depuis deux ans, après avoir été légèrement excédentaire dans les deux ou trois premières années qui ont suivi la dévaluation. Si la balance des comptes française n'est pas plus mauvaise, c'est parce que nous avons exporté essentiellement des matières premières et pratiquement pas de biens d'équipement, alors que ce qui fait la renommée d'un pays dans le monde, c'est sa capacité d'exportation à la fois de techniques et de biens d'équipement.

Si nous regardons, en effet, la situation de l'industrie des biens d'équipement, d'après les statistiques mêmes du ministère de l'industrie, nous constatons que le total des exportations atteint environ six milliards et demi de francs en 1964, les importations atteignant, au contraire, le niveau de sept milliards deux cents millions. Le solde des échanges à l'égard des pays étrangers demeure généralement déficitaire pour l'ensemble de l'industrie mécanique et électrique et atteint environ deux milliards de francs actuels. Ceci résulte du fait que l'importation des biens d'équipement dépasse considérablement en France leur exportation. D'ailleurs, M. Jean Servot a publié au Conseil économique, au mois de juillet 1964, une étude très fouillée dans laquelle il s'inquiétait de l'essoufflement de notre industrie des biens d'équipement et notamment de sa position sur les marchés extérieurs et demandait au Gouvernement de bien vouloir modifier ses méthodes.

Passons maintenant aux comparaisons relatives au taux de croissance. Prenons l'indice général de la production industrielle tel qu'il a été publié dans les statistiques officielles de la Communauté européenne du mois de mars dernier. Sur la base 100 en 1958, l'indice général de la production industrielle en 1964 est pour l'Allemagne de 152, pour la France de 139, pour l'Italie de 174, pour les Pays-Bas de 157 et pour les Etats-Unis de 143.

Prenons maintenant les industries manufacturières, les indices passent dans la même période pour l'Allemagne à 155, pour la France à 141, pour l'Italie à 178 et pour les Etats-Unis à 146.

Pour l'industrie chimique, la situation est la même : Allemagne, indice 296, France, indice 176, Italie, indice 227, Etats-Unis, indice 166.

L'industrie de transformation des métaux enregistre les indices suivants : Allemagne 152, France 136, Belgique 155, Pays-Bas 151 et Etats-Unis 152.

Pour la production d'acier moulé notre production est actuellement la moitié de celle de l'Allemagne.

Quant à la production de voitures automobiles particulières, nous constatons qu'elle est pour l'Allemagne de 220.000 véhicules par mois, pour la France de 115.000, pour la Grande-Bretagne de 155.000.

Ne parlons pas trop de la construction de logements achevés : 51.000 par mois en Allemagne, 30.000 en France.

Il n'y a donc pas matière à nous féliciter nous-mêmes.

Si nous considérons l'évolution générale de l'industrie, nous constatons que jamais l'industrie allemande ou l'industrie américaine n'ont connu une telle expansion ; alors que la nôtre s'essouffle à l'intérieur du Marché commun, celles de nos partenaires ou de nos compétiteurs s'accroissent sans arrêt.

Je voudrais donner quelques exemples concernant le cas particulier de certaines industries importantes. L'industrie automobile française a produit en 1964 1.616.000 véhicules avec 181.000 hommes et l'industrie allemande 2.900.000 avec 260.000 ouvriers, ce qui montre que la production allemande représente environ 170 p. 100 de la production française et qu'à main-d'œuvre comparable, la production allemande est nettement supérieure à la nôtre. Cela n'est pas sans nous inquiéter quant à la productivité. En ce qui concerne le commerce extérieur de l'automobile, l'industrie française voit réduire ses possibilités d'exportation, tandis que celles de nos concurrents augmentent. Ainsi l'importation de véhicules étrangers en France passe, de 1960 à 1964, de 21.000 à 159.000.

Dans l'industrie textile, chacun connaît la diminution sensible des horaires, notamment dans les régions du Nord et du Centre.

Si l'industrie chimique a, de son côté, progressé très sensiblement, son chiffre d'affaires global n'est pas comparable au chiffre total de l'industrie allemande correspondante.

En ce qui concerne la mécanique, notamment la machine-outil, nous constatons que le pourcentage de la part prise par les productions françaises dans l'ensemble du Marché commun n'a fait que se réduire de 1958 à 1964. En 1958, la part française représentait 28,1 p. 100 ; en 1964, elle ne représente plus que 24 p. 100. Celle de l'Allemagne est restée stable, celle de l'Italie passant pendant la même période de 14,3 p. 100 à près de 19 p. 100.

Dans un document important M. Georges Glasser, membre du Conseil économique, attirait l'attention du Gouvernement, le 19 juillet 1964, sur la situation très grave des biens d'équipement et l'invitait à prendre des mesures pour rendre à cette industrie une activité qu'elle avait perdue, faute de quoi nous verrions nos compétiteurs prendre une place de plus en plus grande dans le monde, au détriment de la technique française.

J'en ai fini, mes chers collègues, avec la première partie de mon étude. J'en viens à la seconde qui est celle de la crise des investissements. Il n'est pas suffisant de dire, comme l'Institut national de la statistique et des études économiques, que « les prévisions pour 1965 sont médiocres », alors que, je l'ai indiqué tout à l'heure, celles de nos partenaires sont favorables. Il s'agit de savoir d'où vient cette situation. En fait cette situation vient du tassement, d'une part des sources extérieures de capital, d'autre part des sources intérieures. Ces dernières sont constituées par l'épargne s'investissant dans l'entreprise du fait des profits faits par celle-ci grâce à sa marge d'autofinancement. Quant aux sources extérieures à l'entreprise, elles proviennent soit des augmentations de capital, soit des crédits bancaires, soit d'appels sur le marché financier sous forme d'obligations.

Que constatons-nous ? D'abord, un ralentissement considérable des prêts sur fonds publics depuis qu'a disparu le fonds de modernisation et d'équipement dont nous avons voté pendant plusieurs années, ici-même, le budget. Ensuite, l'étroitesse du marché financier en dépit de liquidités abondantes, ce qui signifie que l'épargne française ne veut pas s'investir à long terme.

Les obligations industrielles ne sont presque pas garanties contre l'effritement de la monnaie et les émissions d'actions, dans le cas de sociétés dont les titres ne sont pas cotés, constituent

un pari sur la gestion puisqu'elles ne trouvent pas d'acheteurs. Dans le cas des sociétés cotées, le moindre climat de méfiance fait disparaître les souscripteurs ou conduit les propriétaires de titres à les vendre sur le marché financier, même à perte. Quand on voit à quel point les actionnaires ont modifié leur attitude, témoins les opérations dites en « rep », dénoncées à la tribune de cette assemblée à plusieurs reprises, on comprend très bien la réticence du marché français.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. André Armengaud. Les sources extérieures se trouvent donc réduites.

Est-ce qu'au surplus le financement par le marché financier est une politique généralement développée même chez nos partenaires occidentaux ? Nous nous apercevons, quand nous considérons le marché financier aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne, que la France n'est pas spécialement mal placée en ce qui concerne les augmentations de capital. A cet égard nous ne pouvons pas nous plaindre. Par contre nous constatons que les augmentations de capital, dans les pays occidentaux, servent essentiellement à financer non pas des investissements nouveaux mais l'accroissement des besoins de trésorerie, ce qui constitue pour les entreprises le moyen de se procurer à bon compte de quoi financer leurs activités courantes.

Le coût des capitaux externes en France est particulièrement élevé. Nous constatons en effet que, pour une augmentation de capital, avant même l'encaissement des fonds, l'ensemble des frais atteint près de 10 p. 100 des capitaux appelés, alors que le même investissement, financé par l'emprunt, implique une charge d'intérêt minimum de 8 p. 100.

Reste donc le recours aux ressources internes, c'est-à-dire à l'autofinancement, dans lequel le financement des investissements est assuré par les capitaux prélevés sur les bénéfices de l'entreprise. Il ne s'agit pas ici d'ouvrir un débat sur les vertus ou les inconvénients de cette pratique. Constatons simplement que c'est une source de capitaux nécessaire et qu'il faut l'examiner non pas sur le seul plan de la moralité, j'y reviendrai tout à l'heure, mais sur le plan de la comparaison des pourcentages d'autofinancement respectifs en France et chez les compétiteurs du monde occidental.

Nous constatons que depuis 1956 le pourcentage d'autofinancement des entreprises privées a connu une double évolution : tandis que de 1956 à 1960 il n'a fait qu'augmenter, passant de 72 p. 100 à 76 p. 100, depuis 1960 il a décliné : il est passé de 76 p. 100 à 61 p. 100 en 1963, si je me réfère aux chiffres publiés dans la revue *Perspectives*.

Si nous regardons maintenant dans le détail la situation de certaines professions, nous constatons que dans la sidérurgie, notamment, la part des ressources propres de l'entreprise dans le total des moyens de financement s'est accrue régulièrement jusqu'en 1960 puisqu'elle avait atteint 36 p. 100 entre 1945 et 1952 ; 43 p. 100 entre 1953 et 1956, 63 p. 100 entre 1957 et 1960 pour ensuite décroître jusqu'à 30 p. 100 maintenant.

Dans l'industrie cotonnière, la part d'autofinancement est passée de 89 p. 100 en 1959 à 77 p. 100 en 1964.

Regardons ce qui se passe à l'étranger. Je me réfère pour cela au rapport présenté par notre collègue du Conseil économique M. Chardonnet, lorsqu'il y fut discuté les options du V^e plan. Il faisait apparaître que la part d'autofinancement, c'est-à-dire profits épargnés et amortissements, réservée aux investissements, avait atteint en 1963 85,5 p. 100 en Grande-Bretagne et près de 98 p. 100 aux Etats-Unis. Si nous prenons l'automobile, nous constatons qu'en France la part d'autofinancement des quatre grandes firmes constructrices a été de 79,7 p. 100 pendant la période 1958-1963, qu'en Italie elle a été de 95,5 p. 100, en Grande-Bretagne, de 95,6 p. 100 et en Allemagne de 93,9 p. 100.

On comprend, dans ces conditions, que M. Massé ait insisté, lorsqu'il a présenté son rapport sur le V^e plan, sur la nécessité de dépasser largement le chiffre de 70 p. 100 pour assurer par autofinancement le financement des investissements nouveaux. Nous en sommes maintenant loin.

En Allemagne, par exemple, la part de l'autofinancement dans la couverture de l'investissement est très importante. Si je me réfère au rapport de M. Pelletier devant le Conseil économique il a atteint 86 p. 100 en 1959 pour un montant de 33,9 milliards de marks. Maintenant il est encore supérieur à 70 p. 100 alors qu'en 1963 en France il ne dépassait pas 62 p. 100. On ne saurait d'ailleurs dissocier cette question de l'autofinancement de celle de l'endettement.

L'endettement des entreprises françaises est malheureusement devenu important. On estime, en prenant comme année de référence 1959, indice 100, que l'endettement des entreprises est passé en moyenne à 146. Pour les seules entreprises industrielles et commerciales du secteur privé, l'endettement est passé de 35 milliards en 1958 à 77 milliards en 1963, soit un indice 220 par rapport à l'indice 100 de 1959.

On ne peut pas laisser cette situation se maintenir à peine de parier sur la dévaluation monétaire.

Quand on considère les bilans des entreprises allemandes, on constate que, depuis la réforme monétaire, l'endettement de ces entreprises est quasiment nul et que c'est grâce à ce fait que l'appel à l'autofinancement important les dispense de l'appel aux moyens de crédit, de ce fait, leur situation de trésorerie est extrêmement saine, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Considérons par exemple deux catégories d'industries : la sidérurgie et la mécanique. Nous constatons le poids très lourd de l'endettement de l'industrie sidérurgique qui, à long et à moyen terme, atteint 70 p. 100 du chiffre d'affaires annuel, ce qui est considérable. Quant à l'industrie mécanique, ses charges financières sont passées de 1959 à 1964 de 383 millions de francs à 865 millions. L'endettement total de cette industrie est passé de 3 milliards de francs en 1957 à 8.800 millions en 1964, ce qui représente respectivement 20,64 p. 100 et 28 p. 100 de son chiffre d'affaires. Dans ces conditions on ne peut qu'être très préoccupé par la situation telle qu'elle se présente.

Si je considère le détail des différentes professions, je constate des chiffres tout à fait comparables. Je ne veux pas insister et accumuler des statistiques, mais simplement insister un peu plus sur la comparaison des chiffres d'affaires de certaines industries — celle de l'automobile, par exemple — qui préoccupe le Gouvernement.

Dans ce domaine, nous constatons que la plus grande entreprise, Renault, a eu un chiffre d'affaires de 4 milliards de francs en 1963. En face, Volkswagen a un chiffre d'affaires de 7 milliards, Ford (Allemagne) de 2,6 milliards et Fiat de 5,7 milliards.

Dans le domaine des investissements, le retard pris par la France est considérable. Volkswagen, Mercedes, Opel et Ford ont, en six ans, investi plus de 9 milliards de francs. Fiat a investi pendant la même période 3.300 millions de francs, alors que, dans le même temps, l'industrie automobile française a investi à peine plus de 4 milliards. Par conséquent, la société Fiat, à elle seule, a investi presque autant que toutes les firmes d'automobiles françaises réunies.

J'ai indiqué, d'autre part, que les investissements sont assurés essentiellement, chez nos partenaires, par l'auto-financement.

En ce qui concerne la recherche, il n'est pas possible de comparer General Motors et Renault. Tandis que General Motors dispose, à ce titre de plus de 23.000 personnes, Renault n'en a que 1.200. Par conséquent, il n'y a pas d'égalité de chances.

Quant aux marges bénéficiaires, il est important de noter qu'en 1962, Peugeot avait un bénéfice de 9 millions de dollars, Citroën 4 millions de dollars, Renault 0,2 millions de dollars. Ce bénéfice paraît faible si on le compare à celui des géants de l'industrie américaine : General Motors, 1.459 millions de dollars ; Ford, 480 millions ; Chrysler, 65 millions. Il est faible aussi par rapport au bénéfice d'autres entreprises européennes : Volkswagen, 56 millions de dollars — 250 fois celui de Renault — Fiat, 24 millions, Daimler-Benz, 54 millions.

Passons à l'évolution des investissements productifs et des investissements globaux. Sur la base 100 en 1959, les investissements globaux, publics inclus, ont atteint 106,8 en 1960, 118 en 1961, 126 en 1962, 134 en 1963 et 139 en 1964.

Par contre le rythme d'augmentation des investissements productifs de l'industrie est tombé de 11,6 p. 100 en 1961 à 4,8 p. 100 en 1964, ce qui met en cause les objectifs mêmes du plan. En fait une constatation s'impose : l'accroissement des investissements autres que les investissements collectifs est égal ou sensiblement inférieur à celui du produit national brut.

Si l'on considère les seuls investissements productifs privés, l'accroissement est de 2,8 p. 100 en 1963 et de 3,4 p. 100 en 1964 alors que l'augmentation du produit national brut est respectivement de 4,4 et 5,2 p. 100.

Si l'on se reporte aux renseignements publiés par la Banque des règlements internationaux on constate que la France est classée la huitième de toutes les nations industrielles du monde.

La situation ne saurait se poursuivre sans que nous soyons inquiets. D'ailleurs le Gouvernement, témoin les premiers échanges de vue sur le financement du V^e plan, montre une certaine préoccupation et se pose même la question de savoir si le respect des objectifs pour 1970 sera atteint avec la politique financière actuelle. Quoi qu'il en soit, la compétitivité des produits français est mise en cause par les conditions selon lesquelles sont réalisés les investissements. Je me réfère simplement au rapport qui a été présenté par M. Pelletier au Conseil économique le 2 mars 1965 et qui montre les inquiétudes d'une grande partie de l'industrie française.

L'autre aspect des investissements, non moins préoccupant, est celui des investissements immatériels, c'est-à-dire la recherche dont le professeur Portmann et notre ami M. Longchambon ont parlé ici à différentes reprises. Si l'on compare les chiffres officiels publiés notamment dans le rapport fait au Bundestag sur la recherche dans les pays occidentaux on relève les chiffres suivants : les Etats-Unis affichent en 1964 un total de 16 milliards de dollars au titre de la recherche dont 70 p. 100 financés par

l'Etat, directement, sous forme de contrats de recherches et également par les subventions aux universités. Pour le budget de l'année 1965, d'après les renseignements fournis par le conseiller commercial de France aux Etats-Unis, les sommes affectées à la recherche financée par l'Etat atteindront environ 17 milliards de dollars et le financement par l'industrie privée 6 milliards de dollars soit, au total, près de 23 milliards. En Allemagne le total des investissements de recherche en 1964 a atteint 7 milliards 800 millions de D. M. soit environ 9 milliards de francs dont les deux tiers financés par l'Etat. En France, pour la même période de référence, nous trouvons un total de 5 milliards 276 millions dont 52 p. 100 seulement financés par l'Etat, qui n'a pas encore mis au point une politique contractuelle de recherche comme nos concurrents. C'est dommage, car lorsqu'on visite, comme l'a fait la commission des finances récemment, les centres de Marcoule, de Pierrelatte ou de Cadarache, on constate, indépendamment de la finalité de ces centres, que le fait d'avoir injecté des crédits en faveur de la recherche et pour des objectifs déterminés a permis d'avoir à la fois les hommes et les capitaux, et de mettre au point des techniques qui font honneur aux ingénieurs eux-mêmes. Cela signifie que lorsque l'invention française dispose de moyens suffisants et de chercheurs en nombre satisfaisant, elle est capable de remplir son rôle d'une façon brillante sur le plan technique.

Voilà, mes chers collègues, le deuxième objet de mes préoccupations en ce qui concerne l'investissement.

J'en viens à la troisième partie de mon propos qui a trait aux causes. Quelles sont les raisons de cette situation ? Je ne me place pas sur un plan politique, mais sur un plan économique et je cherche à faire de l'introspection.

Il existe une tendance générale, je l'ai dit au début de mon exposé, à savoir que nous cherchons davantage à lutter contre les effets de l'inflation que contre les causes de cette inflation, c'est-à-dire contre les défauts de structure. Si nous considérons la position des Français en face de ces problèmes, on constate qu'il y a, en général, une crainte de la concentration, une certaine autosatisfaction érigée par chacun comme un véritable dogme de gestion de sa propre entreprise. Il y a également un conservatisme général et une tendance à rendre l'Etat où la malchance responsables de ses échecs.

À l'échelle des entreprises, il y a évidemment la prédominance de l'entreprise familiale, la crainte de la concentration et, dès lors, un problème de dimension, de boulimie des banquiers cherchant des profits en Bourse plutôt que d'accroître les investissements, le poids financier d'un endettement excessif. Il y a les surpris payés par certaines entreprises à leurs fournisseurs, le refus de spécialisation et d'ententes, l'usure des professionnels, c'est-à-dire le vieillissement des cadres.

En France, les vieux veulent se survivre, alors que l'avenir d'une industrie doit permettre aux jeunes l'accession le plus rapidement possible aux postes de direction de manière à pousser sans cesse au progrès technique. Une insuffisance d'investissement matériel en découle, un insuffisant effort de productivité.

Certaines causes relèvent de l'Etat, de son goût des mesures globales portant une fois encore, je le répète, sur les effets et non sur les structures en s'opposant à des formules d'aide sélective en fonction de l'intérêt national des entreprises en cause. Il y a le refus de l'Etat de mieux traiter les activités utiles à la nation que celles qui n'apportent rien à celle-ci ; les dispositions du marché financier, en raison de l'indifférence de l'Etat devant la spéculation et, sur ce point, je ne ferai que reprendre le propos de M. Bloch-Lainé disant que « la France est un pays sous-développé en ce qui concerne ses activités financières ».

Enfin le goût de l'Etat, depuis quelques années, du laissez-faire, laissez-passer, au lieu de s'accrocher à la mystique du plan qui avait été en honneur sous la IV^e République.

J'ajouterai d'ailleurs que nous ne sommes pas les seuls ici à partager ces inquiétudes puisque, au cours d'une table ronde dont les conclusions ont été publiées par *Entreprise*, la question avait été longuement discutée.

Un document intitulé : « Comment relancer les investissements privés » publié le 17 avril dernier par cette revue, fait apparaître les griefs des grandes entreprises publiques et privées et les raisons pour lesquelles, à leur sens, la situation des investissements français était si pauvre.

Enfin, dans une intervention toute récente à l'Assemblée nationale, M. Lepeu, député a attiré l'attention du Gouvernement sur sa politique d'amortissement étriquée et, en tout cas, peu sélective.

En outre un problème très important se pose que traitera longuement mon ami M. Edouard Bonnefous, c'est celui de la dimension des entreprises dont nous avons dit un mot lors de la discussion de la loi de finances de 1965 et de sa répercussion sur les investissements étrangers. A cet égard, nous sommes évidemment dans une situation difficile.

Enfin, il y a l'attitude générale du Gouvernement. Celui-ci nous propose actuellement une série de demi-mesures, témoin le texte financier dont nous aurons à débattre dans quelques jours et qui est intitulé : « Réforme de la fiscalité des sociétés ».

Ainsi, le Gouvernement prétend qu'après tout la relance se fera toute seule. M. Giscard d'Estaing croit à la reprise spontanée des investissements. Tel était le titre d'un article du *Monde* il y a quelques jours. C'est avoir une vue très « globaliste » et très superficielle des choses car il est des domaines dans lesquels l'essoufflement des trésoreries et la charge de l'endettement rendent impossible tout dynamisme à l'entreprise qui ne dispose pas de moyens de financement importants et de réserves.

Ce n'est pas parce que le Gouvernement accordera aux acheteurs étrangers un certain nombre de possibilités de crédit que se décideront les opérations d'exportation. Pour cela, il faut un véritable climat approprié et une productivité nationale suffisante.

Ce n'est pas non plus parce que le Gouvernement aura diminué, dans une certaine mesure, les charges pesant sur la fusion ou la concentration des entreprises que celle-ci se fera car si une certaine contrainte n'est pas exercée dans le cadre du plan à l'égard des entreprises, ne se marieront que celles qui le veulent. Il est donc bien à craindre que se réaliseront des opérations de fusion dans lesquelles une entreprise bénéficiaire cherchera à absorber une entreprise déficitaire de manière à réduire la pression fiscale alors que l'intérêt national veut que, pour le bien de la nation comme pour celui des classes laborieuses on envisage une autre approche du problème. (*Applaudissements à gauche.*)

En fait, le Gouvernement s'oriente essentiellement vers des demi-mesures, et c'est cela qui nous inquiète profondément. Nous avons un peu l'impression que le Gouvernement confond la stabilité gouvernementale, la stabilité toute relative des prix, avec l'immobilisme intellectuel, le refus de rechercher, le laisser-aller, l'indifférence aux causes de notre situation profonde. Je sais que M. Giscard d'Estaing appelle cette manière de raisonner « la doctrine des modérés ». Je voudrais bien savoir si, en la circonstance, être modéré cela ne veut pas dire être celui qui capitule devant les difficultés de l'existence.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. André Armengaud. Quelles sont les conséquences de cette situation et quel est l'avenir ?

Les conséquences, c'est que nous avons maintenant des secteurs très vulnérables ; l'industrie alimentaire, l'industrie des biens d'équipement, l'automobile, certaines branches de la chimie de pointe, l'aéronautique et, dans une certaine mesure, l'électronique, dont l'avenir dépend en grande partie de l'importance des commandes de l'Etat. Aussi, le risque de vassalisation de l'industrie française est parfaitement apparent soit faute de moyens financiers nationaux internes ou externes, soit faute d'une technique nationale sans cesse en progrès. Se contenter de prendre des licences étrangères ne fait qu'accroître le décalage entre la richesse française et la richesse étrangère. Je voudrais savoir dans quelle mesure le groupe d'études créé par le Gouvernement pour les industries menacées nous apportera sur ce point des propositions concrètes.

Quel est l'avenir ? Les faits étant ainsi exposés, il n'est pas un Français responsable qui ne doive s'en inquiéter et qui puisse se contenter des déclarations publiques d'autosatisfaction se référant à l'indépendance nationale. C'est l'avenir de la République qui nous préoccupe ici, et non celui du régime en lui-même. C'est cet avenir qu'il faut construire et sur deux plans : celui de la politique économique et financière intérieure afin de permettre à la France de garder son rang dans le peloton des nations industrialisées, celui de la politique européenne et, au-delà, atlantique, afin d'être un partenaire écouté du monde occidental et un interlocuteur pris au sérieux par le monde oriental.

Sur le plan intérieur je rappellerai les observations toujours valables du Sénat. Pour les planistes — dont je ne me suis jamais caché d'être — il y a les activités utiles et nobles participant au taux de croissance et celles moins utiles, nocives à la productivité. Les premières doivent être développées, les secondes supprimées ou réduites. Je n'irai peut-être pas jusque-là étant donné la constitution de votre gouvernement, mais je voudrais au moins que vous preniez position de façon claire en faveur des investissements productifs, bénéfiques à la nation, dans le cadre d'études prospectives quelque peu corrigées par le plan, sans pour autant intervenir à tous les stades dans la vie même des entreprises.

Je ferai une pétition de principe. Il faut cesser de considérer, dans l'optique à court terme de la politique du salaire minimum interprofessionnel garanti, les secteurs les plus vitaux de l'économie comme ceux qui ne doivent pas sécréter de bénéfices. En bloquant leurs marges bénéficiaires, on bloque leur marge d'autofinancement et leurs possibilités de progrès.

Il faut mettre fin au paradoxe selon lequel plus un secteur est vital pour l'économie et moins il a vocation à faire des béné-

fices ; moins un secteur est vital pour l'économie et plus il est libre de réaliser des superbénéfices. Sans doute cette manière de voir qui favorise l'autofinancement doit-elle avoir une contrepartie sociale. Il est évident que l'accroissement de la productivité découlant de l'accroissement des investissements devra se traduire par une augmentation des rémunérations. C'est là le véritable problème. Vous créez ainsi de nouvelles souches de consommateurs et de gens intéressés, par la rémunération qu'ils recevront, au développement des entreprises auxquelles ils apportent leur contribution.

Je rappellerai à cet égard que le Sénat lui-même avait, au moment de la discussion de la loi prévoyant l'entrée de la France dans la Communauté économique européenne, préparé un texte de loi-cadre prévoyant les mesures que la France devait prendre pour développer ses investissements.

Nous avions également, à l'occasion de la loi fiscale de 1959, proposé de réformer les mécanismes d'amortissement et demandé au Gouvernement de créer une société nationale des biens d'équipement et de renforcer les centres techniques professionnels afin que l'industrie française des biens d'équipement ne soit ni essoufflée, ni freinée.

Nous avons également envisagé une société nationale de travaux publics de manière à moderniser l'industrie du bâtiment.

En ce qui concerne le financement, nous avons retenu ici en son temps les propositions mêmes de M. Jeanneney envisageant la création d'une banque d'affaires d'Etat de manière à avoir enfin un établissement bancaire français qui joue sur la recherche, sur les hommes et sur l'avenir au lieu de jouer sur les garanties financières comme le font les prêteurs sur gage.

Enfin, il faut faire une différenciation entre les profits distribués — dont chacun sait qu'ils n'iront pas au marché financier — et les profits réinvestis dans le cadre du plan, les seconds devant être mieux traités du point de vue fiscal.

Des facilités fiscales décisives sont nécessaires en faveur des concentrations d'entreprises approuvées par le plan, et non par les autres, et destinées à renforcer les structures de l'industrie en cause.

En fait, il faut faire un effort beaucoup plus précis en faveur du respect du plan, notamment à l'échelle française, faute de quoi nous ne pourrions jamais plaider devant nos partenaires étrangers l'intérêt de la planification à l'échelle de l'Europe des Six.

Je voudrais à cet égard reprendre un propos tenu par M. Tron dans un article qui a paru récemment dans *Le Courrier du Parlement*. M. Tron s'exprimait ainsi :

« A cet égard, aucune disposition spécifique de nature à favoriser l'investissement n'apparaît dans ce projet. Les mesures envisagées s'appliquent au profit distribué, alors qu'il eût été sans doute plus efficace de favoriser le profit non distribué de l'entreprise par l'adoption d'avantages fiscaux supplémentaires liés à la réalisation d'investissements, comme il en existe chez nos voisins du Marché commun ».

M. Chalandon, dans un article paru dans le journal *Le Figaro* il y a quatre semaines, ne disait d'ailleurs pas autre chose.

Sur le plan de la politique européenne, il est nécessaire de modifier notre comportement. Continuer à mener une action purement personnelle, c'est laisser aux plus puissants de nos partenaires européens ou atlantiques la liberté totale — l'Allemagne et les Etats-Unis ne se font pas faute de procéder ainsi — de diriger de l'extérieur notre politique économique.

Il est donc nécessaire de faire observer à nos partenaires que nous sommes solidaires de leur action, tant pour la construction de la paix et du progrès que pour l'ensemble de l'économie. Pour cela, il nous faut renoncer à un jeu politique dans lequel notre indépendance d'action facilite l'indépendance d'action de nos partenaires à notre encontre. Il faut aller vers une planification à six que nous ne ferons admettre aux autres qu'en étant moins hostile à tout ce qui peut nous unir au sein de l'Europe des Six.

Je souhaite donc que le Gouvernement change de méthode, qu'il convainque nos partenaires que la planification à six constituera le ciment de notre association si elle conduit à une harmonisation des investissements et, par-dessus les frontières, à la création de sociétés européennes communes, à une réglementation commune des investissements étrangers. M. Ury a fait, sur ce point, une conférence récente à laquelle j'invite le Gouvernement à se référer.

Je voudrais rappeler que, dans cette assemblée, nous avons dès 1948 ouvertement pris position en faveur de cette orientation sélective de la fiscalité. En 1948, je disais un jour à cette tribune à l'un de vos prédécesseurs, M. Bourguès-Maunoury, qu'à laisser aller les choses et à ne pas favoriser les investissements productifs dans les secteurs fondamentaux nous permettrions à notre principal concurrent en Europe, l'Allemagne, de dominer l'industrie française au bout de quelques années et que nous paierions cher cette manière de procéder. J'ai

l'impression, avec un très grand regret, que nous sommes en train de nous engager dans cette voie.

Sans doute le Sénat n'a-t-il pas toujours été écouté, même du temps de la IV^e République, lorsqu'il faisait des recommandations aussi fermes en matière de planification et de programmation des investissements fondamentaux. Néanmoins, il est nécessaire en la circonstance de répéter ce à quoi l'on croit si l'on désire assurer l'avenir de sa nation.

Mes chers collègues, excusez-moi d'avoir été aussi long. Je vais conclure.

La IV^e République nous a laissé, sans doute sous l'effet des charges des guerres coloniales, une balance des paiements gravement atteinte. Néanmoins, elle vous a transmis en contrepartie, à vous dirigeants de la V^e République, une industrie en plein essor sous l'effet des III^e et IV^e plans, une industrie pétrolière africaine, une industrie atomique démarrant dans toutes les voies aujourd'hui connues de tous, une génération brillante d'ingénieurs qui sont à la tête des grands départements des entreprises publiques et privées, un taux d'investissements productifs jamais atteint, un plan qui, réserve faite de certaines défaillances sectorielles, était devenu pour toute la nation une ardente obligation.

La V^e République a trouvé tout cela dans son berceau. La stabilité gouvernementale qu'elle recherchait lui donnait tout loisir de parfaire cet effort et de remédier aux imperfections de notre économie et c'est ici qu'on ne peut que manifester une grande tristesse.

La croissance économique française s'est considérablement ralentie, les investissements étrangers n'ont jamais été aussi entreprenants, les investissements privés nationaux déclinent, même dans les branches essentielles de la nation, et le secteur des biens d'équipement, sauf dans le domaine atomique, s'effrite de plus en plus.

Vous pouviez, vous Gouvernement, si vous aviez cru au plan — M. Debré vous l'a fait observer lors de la discussion de ses options, il y a six mois — si vous aviez suivi les recommandations du plan et du groupe de travail que présidait M. Fléchet en 1958 et reprises par la commission des finances du Sénat au printemps 1959, vous attaquer aux structures de l'économie française là où elles étaient défaillantes.

Par conservatisme économique, vous avez refusé de le faire au nom du « laisser faire, laisser aller », au nom de votre croyance dans le seul libre jeu du marché des biens et des capitaux, comme à l'époque de la splendeur de la Belle Otéro. Elle est morte récemment, mais sa pensée philosophique aurait pu mourir il y a longtemps. (*Sourires.*)

Pour reprendre l'expression de M. Ludovic Tron devant la convention républicaine le 25 avril 1965 vous avez laissé « les finances poursuivre une fois encore le critérium de la réussite » au lieu de l'inviter à s'inspirer du « critère de la recherche et de la qualité des hommes ».

A ce jeu dangereux, vous allez conduire le pays à la libération européenne totale des échanges dans un état de moindre compétitivité et de résistance devant une Allemagne aux ambitions économiques démesurées, à la négociation Kennedy, qui sent le libéralisme de 1900, le parfums des fleurs fanées du libre échange, sans que les immenses concentrations nationales, puis européennes, aient été mises en place.

Je frémis quant à moi à l'héritage économique que vous laisserez si vous ne changez pas du tout au tout vos méthodes, si vous gênez, par votre comportement politique et économique, les efforts de M. Marjolin pour aboutir à une Europe des Six où la concentration et l'équilibre des croissances, la répartition raisonnée des tâches, seront la règle pour le bien commun.

Tout cela, tous vos errements, il faut que le pays le connaisse. Il faut que l'on sache que les résultats de votre politique pèseront lourd non seulement sur l'avenir de la démocratie, mais aussi sur la place réelle de la France en Europe et dans le monde.

Il n'est pas honnête de dire au pays que tout va bien, qu'il est le point de mire du monde, qu'il est fier de son indépendance retrouvée, quand les facteurs mêmes de cette indépendance ne sont pas réunis et cela faute d'en avoir voulu les moyens.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Armengaud. La détention de l'arme atomique fait sans doute honneur à nos chercheurs mais laisse en déshérence un immense secteur industriel, celui-là même dont dépendent notre balance commerciale et la balance des paiements en matière de brevets et de licences.

Vous n'avez pas le droit de cacher cela au pays, de lui cacher que votre stabilité devient synonyme d'immobilisme et de sclérose, sauf dans le domaine militaire.

Il n'est pas possible de laisser dépérir la nation faute d'une politique dynamique raisonnée et sélective d'investissements, de concentration comme de spécialisation à l'échelle nationale et européenne, et cela sous l'égide du commissariat au plan et de la commission de la Communauté économique européenne,

politique sans laquelle notre pays est sûr ou d'être submergé dans une compétition atlantique, sinon mondiale, que son isolement hautain n'aura pas su discipliner, ou de se replier sur lui-même dans la tristesse, la médiocrité, écrasé par le regret de ses splendeurs passées, jusqu'au jour où il sera vassalisé et ce sera pour longtemps.

Celui qui vous parle est d'autant plus inquiet du comportement du Gouvernement qu'il a cru, comme il l'écrivait dans la revue clandestine de son réseau, à la renaissance française, à la rupture décisive avec l'indifférence à l'égard des vrais facteurs de la grandeur que sont le taux d'investissement intellectuel et matériel nécessaire pour assurer la croissance de tous les secteurs vitaux de l'industrie, comme le taux de croissance permettant d'accroître le revenu national et de le distribuer grâce à une politique intelligente des revenus.

Je vois aujourd'hui les propos éclatants n'avoir qu'un aboutissement à l'intérieur de l'Europe des Six, c'est la victoire économique allemande en Europe, plus brillante même que les Allemands ne l'auraient conçue s'ils avaient gagné la guerre. Cela n'est pas sans présenter des risques graves pour l'avenir de la paix comme de la démocratie.

Nous avons, au Sénat comme autrefois au Conseil de la République, sans cesse soutenu la thèse d'une planification active, d'une politique économique et financière sélective qui anime les forces vives de la nation. Ne pas nous suivre, c'est donner au pays l'apparence de la puissance sous la seule magie du verbe qui passe au lieu de lui donner les moyens qui demeurent. Le Sénat de la République aime trop la France pour laisser son destin à la merci de déclarations sans fondement. Il se refuse, après avoir connu la République des illusions, à connaître la « France indépendante du faux semblant ». (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, auteur de la question orale n° 119.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, les débats économiques que nous avons voulu instaurer devant le Sénat ne peuvent laisser dans l'ombre un des problèmes les plus importants par ses conséquences économiques et par ses conséquences politiques : je veux parler des investissements étrangers. Il est de bon ton maintenant d'attaquer ces investissements comme s'ils menaçaient réellement notre économie, alors qu'en fait — notre ami M. Armengaud vient de le prouver de façon indiscutable et brillante — c'est la stagnation des investissements français qui est la vraie menace pour notre économie.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Sur ce point, le Gouvernement a d'ailleurs changé de politique, car cette conception, disons hostile à l'égard des investissements étrangers, n'était pas la sienne autrefois. Il y a peu d'années, il existait rue de Rivoli, au ministère des finances, un bureau d'accueil réservé aux investisseurs étrangers. Lorsqu'on avait réussi à attirer un candidat dans ces lieux, tout était mis en œuvre pour le convaincre que la France était le paradis des capitalistes étrangers. Une documentation abondante lui expliquait les avantages qu'y trouvaient les entreprises désireuses de s'installer en France, les ressources des régions, les possibilités offertes par notre législation. Au mur de ce bureau était pendue une pancarte qui souhaitait la bienvenue au visiteur étranger susceptible d'apporter ses capitaux. Cela, c'était au lendemain de la dévaluation de 1958. Il ne s'agissait donc pas du gouvernement de la IV^e République.

Je pense, et je suis même sûr que, depuis lors, la pancarte de bienvenue a disparu. L'offensive de charme est terminée et l'on nous dit comme s'il s'agissait du baudet de la fable : « tout est la faute des investissements étrangers ! ».

Pourquoi se fait-il alors qu'à une époque qui n'est pas si lointaine — c'était en 1960 — notre ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville, ait pu dire : « La France est heureusement sortie du temps où le risque de colonisation économique pouvait être appréciable » ?

M. Pompidou, en 1962, précisant plus encore sa pensée, disait : « Les investissements étrangers sont un phénomène sain, source de développement et de modernisation de notre économie ».

Alors — c'est la question que je veux poser au Gouvernement — que s'est-il passé ? Pourquoi les investissements que vous souhaitiez, que vous encouragez sont-ils devenus brusquement si inquiétants pour la France ?

Votre rapide changement d'attitude date de 1963. On peut le situer à l'époque où la société Simca passa sous la majorité de Chrysler. A ce moment, le pouvoir s'est ému et, depuis, c'est une attitude de méfiance qui est devenue la règle : les investissements étrangers sont responsables de l'inflation ; ils menacent de coloniser notre économie.

Notre économie est-elle vraiment menacée par une invasion de capitaux étrangers et notamment, disons-le — pourquoi le cacher ? — de capitaux américains ? Les statistiques officielles

sont malheureusement, je dois le dire, imprécises, mais tout de même suffisantes pour que nous puissions raisonner avec une très légère marge d'erreurs. Le ministère estimait il y a peu d'années, à 2 p. 100 la part du capital national détenue par les sociétés étrangères. Dans les dernières statistiques, ce chiffre est passé à 5 p. 100. Faut-il penser qu'en quelques années l'augmentation a été de 3 p. 100, ou a-t-on modifié les bases de calcul pour faire impression sur l'opinion ?

D'après les études d'un auteur qui fait autorité en la matière, M. Gervais, le montant total des investissements étrangers en France serait de l'ordre de 5 à 6 milliards de dollars, c'est-à-dire de 25 à 30 milliards de francs actuels, ce qui ne représente, mes chers collègues, qu'un peu plus de 1 p. 100 du capital investi dans notre pays.

Les Américains détiennent-ils la majeure partie de ces capitaux ? Même pas. Sur ces 5 milliards de dollars, deux sont détenus par les Américains, 1.700 millions sont des investissements de contrôle qui leur donnent une part directe dans la gestion des sociétés françaises et 300 millions sont des placements de portefeuille. On peut donc estimer que 0,5 p. 100 du capital de la France est entre des mains américaines. A titre de comparaison, l'Europe possédait au XIX^e siècle 15 p. 100 du capital des Etats-Unis.

Les investissements américains ne sont pas seuls en cause. Il y a aussi les investissements britanniques, 835 millions de dollars ; hollandais, 650 millions de dollars et belges, 470 millions de dollars. Les Allemands, eux, ne contrôlent que 100 millions de dollars, si bien que les investissements américains en France, non seulement ne sont pas considérables, mais ne sont pas les seuls. Ils n'atteignent même pas le double des capitaux étrangers.

D'ailleurs, cette situation n'est pas nouvelle. C'est à M. Armengaud lui-même que M. Giscard d'Estaing répondait, à l'occasion d'une question qu'il avait posée, que beaucoup d'investissements américains avaient été réalisés avant la guerre.

Depuis quelques années — je le reconnais — nous enregistrons une légère accélération. Or, celle-ci se produit non seulement en France, mais dans l'ensemble de l'Europe, notamment dans l'Europe du Marché commun. En 1964, les Etats-Unis ont investi un milliard de dollars en Europe. Ils prévoient de porter ce chiffre à 1.200 millions de dollars en 1965 et à 1.400 millions en 1966.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Que le Marché commun devient un pôle d'attraction de dollars. En 1958, 23 p. 100 des investissements se faisaient dans les pays de l'association européenne de libre-échange. Ce pourcentage est tombé à 14 p. 100. Réjouissons-nous en, mes chers collègues, puisque, dans le même temps, les investissements dans le Marché commun sont passés de 67 à 76 p. 100. Quant à la France, qui est si inquiète, elle arrive en réalité dans une position qui n'est pas en avance sur celle des autres pays puisque le Bénélux, qui est moins important qu'elle par sa dimension, en absorbe 27 p. 100, l'Allemagne 25 p. 100 et la France 27 p. 100. Pourtant, malgré leur progression en chiffres absolus, ces investissements ont représenté un pourcentage assez stable de l'ensemble des investissements globaux des pays européens. Les investissements américains ont augmenté, mais pas plus vite que les investissements des pays européens.

En France, la part des capitaux américains dans le montant total des investissements est passé de 3,4 p. 100 en 1960 à 3,7 p. 100 en 1963. Etes-vous vraiment très alarmés par cette progression ? Notre pays est-il menacé ? Si, en France, le montant des investissements nationaux avait continué de croître, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de ces dernières années comme il le faisait auparavant — c'est sur ce point qu'il faut insister — le pourcentage des investissements américains, loin de croître, aurait diminué.

Si bien que l'on revient éternellement à ce « *Delenda est Carthago* » que nous répétons toujours à cette tribune. Ce qui menace notre économie, ce n'est pas la continuation de l'effort d'investissement américain ; c'est la régression des investissements français, c'est la faiblesse des moyens de financement par rapport aux besoins, car vous n'avez pas été en mesure de dégager au profit de l'économie française des crédits suffisants.

Je voudrais maintenant répondre très nettement aux arguments qui sont invoqués contre cet apport de capitaux étrangers. Je vous dirai à la fois les avantages, les inconvénients et surtout les moyens de parer à certains de ces inconvénients.

Quels sont les griefs que l'on fait habituellement à ces investissements ? On dit d'abord : « domination de certains secteurs de l'économie ». Il est exact que ces investissements s'intéressent particulièrement à certains secteurs de l'économie ; mais, jusqu'à présent, on ne constate pas encore une domination de ces secteurs au sens propre du terme. Ces secteurs — d'ailleurs on peut se poser la question — seraient-ils modernisés et développés au point où ils le sont, s'il n'y avait pas eu du tout d'investissements étrangers ?

On dit : « sorties de dividendes ». C'est exact, car l'apport initial est hypothéqué par des sorties de dividendes à terme ; mais, d'une manière générale, on oublie de dire qu'on a pu constater que les dividendes versés n'ont pas suivi la progression des investissements et que c'est au contraire la tendance aux réinvestissements sur place qui est la plus forte. Il est vrai que, si le Gouvernement continue à vouloir décourager les nouveaux investissements étrangers, la tendance aux réinvestissements pourrait bien diminuer ; les dividendes pourraient commencer à s'expatrier, mais alors qui se plaindra ? Le Gouvernement français.

On dit : « problème des achats de licence et du matériel d'équipement ». Les sociétés à capitaux étrangers paient souvent à leurs sociétés mères — c'est exact — des redevances se situant parfois entre 2 et 6 p. 100 du chiffre d'affaires, mais les pouvoirs publics sont-ils désarmés ? Non, car l'administration fiscale française peut toujours contester le caractère de certaines charges d'exploitation telles que redevances ou achats à des cours excessifs, lorsque ces charges aboutissent à réduire abusivement le bénéfice de la filiale.

On dit « Surinvestissement » : les entreprises américaines en Europe ont tendance à surinvestir dangereusement et, par exemple, on nous cite dans le secteur automobile les accroissements de capacité préparés par Ford et la *General Motors* en Allemagne et en Grande-Bretagne. Le risque est réel. Mais alors, là encore, c'est du Gouvernement que dépend la décision. La solution de ce problème réside, non dans une fermeture intransigeante et crispée de nos frontières aux investissements étrangers, mais dans la mise en œuvre d'une politique à l'intérieur de la Communauté européenne et dans la mise en œuvre d'une politique commune des Six dans le cadre du *Kennedy round*.

Je traiterai maintenant très rapidement le problème du licenciement abusif. C'est exact, cela peut poser un problème. Il a été posé récemment par une fermeture intempestive d'une usine *Remington* de Calluire qui a été transférée aux Pays-Bas sans qu'en soit averti le Gouvernement, alors que cette société avait bénéficié de crédits spéciaux consentis par la caisse des dépôts. C'est évidemment regrettable, mais ne pensez-vous pas que la seule façon d'y parer, c'est précisément de construire l'Europe ? J'ajoute que, jusqu'à présent, ces licenciements ont été l'exception. S'il n'y avait pas eu d'investissements, ce ne sont pas des licenciements qui se seraient produits, mais, dans certaines régions, des poches de chômage que vous n'auriez pu éviter.

En ce qui concerne le risque monétaire, je n'aborderai pas aujourd'hui cet énorme problème qu'il faudra bien qu'un jour nous discussions au Sénat et qui est de savoir si, en fait, les investissements étrangers présentent un risque pour la monnaie.

Il est exact que chaque dollar investi en France oblige à créer des francs ; mais je répondrai par les propres paroles de M. Giscard d'Estaing à M. Louis Vallon il y a deux ans : « Les réserves en dollars ne créent ni plus ni moins d'inflation que les réserves en or. »

Dès lors, c'est l'aspect politique du problème que je voudrais traiter : l'impérialisme des investissements étrangers. Car c'est en fait cela le vrai problème, dont je reconnais qu'il est de nature à nous inquiéter nous aussi et ce sont les raisons pour lesquelles j'indiquerai tout à l'heure certaines des mesures que l'on peut prendre. Les sociétés américaines en France auraient la possibilité d'échapper au contrôle de l'Etat et par là même pourraient gêner l'exécution de la politique économique du Gouvernement et le déroulement du plan. Voilà le fond même du débat.

En un mot, elles obéiraient plus aux intérêts et aux mots d'ordre américains qu'aux nécessités de la discipline de l'économie de la France. Mais là encore c'est M. Giscard d'Estaing qui répondait par avance à cette objection ; le 11 septembre 1962, dans une réponse à une question écrite qu'avait posée M. Armengaud, il a indiqué que les investissements étrangers « sont cependant orientés, comme les investissements nationaux, en fonction des facilités de financement et des ordres divers accordés par l'Etat suivant l'intérêt plus ou moins grand que ces investissements présentent pour le pays ».

C'est donc la preuve, apportée par le ministre lui-même, que le pouvoir a les moyens de contrôle sur les investissements étrangers et que, par conséquent, il n'est pas, comme on veut nous le faire croire, totalement dénué de possibilités d'agir. En effet, le Gouvernement peut, non seulement donner ou refuser son agrément aux investissements étrangers — il l'a démontré récemment — mais il peut aussi orienter les investissements étrangers dans le sens qui lui paraît le plus profitable à l'économie française. Le vrai problème est, non pas seulement celui du contrôle par l'Etat, mais celui du commandement au sein de l'entreprise. Le reproche qu'on peut faire — sur ce point, je suis prêt à m'associer à ceux qui désapprouvent la conception de la gestion de certaines entreprises étrangères

en France — c'est celui des décisions venues des sociétés mères à des milliers de kilomètres de là appliquées sans discrimination à des filiales, ce qui, d'ailleurs, a justifié dans certains cas les craintes des dirigeants français à l'égard du capital américain.

Si la position gouvernementale de méfiance à l'égard des investissements étrangers n'est pas réaliste, c'est parce que la France n'est pas dans la possibilité matérielle de refuser les capitaux étrangers indispensables pour que notre balance des paiements soit excédentaire.

Par ailleurs, si le Gouvernement français se montrait trop intransigeant envers des capitaux étrangers, alors que nous sommes dans le cadre du Marché commun, qu'on le veuille ou non, ces capitaux iraient dans les autres pays du Marché commun. Ils ne se gênent d'ailleurs pas pour le faire déjà. On vient d'apprendre que Du Pont de Nemours va ouvrir une très importante filiale à Dusseldorf, que Ford, qu'on a refusé en France, est en train de s'installer à Anvers. Si les investissements étrangers boudaient la France, nous aurions à faire face à un déficit de nos paiements que nous devrions payer en or et, dans le même temps, nous serions obligés d'absorber les produits, les machines ou les marchandises fabriqués hors de France dans le cadre du Marché commun. Je ne vois vraiment pas l'avantage.

Je le vois d'autant moins que la situation dont la France s'enorgueillit concernant sa balance des comptes et sa balance commerciale appelle bien des commentaires. Les derniers chiffres publiés démontrent qu'en 1964, le déficit commercial avec l'étranger s'est élevé à 4.953 milliards contre 3.248 milliards en 1963, soit une augmentation de 53 p. 100. Alors qu'en 1961 nous enregistrons 10 millions d'excédent par mois, notre balance commerciale en 1964 a en moyenne 84 millions de déficit. Les entrées de capitaux privés représentent un pourcentage plus considérable dans le solde favorable de notre balance : 34 p. 100 en 1962, 53 p. 100 en 1963, 95 p. 100 en 1964.

L'année 1965 ne sera d'ailleurs pas non plus celle du redressement de notre commerce extérieur ; les mécanismes envisagés prennent du temps à être mis en place. Le Gouvernement vient de lancer brusquement, comme si cette politique n'aurait pas dû être toujours la sienne, le slogan : « exportons, exportons ». Nous savons depuis longtemps qu'une industrie équilibrée doit toujours avoir pour but d'exporter.

La seule chose qui pourrait remplacer les devises qui nous viennent des investissements étrangers, ce serait ce « boom » de l'exportation dont je parlais il y a un instant. Malheureusement, là, vous avez créé des conditions politiques telles, dans la plupart des grands pays, que votre politique extérieure va à contre-courant de votre politique d'exportation.

Si le Gouvernement persévère dans son attitude, que va-t-il se passer ? Notre balance de paiements connaîtra à nouveau un déficit chronique et, dans le même temps, les entreprises étrangères, et notamment américaines, s'installeront dans les autres pays du Marché commun. Par conséquent, nous ne profiterons même pas de leurs capitaux sans pour autant échapper à la nécessité d'acheter leurs produits.

Parlons maintenant des avantages que procurent à la France les investissements étrangers : une réduction substantielle des importations dont on ne parle pas assez. Les trois compagnies américaines qui ont créé en France une industrie de noir de carbone ont économisé 15 millions de dollars. Les firmes à capitaux étrangers se placent, vous le savez, le plus souvent, parmi les principaux exportateurs. Ce n'est pas seulement le cas de la France puisqu'en Angleterre l'accroissement annuel des 130 filiales américaines a été de 26 p. 100, alors que pour l'ensemble de l'économie anglaise la moyenne a été de 11 p. 100.

Les apports de capitaux étrangers, d'où qu'ils viennent — je ne parle pas seulement de capitaux américains, je souhaiterais même qu'il en vienne d'ailleurs, malheureusement il n'y en a pas beaucoup — nous apportent une aide qui « aère » notre situation financière interne. Bien mieux, dans le même temps où le Gouvernement vitupère ces méchants investissements étrangers, on peut lire dans le V^e plan, avec l'autorisation du Gouvernement, c'est évident, qu'il sera nécessaire, pour le succès du V^e plan, de faire appel à 430 milliards d'anciens francs d'investissements étrangers.

Alors, mes chers collègues, qui a raison ? Est-ce l'opposition ou la majorité ? Si c'est la majorité, vous ne devez pas laisser écrire dans le V^e plan que vous comptez, pour favoriser l'évolution de l'économie française, sur 430 milliards d'anciens francs d'investissements étrangers. Il est plus loyal de reconnaître dans ces conditions, comme le dit l'opposition, que notre politique doit être réaliste.

Oubliez-vous également, mes chers collègues, les énormes avantages que l'on pourrait tirer des investissements étrangers pour faciliter une grande politique d'aménagement du territoire, provoquer une large décentralisation industrielle et permettre à l'ensemble de l'économie française de bénéficier d'un apport de techniques nouvelles ?

Un économiste de qualité, M. Dieterlen, disait récemment, et je reprends sa formule : « Nous voulons bien faire une Europe troisième force, mais n'oublions pas que notre conception de l'Europe troisième force serait en fait celle de la première faiblesse. »

En réalité, il n'y a pas d'alternative. Nous devons accepter les risques, mais nous devons aussi prendre toutes les mesures voulues pour éviter que ceux-ci soient trop considérables. Il n'y a pas de miracle dans l'afflux des capitaux étrangers. Pourquoi les entreprises étrangères peuvent-elles faire ces investissements alors qu'autrefois nous les faisons ?

C'est parce que la situation de l'économie de ces pays est excellente et que la nôtre n'est pas bonne, autrement c'est nous qui continuerions à faire des investissements à l'étranger, ce qui serait préférable à la politique des prêts à fonds perdus et « des milliards qui s'envolent », qui jusqu'à présent, n'ont pas rapporté grand-chose.

Un problème se pose : pourquoi les patrons français acceptent-ils et souvent sollicitent-ils de vendre à des étrangers des entreprises parfois prospères ? Lors d'un récent colloque organisé par le collège libre des sciences sociales un orateur déclarait : « Il y a des patrons qui agissent en notaires au lieu d'être des chefs d'entreprise ; ce qui leur manque, c'est le dynamisme, la volonté de puissance. » A quoi un patron a d'ailleurs répondu : « La volonté de puissance ne suffit pas lorsque l'Etat refuse aux chefs d'entreprise les moyens d'agir. »

Nous reprochons aux étrangers d'acheter des sociétés françaises, mais s'ils les achètent c'est que ces sociétés sont à vendre. Le problème, encore une fois, se retourne contre le Gouvernement : pourquoi les sociétés françaises sont-elles à vendre ? Pourquoi peut-on les vendre ? La question des investissements étrangers n'est, en fait, qu'un aspect du problème plus général de l'adaptation de nos entreprises au Marché commun et à la concurrence internationale. Si les sociétés françaises se vendent, c'est le plus souvent parce qu'elles ont peur d'une concurrence étrangère et qu'elles ne sont pas suffisamment armées pour résister à cette concurrence. Cette crainte trahit-elle un manque d'esprit d'entreprise, un défaut d'imagination ? C'est possible, mais il faut dire que même lorsqu'elles en ont la volonté, ces entreprises ne trouvent pas — M. Armengaud l'a parfaitement démontré — les moyens techniques et financiers de s'adapter. Une fois de plus, je suis obligé de constater que la politique de stabilisation et de resserrement du crédit n'est pas bonne pour l'économie du pays. Il fallait au contraire « l'expansion dans la stabilité » comme l'avait dit M. Edgar Faure, qui a attaché très heureusement son nom à cette formule. C'est cette politique que nous n'avons pas faite.

Il faut aider les entreprises. Il faut d'abord que les incitations fiscales à la recherche soient faites alors qu'elles sont très insuffisantes en ce moment. Il faut aussi créer un cadre de développement. Si nous pouvons accepter que les groupes étrangers prennent une participation dans les affaires françaises, nous devons exiger que cette participation ne soit pas fatalement majoritaire, contrôlée ou direction. Il serait légitime à mon avis d'exiger que, pour entrer dans une affaire, les groupes étrangers ne se contentent pas d'acheter les actions existantes, mais participent à des augmentations de capital. Dans le même esprit, il serait souhaitable que les apports ne soient réalisés qu'en argent frais ou contre des biens matériels.

Le Gouvernement devrait s'acharner à donner des dimensions nouvelles aux entreprises ou à les aider à avoir des structures différentes. Au moment où nous abordons la dernière étape — qui sera, croyez-moi, bien difficile — du Marché commun, le Gouvernement doit pousser aux concentrations et aux fusions parce que c'est probablement la seule manière par laquelle nous pourrions faire face, non seulement à la concurrence européenne, mais à la concurrence internationale. Les entreprises françaises doivent faire face à une double menace, une menace interne et une menace à l'échelle mondiale qui existerait, croyez-moi, même si le problème des investissements étrangers ne se posait pas.

Prenons par exemple un certain nombre d'entreprises. Je ne les citerai pas ici. Croyez-vous qu'elles pourraient résister si elles n'avaient pas fait durant ces dernières années ou ces derniers mois l'effort de fusion nécessaire, l'effort de concentration indispensable ? Alors que le Marché commun a une population qui correspond approximativement à celle des Américains, nous ne possédons que 74 des 500 grandes entreprises industrielles du monde occidental contre 306 pour les Américains. Sait-on que le chiffre d'affaires des 20 plus importantes sociétés américaines correspond environ à la valeur du produit national brut de l'Allemagne, que le chiffre d'affaires des cinq plus importantes égale le produit national de l'Italie ? On pourrait multiplier les exemples.

Si on n'aide pas les entreprises françaises, leur handicap ne fera que croître, car les bénéfices croissent avec la taille des entreprises. Or, ce sont les bénéfices qui commandent en

grande partie le niveau des investissements et la puissance des recherches scientifiques.

M. Armengaud a cité tout à l'heure des chiffres excellents sur la recherche. Je voudrais simplement ajouter ce chiffre puisqu'il en a cité que je n'ai pas à rappeler moi-même : en 1963, on a dépensé dans le secteur de la recherche 18 milliards de dollars aux U. S. A., c'est-à-dire 25 fois plus qu'en France. Les dépenses de recherche fondamentale et de recherche appliquée ont atteint par tête d'habitant 67 dollars aux U. S. A., 28 dollars en Grande-Bretagne, 14 dollars en Allemagne et 10 dollars en France. Cela, mes chers collègues, incite à la méditation.

Si nos dépenses de recherches ne cessent de diminuer proportionnellement, cela signifie que nos possibilités d'investissements sont insuffisantes. Les animateurs de l'industrie française pensent en ce qui concerne les possibilités d'investissement, que les inquiétudes que nous traduisons à la tribune du Sénat, ne sont rien à côté des difficultés auxquelles nous allons nous heurter dans quelque temps. Les entreprises françaises sont beaucoup plus menacées dans la compétition internationale par leur taille insuffisante que par les investissements américains en France.

Je me permets de dire au Gouvernement que nous sommes encore très optimistes par rapport à la situation dans laquelle il nous laissera. Vous avez pensé que l'on pourrait paralyser ces hausses successives en bloquant les prix. Cela ne peut se faire qu'au détriment de l'avenir de la recherche de tout ce qui est le potentiel économique du pays. C'est dans une tout autre voie qu'il faut s'engager, dans celle du Marché commun des capitaux et d'une véritable unité monétaire européenne. Il faut permettre les grands rassemblements d'appel à l'épargne, supprimer les cloisonnements qui s'opposent aux émissions d'actions à l'échelle européenne et les mouvements de capitaux. M. Dillon, ancien secrétaire U. S. au Trésor, voit dans ces cloisonnements la principale raison du recours des Européens aux capitaux américains.

Actuellement les législations sont tellement complexes qu'elles découragent les sociétés d'envisager de s'étendre dans les pays voisins ou même de s'étendre pour fusionner avec les firmes du Marché commun. Ces problèmes de fusion ou de regroupement ne se posent pas seulement dans l'industrie. Ils se posent également dans l'agriculture.

Dans un excellent article qu'il vient de publier dans l'*Information agricole*, M. Burgay — et je fais appel ici à mon ami Dulin, qui connaît bien ces questions (*Sourires.*) — soulignait la part croissante des investissements étrangers dans l'agriculture française. Les avoirs étrangers en général atteindraient 1,5 à 2 milliards de francs. Faut-il s'en indigner, écrit M. Burgay ? Non, écrit-il, nous devons faire face à cette situation et nous devons en tirer tous les avantages voulus pour l'avenir de l'agriculture française, à condition « d'aménager les structures françaises pour leur permettre de recevoir ces capitaux, d'orienter les investissements dans le secteur d'aval ou d'amont de la production, de la transformation de la vente, de contrôler l'équilibre entre les ressources françaises et les apports extérieurs... »

Il ajoute que l'agriculture n'est pas une activité spéciale, qu'elle doit pouvoir bénéficier de ces apports de capitaux et qu'« il est indispensable que la France adopte sur ce point une politique « mordante » et « accrochante » ; l'agriculture française a un besoin énorme de capitaux plus peut-être que l'industrie ». On pourrait dire encore bien des choses, mes chers collègues, sur ce sujet sévère, ardu et compliqué, mais capital, car il conditionne l'avenir de notre économie, le sort de notre jeunesse qui cherche des places.

La meilleure parade à un développement excessif des investissements étrangers, c'est de réaliser des regroupements et des fusions au niveau national et européen, c'est en fait de mettre un terme à une politique de stabilisation qui est en train de nous rayer des nations à forte expansion.

Le Gouvernement va-t-il enfin reviser sa politique financière et économique ? Je le crois. Si je suis bien informé — et dans l'opposition on est quelquefois aussi bien informé qu'au Gouvernement (*Sourires.*) — il serait dans les intentions du Gouvernement de revoir sa politique. Seulement, le Gouvernement voudrait le faire sans le dire. La stabilisation a atteint ses buts, dites-vous. Bien entendu, parce que vous voulez nous faire accepter, parce que vous voulez faire accepter par le pays de nouvelles hausses qui sont indispensables, vous le savez bien. Vous êtes acculé à de nouvelles hausses des prix des services publics et vous voudriez éviter qu'elles n'aient leur répercussion fatale sur l'ensemble des prix — et c'est là où vous vous trompez d'ailleurs.

Alors il faut revoir la politique de stabilisation, mais surtout il ne faut pas le dire : il ne faut pas que le dormeur s'éveille, mais, en fait, il est déjà éveillé !

Vous ne pouvez plus retarder les options inévitables, nous vous le disons sans cesse depuis deux ans. Une économie ne

peut progresser sans investir et une politique extérieure essentiellement nationaliste n'est pas conciliable avec la construction de l'Europe et la nécessité d'élargir les dimensions des entreprises et des marchés de plus en plus larges.

Vous avez préféré la stabilisation sans expansion, comme je le disais tout à l'heure. N'oubliez pas que, dans le monde actuel, en constante augmentation démographique, où le légitime espoir des populations est une augmentation du niveau de vie, n'oubliez pas qu'une politique économique qui n'est pas orientée vers l'expansion, vers l'expansion continue, est une politique sans avenir. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est à peine besoin de dire combien je suis d'accord globalement sur l'analyse de la situation des investissements faite par mon collègue et ami Armengaud. Si mon intervention porte essentiellement sur la répartition géographique des investissements, ne croyez pas une seconde qu'il soit dans mon propos d'opposer les régions les unes aux autres, bien au contraire, mais c'est parce que les problèmes ne se posent pas de la même manière dans les régions qu'on a coutume d'appeler « régions d'entraînement », c'est-à-dire en langage clair les régions sous-développées et à forte émigration et les régions appelées « régions d'accompagnement », jusqu'à présent en suremploi et fortement industrialisées.

Géographiquement, ces dernières se situent, dans une géométrie quelque peu fantaisiste, dans un rectangle inscrit dans l'hexagone et dont le grand côté occidental joint à peu près le Havre à Marseille. La région la plus déshéritée industriellement parlant représente donc géographiquement plus de la moitié de la France, soit en régions de programme, soit en départements concertés.

Il m'arrive, par bonne fortune, d'appartenir à la fois au comité des régions de l'Ouest européen, qui groupe toutes les régions de programme situées à l'ouest de la ligne de démarcation que je viens de définir, à un comité régional d'expansion et à la commission de développement économique régional de l'une de ces régions de programme.

Le plus grand mérite de ce dernier organisme a certainement été d'établir l'inventaire des retards accumulés dans l'expansion et des insuffisances dans tous les domaines, également de faire ressortir d'une façon très nette les moyens énormes — j'allais dire démesurés — nécessaires, non point pour rattraper le retard, mais seulement pour éviter qu'il ne s'accroisse. Encore la commission de développement économique régional à laquelle j'appartiens n'a-t-elle pas pu faire état de renseignements qui viennent d'être fournis par la commission des comptes économiques de la nation et selon lesquels le taux d'expansion constaté est inférieur de plus d'un point au taux d'expansion prévu dans le Plan.

Nous avons le choix — et ce n'est pas spécial à notre commission de développement économique régional — entre différentes méthodes de travail : la première consistait à établir un véritable catalogue des besoins, mais il aurait été si important qu'il en aurait perdu toute originalité ; la seconde consistait à mettre en relief quelques idées-forces qui, une fois adoptées, risquaient, par osmose, d'avoir des effets bienfaisants sur le développement économique de notre région. C'est à cette seconde solution que nous nous sommes ralliés, non sans des discussions, parfois passionnées, auxquelles ont participé certains de nos collègues ici présents, et nous avons pensé faire du travail plus sérieux et plus réaliste en adoptant une solution plus concentrée.

Là, je dois vous faire part de quelques constatations. Ne croyez pas que je fasse du particularisme et il s'agit d'un ensemble de régions qui comportent, je vous le répète, plus de la moitié des départements français. Nous avons eu recours aux avis — que l'on dit éclairés, et je dirai plus ou moins éclairés — de fonctionnaires soucieux d'apporter une contribution efficace à nos travaux, mais qui avaient peut-être tendance à extrapoler dans des vues prospectives des constatations statistiques qui ne pouvaient que photographier le passé.

Nous avons également entendu des représentants qualifiés de la délégation à l'aménagement du territoire et même le commissaire général du plan.

Je dois avouer ici la très pénible impression qui a été la mienne après ces diverses auditions et les recoupements qu'elles m'ont permis de faire. Je voudrais, devant vous, en dégager quelques conclusions et vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions.

Quand le Gouvernement s'interroge, plus ou moins ouvertement, sur la meilleure méthode pour relancer l'exportation sans ouvrir toute grandes les vannes du crédit, sans provoquer de nouvelles surchauffes et qu'il proclame dans le même temps que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles,

il est immédiatement tenté de recourir à des mesures de facilité. Il est bien tentant pour lui d'estimer — malheureusement avec raison — qu'il est plus aisé et moins coûteux et surtout plus rapide de favoriser les investissements dans les régions déjà développées plutôt que dans les régions dites d'entraînement et, par conséquent, dans une enveloppe financière déterminée, d'inscrire le maximum d'incitations aux régions ne nécessitant que des actions d'accompagnement.

Les pouvoirs publics s'accordent à décrire comme euphorique la situation économique et financière, ce que les faits démentent parfois, et nous avons le sentiment, d'après ces différentes auditions, que le IV^e Plan subira un retard appréciable et que le V^e Plan risque de voir rapidement remettre en cause ses grandes options. Ce sentiment se confirme quand nous regardons la situation comparative des dépenses et des crédits de chaque ministère.

Je ne vous infligerai pas la lecture de tout le palmarès, mais j'ai pris simplement quelques exemples typiques et je me bornerai à regarder les titres VI, c'est-à-dire les crédits d'investissement. La construction a consommé ses crédits à concurrence de 60,4 p. 100 ; l'industrie à concurrence de 66,3 p. 100 ; la santé publique et la population à concurrence de 66,7 p. 100 ; le travail de 45,7 p. 100 ; les travaux publics, à concurrence de 53,4 p. 100 ; pendant le même temps et par un hasard curieux le ministère de la coopération a consommé les siens à concurrence de 99,3 p. 100...

M. Antoine Courrière. Les vannes sont ouvertes !

M. Yvon Coudé du Foresto. ...et les budgets militaires, en moyenne, à concurrence de 94,1 p. 100.

M. André Dulin. Je croyais que c'était à 102 p. 100 !

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce sera ma première question : Qu'en est-il du IV^e Plan ? Qu'en sera-t-il du V^e ? Vous pourriez me répondre que cela a peu de rapport avec la question des investissements privés qui est débattue aujourd'hui. Je vous répliquerais que les deux questions sont intimement liées. Dans nos régions, qui sont sous-développées, les investissements privés dépendent, pour une très grande part, des investissements publics...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. ...qui constituent le substratum obligatoire à toute espèce d'épanouissement de l'industrie privée. Ces investissements publics dépendent eux-mêmes de l'inscription dans les budgets annuels des crédits nécessaires à l'exécution des IV^e et V^e Plans et également de la consommation de ces crédits, car il ne suffit pas de les inscrire, encore faut-il avoir la volonté de les consommer.

Si mes craintes étaient confirmées, ou si, même infirmées, elles se vérifiaient dans l'avenir, il en serait fait alors de l'équilibre souhaitable entre les différentes régions de France.

Je voudrais, mes chers collègues, vous rendre attentifs à un point que nous avons mis très sérieusement en relief lors de nos travaux : c'est le V^e Plan qui fera l'avenir de nos régions de l'Ouest jusqu'à la fin du siècle, car l'intégration des jeunes sera irréversible ; ils fonderont leur foyer à l'extérieur et à ce moment-là nous ne pourrions qu'enregistrer une accélération galopante des migrations.

S'agissant des investissements privés, qui, dans nos régions, je l'ai souligné, dépendent très étroitement des investissements publics, vous n'allez pas manquer de me répondre que le Gouvernement ne cesse de prodiguer sa sollicitude à ces régions ; il leur accorde une préférence, surtout peut-être à celles qui sont les plus agitées et les plus électoralement dangereuses. Vous me direz aussi qu'un très récent décret vient de décentraliser à l'échelon des préfets de région l'instruction des dossiers qui n'excèdent pas un million de francs. Mais, dans le même temps, des voix très autorisées nous indiquent, de façon officieuse certes, mais très sérieuse, qu'il vaut mieux ne compter que sur nous pour les incitations d'entraînement, que les décrets ne valent que par les circulaires d'application et que celles-ci sont ou seront singulièrement restrictives.

D'ailleurs, s'il nous fallait une confirmation écrite et concrète de ces réflexions, nous la trouverions dans les difficultés sans cesse grandissantes que nous rencontrons pour faire accepter les dossiers que nous présentons au comité chargé de les agréer.

Quelles sont ces incitations à investissements privés que nous pouvons espérer dans nos régions ? Elles figurent dans un fascicule que vous connaissez tous ; il établit un certain nombre de critères fondés sur le nombre d'emplois, sur le montant des investissements qui servent de base à l'octroi de primes, sur des facilités fiscales et sur l'accès à des prêts.

Mais vous me permettez d'être extrêmement inquiet quand j'entends développer à juste titre par mon ami M. Armengaud le thème bien connu du recours à peu près exclusif à l'auto-financement pour les investissements privés. Qui dit autofinancement suppose d'abord que les industries existent. Or, et c'est précisément là où le bât blesse, ces industries n'existent pas

ou peu dans nos régions et quand il y en a leur extension ne paraît pas intéresser les services de l'aménagement du territoire.

Alors il faut avoir recours à d'autres méthodes de financement. Les sources se tarissent les unes après les autres. C'est là où les inquiétudes naissent. Il est très bon d'accorder des primes, encore faut-il voir avec quelle parcimonie elles le sont. Les industriels tiennent surtout à obtenir des crédits à bon marché ; or actuellement ils n'ont plus la possibilité de se les procurer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai insisté sur ce problème c'est que j'ai le sentiment que le jour où l'Ouest européen sera dépeuplé intellectuellement et industriellement stérilisé, ce sont les régions de l'Est et la région parisienne qui seront obligées de subvenir à grands frais à leurs besoins. Je voudrais savoir si les pouvoirs publics se sont inquiétés de connaître le prix comparé de la transplantation d'une personne active de province à Paris et le prix de son maintien en province. La proportion qui m'a été donnée et qui n'a pas été démentie par les autorités auxquelles je me suis adressé est de trois à un.

Je souhaite avoir une réponse précise aux questions que j'ai déjà posées. Si ce que je redoute est exact, si les investissements publics des plans élaborés ne sont pas réalisés, il est inutile de parler d'investissements privés. Si les incitations d'entraînement aux industries dynamiques existantes, aux créations et décentralisations sont chichement mesurées ou totalement taries, c'est la dégradation inexorable du potentiel humain que nous possédons et il est inutile alors de réunir des commissions de développement économique régional car elles ont l'impression de fournir simplement un alibi au Gouvernement qui pourra ainsi dire qu'il a consulté les intéressés.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Je voudrais aussi évoquer une question mineure, mais qui, je vous l'assure, a son importance. L'administration complique à plaisir l'examen des dossiers. Elle interprète les textes, non pas dans leur esprit, mais dans leur lettre, de façon à en limiter chaque jour d'avantage l'application. Elle devrait savoir que la force d'une industrie dynamique en face d'un concurrent redoutable — et ce problème a été évoqué par les deux orateurs qui m'ont précédé — réside dans la rapidité d'exécution et que tout projet qui attend est un projet qui échoue.

J'ai voulu mettre l'accent sur ce très grave problème des disparités régionales et je voudrais, en terminant, faire litière de certains arguments.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis de formation scientifique et j'ai un respect profond pour les mathématiques statistiques et les plans qui en découlent. Les unes comme les autres ne doivent à mon sens servir que d'éléments d'orientation sous peine de négliger l'influence primordiale du facteur humain et de la valeur personnelle de celui qui l'entreprend. M. Armengaud parlait tout à l'heure des méthodes américaines comparées aux nôtres. On attache outre-Atlantique peut-être plus de prix à la valeur de l'homme qu'à la surface financière de l'entreprise considérée au moment où l'homme en prend possession. Je crois que nous devrions en faire notre profit.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne faut pas faire de plan — et nous avons eu au moment des options un débat où cette question a été soulevée — car le plan sert tout de même aux investissements publics d'abord et également aux implantations autoritaires des activités dépendant de l'Etat. Mais, voyez-vous, quand je regarde ma région — et vous m'excuserez de faire là une incursion dans le domaine de mon petit département — je constate que les industries les plus prospères, les plus exportatrices ont été toutes déconseillées à l'origine par l'aménagement du territoire. (*Sourires*). Le dynamisme de leurs dirigeants a triomphé des obstacles, encore ne faut-il pas les accumuler à plaisir.

M. André Dulin. L'aménagement, c'est la politique.

M. Yvon Coudé du Foresto. — Qui aurait pu croire — et je vous citerai simplement deux exemples — que dans une localité de cinq cents habitants viendrait s'installer et prospérer un industriel qui vend des machines à cintrer à toutes nos usines atomiques et qui en exporte dans le monde entier ? Qui aurait pu croire que dans un département agricole on verrait installer des industries chimiques ou des industries électroniques et qu'elles y prospéreraient ? Alors ? Orientation, certes. Il faut un plan pour l'orientation ; il faut un plan pour certaines mesures autoritaires ; il faut un plan pour des investissements publics ; mais il faut aussi une largeur de vue assez grande et c'est cela qui manque souvent pour les installations industrielles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé. J'attends les réponses aux deux questions que je vous rappelle : Qu'en est-il du IV^e et du V^e Plan ? N'envisageons-nous pas déjà la révision de ce V^e Plan, et en baisse bien entendu ? Qu'en est-il des incitations d'entraînement pour les régions sous-développées ?

J'ajoute une troisième question. Le comité qui s'occupe de l'examen des dossiers qui lui sont soumis est-il décidé à les étudier pour leur esprit et non pas dans la stricte application de règles si étroites que, s'ajoutant les unes aux autres, elles ne se trouvent jamais réunies ?

Vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, orienteront les réactions de nos régions de l'Ouest européen. Je souhaite qu'elles soient suffisamment satisfaisantes pour que ces réactions ne soient pas très brutales. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, en prenant la parole dans ce débat sur la situation économique et le problème des investissements industriels privés, je n'ai pas l'intention et encore moins la prétention d'en reprendre toute l'analyse, mais simplement d'apporter le témoignage d'un représentant d'une de ces régions particulièrement touchées par l'actuelle récession, conséquence pour une grande part des mesures prises, depuis l'automne 1964, dans le cadre du plan de stabilisation.

Un tableau déjà éloquent a été présenté par les brillants orateurs qui m'ont précédé, aussi bien aujourd'hui que lors du récent débat social. Beaucoup de chiffres ont été cités, tant par les interpellateurs que par le Gouvernement, le 4 mai dernier. Je n'en abuserai pas et je me limiterai surtout à constater des faits dans leur dure réalité.

Les statistiques que l'on nous donne représentent le plus souvent des moyennes, aussi bien en ce qui concerne les salaires, la durée hebdomadaire du travail que la production. Mais la régression de ces moyennes, que le Gouvernement estime très modérée, peu dangereuse et passagère — je voudrais pouvoir l'espérer avec lui — est surtout la conséquence d'une grave récession dans certains secteurs de notre économie et dans les régions les plus sensibles de notre pays. Si jusqu'ici, en effet, certains secteurs ont pu absorber sans trop de difficultés les effets des mesures prises pour la mise en place du plan de stabilisation, il n'en a pas été, malheureusement, de même partout.

Je prie mes collègues de bien vouloir m'excuser si pendant quelques instants je dois parler particulièrement du département des Ardennes. J'estime que nous avons le devoir d'alerter le Gouvernement lorsque nous constatons que beaucoup de choses vont mal en nous référant à des faits que nous connaissons d'une façon précise. Les échos que nous avons révélés que malheureusement notre cas n'est pas isolé. Tantôt des secteurs seulement, mais parfois des régions entières sont touchés par la crise actuelle. Je voudrais dire particulièrement à mon collègue et ami Coudé du Foresto que je suis complètement d'accord avec lui sur l'intervention qu'il vient de faire en faveur des régions de l'Ouest de l'Europe, mais je voudrais également attirer l'attention de tous et particulièrement du Gouvernement sur ce fait qu'en dehors de ces régions il en est d'autres, à l'Est de la ligne le Havre—Grenoble, qui ont aussi besoin de toute votre sollicitude.

L'inégalité du développement économique et industriel des régions a des origines très anciennes. La tendance à l'agglomération industrielle et à l'abandon progressif des zones sous-développées est devenue à ce point inquiétante que les pouvoirs publics sont intervenus, dans le cadre de la politique d'expansion économique régionale et d'aménagement du territoire, pour favoriser la création de nouvelles activités, le développement de celles existantes, la conversion de celles en déclin et la décentralisation d'établissements situés en région parisienne. Un régime de primes et d'allègements fiscaux a été mis en place et la France découpée en zones pour l'octroi de ces divers avantages. Je n'ai nullement l'intention de critiquer ce découpage au jour où il a été fait, à part quelques petites retouches locales déjà nécessaires à l'époque.

Les zones appelées à bénéficier des primes en avaient et en ont toujours grand besoin. Mais depuis plus d'un an certaines choses ont bien changé. En 1963, nous étions en pleine extension : développement des investissements, augmentation des salaires, mais aussi hausse des prix. Devant ces signes manifestes d'inflation, le Gouvernement a décidé de bloquer les salaires et de limiter le crédit afin de réduire la circulation fiduciaire.

Il est certain qu'un peu d'austérité était et demeure nécessaire dans quelques secteurs. Mais le fait d'avoir appliqué ces mesures sans discernement n'a fait qu'accroître des inégalités existantes. La mise en place du plan de stabilisation a révélé les secteurs sensibles de notre économie. L'activité apparente du moment a fait écarter le département des Ardennes ainsi que d'autres, qui connaissent aujourd'hui les mêmes problèmes, du bénéfice des primes de décentralisation et d'adaptation. L'industrie traditionnelle de notre département, mono-industrie dans certains cantons, aux structures trop souvent mal adaptées face à l'évolution actuelle, aux unités trop petites, n'a pas eu les moyens et s'est trouvée souvent dans l'impossibilité de suivre

cette évolution, de se moderniser, en raison même des conjonctures géographiques et politiques dans lesquelles se sont trouvées les Ardennes et les régions voisines depuis longtemps.

Dans une région située à la frontière et la plus mauvaise des frontières, celle qui fut franchise toujours plus aisément dans le sens Nord-Est Sud-Ouest par de nombreuses invasions que dans la direction opposée, même aujourd'hui à cause de l'anachronisme de nos voies de communication, trois fois envahie, détruite, évacuée en moins d'un siècle, on comprend que les industriels n'étaient pas tellement « chauds » de s'installer et d'investir ; souvent même il y avait interdiction légale de le faire.

Seule l'industrie locale a pu par intermittence, pendant les périodes fastes, tantôt se développer un peu, à d'autres périodes au contraire végéter. La période de la reconstruction, terminée voici peu de temps, a pu donner une illusion trompeuse de prospérité mais déjà, selon les statistiques de l'I. N. S. E. E. qui confirment ce que l'on pouvait constater dans les faits, le nombre d'emplois a diminué : plus de quinze cents de 1954 à 1962 malgré l'augmentation de la démographie. C'est ainsi que sept mille ouvriers ont dû quitter le département pendant cette période et les quelques installations ou expansions d'usines n'ont jamais compensé les fermetures ou les départs d'autres usines.

Depuis dix-huit mois, les choses se sont encore aggravées. Je ne parlerai pas de la crise du textile, de celle de l'industrie des appareils de chauffage. Elles sont générales et nous en souffrons beaucoup, mais, depuis la mise en application du plan de stabilisation, de nombreuses sociétés ont dû procéder à des opérations de « reconcentration » et ce sont les filiales plus ou moins lointaines qui en font les frais. Je ne citerai qu'un cas parmi tant d'autres, celui de l'usine Jansen, dont le siège social se trouve en Sarre, qui avait installé il y a quelques années une filiale à Rethel employant plus de cent cinquante personnes. Cette usine vient de se replier vers l'Allemagne où les conditions lui semblent plus avantageuses, emportant avec elle une partie de la clientèle qu'elle s'était faite mais licenciant en même temps tout son personnel. C'est ainsi que le chômage, et surtout le chômage partiel, se développe dangereusement chez nous, avec le cercle vicieux des misères qu'il engendre.

Vous pourriez me rappeler à l'ordre, monsieur le président, parce que le débat social a été clos voici deux semaines et que celui de ce jour porte sur les investissements...

M. le président. Je ne vous rappellerai pas à l'ordre.

M. René Tinani. Je vous remercie, monsieur le président... mais les deux problèmes, économique et social, sont intimement liés et pour une fois requièrent les mêmes remèdes. Deux débats ont été décidés et c'est bien ainsi car la situation actuelle méritait bien qu'on lui consacrerait deux séances.

Je voudrais tirer une première conclusion de mon intervention, à savoir que c'est en donnant du travail à tous que vous sauvez notre économie et que vous rendez plus heureux chaque foyer. Actuellement, le nombre d'emplois diminue alors que des milliers de jeunes arrivent. Demain, à l'âge du travail, que penseront-ils de la société que nous leur aurons préparée ? Pas assez de machines, pas assez d'ateliers pour leur permettre de travailler alors qu'il y a tant de chantiers à ouvrir et que, eux comme nous, ils auront une fringale de biens de consommation.

Il est grand temps d'appliquer les remèdes. Dans l'immédiat, il est nécessaire de reviser la carte des zones où les entreprises privées pourront obtenir l'aide de l'Etat, en étendant le bénéfice des primes à la décentralisation, au développement et à la conversion aux régions les plus touchées par la crise. Cette mesure est urgente. Notre industrie présente les symptômes d'une grave maladie. Il ne faut pas attendre sa mort pour lui administrer les médications nécessaires. Ces faiblesses doivent être corrigées dès maintenant, pendant qu'il en est temps encore. Si certains efforts n'ont pas été faits dans le passé on ne doit pas pénaliser la génération présente.

Sur un plan beaucoup plus général, je rejoindrai les orateurs précédents. Il est nécessaire de donner aux entreprises privées des possibilités sensiblement accrues de crédit et d'autofinancement pour leurs investissements. C'est d'ailleurs bien l'objet de la question qui est posée au Gouvernement aujourd'hui par nos collègues MM. Armengaud et Bonnefous. Quand je parle de crédit et d'autofinancement pour les entreprises, je pense à toutes les entreprises industrielles, commerciales et agricoles, petites, moyennes et grandes. Ces investissements productifs ne sauraient être source d'inflation même dans l'immédiat. Par contre, dans peu de temps, ils seront largement bénéfiques, le travail qu'ils apporteraient à tous et la production qui en résulterait étant une richesse plus sûre et plus tangible que tout l'or du monde. En outre, cette production à meilleur compte nous permettrait de ne pas être submergés demain par nos partenaires et par les autres Etats. Voilà qui est également impératif car le malthusianisme économique que nous prati-

quons actuellement est mortel pour la France dans l'Europe de demain.

Avant de regagner ma place je voudrais évoquer un autre problème qui se rapporte à la fois aux investissements collectifs, à l'aménagement du territoire et au développement de notre industrie.

Je reviens au problème des régions sensibles actuellement touchées par la crise. Si vous laissez périlcliter ces zones déprimées vous allez encombrer les grandes villes et leurs banlieues où l'on étouffe déjà. Pour reprendre une expression devenue courante, si vous laissez déménager une partie du territoire, comment voulez-vous aménager le reste ?

Nous n'avons pas le droit de laisser se créer des déserts au cœur de l'Europe. Les métropoles que vous voulez voir se développer, si elles n'ont pas un arrière-pays vivant, seront des monstres à tête énorme et sans corps. Il faut inciter l'industrie privée de France et d'ailleurs à s'installer là où il y a beaucoup d'espace vide. Son installation sera beaucoup moins onéreuse et permettra à chacun de travailler non loin du coin de terre qu'il aime.

Mais on ne peut pas et on ne doit pas obliger qui que ce soit à se fixer quelque part. Il faut l'inciter à y venir. Il suffit, pour cela, de donner à chaque région les voies de communication modernes et rapides qui permettront aux hommes et aux marchandises de circuler aisément et à bon compte.

Il est plus que temps — nous avons un retard énorme sur nos partenaires européens — de moderniser nos routes et nos voies fluviales, ainsi d'ailleurs que nos moyens de télécommunications. Je sais que vous êtes d'accord sur le principe monsieur le secrétaire d'Etat, mais notre grand argentier refuse les moyens. Pourtant, la réalisation de ces investissements collectifs serait très productive à moyen et à long terme. Non seulement elle donnerait dans le présent du travail à nos chômeurs mais elle permettrait à nos entreprises d'investir et de produire à meilleur compte tout au long de ces voies de communication ; et, à nos populations, de vivre moins à l'étouffée, les rapprochant à la fois du lieu de leur travail et de celui de leur repos, c'est-à-dire en diminuant la fatigue et les frais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez l'honneur de représenter ici le Gouvernement solidaire, j'espère que vous êtes convaincu et que cette foi, que nous nous sommes efforcés de vous faire partager, vous réussirez à la communiquer au Gouvernement tout entier. L'avenir économique, social et européen de la France en dépend. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur l'application du plan de stabilisation et de financement des investissements, il a été largement question des sociétés, des actionnaires et des marges bénéficiaires.

Je veux parler des conséquences actuelles du plan de stabilisation sur les conditions d'existence des travailleurs. Je pense que les travailleurs sont les premières victimes de la situation actuelle qui vient d'être évoquée à cette tribune, situation caractérisée par les développements de la concentration capitaliste et, aujourd'hui en particulier, par un début de crise dans les secteurs très importants de notre économie.

Et voilà que dans certains milieux on est maintenant surpris par le développement de cette crise. Certains semblent oublier les options du V^e plan votées par la majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui prévoient la limitation de la consommation et des hausses de salaires qui ont naturellement pour conséquence immédiate une régression sensible du marché intérieur français. Les fermetures d'usines que nous connaissons actuellement ne sauraient donc plus surprendre ceux qui ont voté le V^e plan, car elles sont prévues en toutes lettres. On lit dans le V^e plan qu'on verra la continuation de la fermeture d'entreprises et pendant que certains bavardent sur la nécessité d'implantation de nouvelles industries dans les régions frappées par la récession, M. Giscard d'Estaing déclarait à Lille que les crédits d'investissements iraient aux sociétés qui acceptent de se concentrer, afin, ajoutait-il, d'épurer l'industrie de notre pays. Il est clair que la cause essentielle de cette situation provient du plan de stabilisation et du V^e plan appelé, je ne sais pourquoi, plan de développement économique et social. Le but recherché n'était-il pas d'abord de donner un coup de frein à l'expansion ?

Les travailleurs font aujourd'hui les frais de l'expérience. Ils s'aperçoivent maintenant qu'en dépit des déclarations et des discours prometteurs, six années de pouvoir gaulliste n'ont pas amélioré, bien au contraire, leur pouvoir d'achat qui est resté sensiblement le même, malgré une augmentation de la productivité de plus de 30 p. 100. Pendant ces six dernières années, à différentes reprises, je suis intervenu dans cette assemblée sur ces questions. Et si, au début, nous étions très souvent seuls pour condamner cette politique, nous avons le plaisir aujourd'hui de constater que d'autres nous ont rejoints dans

cette position. Hier après-midi j'assistais à Lille à une conférence de presse organisée par de nombreuses associations syndicales et rassemblant des personnalités politiques et autres venues d'horizons très différents. Toutes étaient unanimes à condamner la politique économique suivie actuellement par le gouvernement gaulliste. Cette conférence de presse avait pour but de préparer le rassemblement départemental du 22 mai dans le Nord afin de permettre à la population de cette région de protester contre les régressions économiques qui la frappent.

La semaine dernière le conseil général du Nord, à l'unanimité, y compris les hommes de la majorité, U. N. R. et M. R. P. qui ont voté le V^e plan, ont condamné la politique économique du pouvoir de leur propre gouvernement. « Il serait vain, disait le président du conseil général, de vouloir cacher le fléchissement particulièrement perceptible depuis près d'une année dans notre région ».

On estime maintenant à plus d'un million le nombre de travailleurs français touchés par les réductions plus ou moins importantes des horaires. Les licenciements et les fermetures d'entreprises, résultat du plan de stabilisation et de la concentration capitaliste, continuent de jour en jour. Pour le seul département du Nord, nous comptons déjà plus de 25.000 chômeurs partiels dans les industries du textile, du papier carton et de la métallurgie, et des dizaines de milliers de chômeurs totaux. C'est l'industrie textile qui est la plus touchée par la crise, conséquence naturelle des bas salaires, conséquence directe de la sous-consommation des masses populaires, dont le pouvoir d'achat est en constante régression.

Les entreprises appelées marginales par M. Giscard d'Estaing ferment et la concentration s'accélère dans notre région. Alors qu'on bavarde et qu'on parle d'augmenter le nombre d'emplois, on en a supprimé 40.000 en dix ans.

Actuellement, on dénombre près de 30.000 chômeurs partiels, dont 20.000 à Roubaix-Tourcoing où le nombre d'emplois dans le textile est passé de 145.000 en 1954 à 118.000 en 1962.

Dans les mines, on annonce la réduction de la production charbonnière. Cela, n'est-il pas vrai, va condamner des zones entières du bassin minier au dépérissement. Là aussi les effectifs de travailleurs diminuent d'année en année.

La métallurgie régionale connaît également une récession. On assiste à de nombreuses fermetures d'entreprises dans le Valenciennois, la Sambre, la région lilloise, de Dunkerque à Maubeuge. Tous les secteurs les plus importants de notre économie sont aujourd'hui touchés par la récession et par la crise.

L'agriculture est aussi en régression. La loi d'orientation accélérant la concentration, les effectifs des travailleurs de l'agriculture ont diminué de 160.000 unités en dix ans. Pendant ce temps, malgré les promesses, aucun effort digne de ce nom n'a été fait pour créer de nouveaux emplois, implanter d'autres entreprises à partir des dérivés du charbon et de la production de l'acier.

Il est possible, dans notre région, par l'installation d'une industrie de transformation — la carbochimie en particulier — de procurer des emplois aux jeunes qui viennent maintenant nombreux sur le marché du travail. Le Gouvernement prétend que la crise ne s'aggrave pas. Depuis six ans, à chaque question orale ou écrite qui lui est posée concernant les difficultés passagères rencontrées par telle ou telle industrie, il répond qu'il n'y a pas de crise générale dans l'industrie.

Il faut remédier à cette situation. Nous, communistes, pensons que pour assurer la prospérité de notre région et le développement des houillères et de ses industries annexes pour maintenir la production par le développement de la carbochimie et des cokeries, la création d'un véritable axe économique reliant Dunkerque à la Moselle est avant tout nécessaire. On parlait tout à l'heure de l'axe Méditerranée—Mer du Nord. Soit, mais à condition qu'il ne devienne pas l'axe Méditerranée—Rotterdam, ce qui priverait notre région des avantages de l'axe Méditerranée—Mer du Nord.

M. Léon David. Très bien !

M. Adolphe Dutoit. Dans notre région nous sommes loin du slogan prometteur « Nord, région pilote ». Aujourd'hui on nous promet l'abondance pour l'an 2000 par la création, dit le Gouvernement, d'une métropole régionale. Nous estimons au contraire qu'une bonne politique doit se faire dans l'immédiat et non pas en l'an 2000. On juge une politique à ses actes et, en l'occurrence, les actes ce sont les crédits. Or, ces crédits sont loin d'être en rapport avec les promesses même très limitées du V^e plan. Selon ce plan, il faut implanter de nouvelles industries. Mais vous sacrifiez délibérément la région du Nord qui fut l'une des premières de ce pays, vous faites fermer des entreprises parfaitement viables en leur refusant les quelques crédits qui leur seraient nécessaires pour continuer à fonctionner, comme Painsavoine à Lille.

Toujours d'après le V^e plan, le retard économique de notre région est dû en partie au manque de qualification professionnelle.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous apprendrai rien en vous disant que, dans notre région, des dizaines de milliers de jeunes restent à la porte des écoles professionnelles faute de place, que trente jeunes sur cent commencent à travailler sans aucun apprentissage, sans aucune qualification professionnelle.

Selon les statistiques mêmes du ministère du travail, parmi les jeunes à la recherche d'un emploi recensés dans les services locaux de ce ministère, 75 p. 100 environ ont seulement une formation du niveau primaire. Avant de parler d'augmenter la qualification professionnelle de notre région, il faudrait commencer par allouer les crédits nécessaires à la construction d'écoles primaires, secondaires, supérieures et professionnelles.

Dans le V^e Plan, je relève encore que plus de 3.000 classes primaires et 1.000 classes maternelles figurent sur les listes approuvées par les conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ces chiffres sont d'ailleurs nettement inférieurs aux besoins de notre région. Rien que pour le département du Nord, il faudrait immédiatement construire 3.000 classes primaires et maternelles alors qu'en 1964 nous avons reçu de votre Gouvernement de quoi construire 300 classes seulement. La situation est dramatique dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement supérieur. Le nombre de locaux existants ne suffit pas pour accueillir le nombre d'étudiants cependant très inférieur à la moyenne nationale.

Je pourrais épiloguer très longtemps sur le V^e Plan qui, je crois, est lié aux crédits d'investissements.

Dans les foyers de jeunes, on compte quarante-deux places pour dix mille jeunes gens.

Qu'il s'agisse du logement, de l'équipement social en général, qui ne saurait être dissocié de l'équipement industriel, vos plans ont non seulement stabilisé les difficultés, mais encore aggravé le retard et cela dans tous les domaines.

Les fermetures d'entreprises entraînent pour les travailleurs des pertes de salaire. A cela s'ajoutent l'accélération des cadences pour ceux qui restent au travail, la menace permanente de licenciements permettant ainsi aux patrons de réaliser des profits supplémentaires.

On disait hier, à la conférence de presse citée par un représentant de l'association des familles, que dans les régions ouvrières, comme celles de Roubaix et Tourcoing, les saisies pour non paiement de factures d'électricité ou d'eau, les expulsions étaient de plus en plus nombreuses.

Les travailleurs qui ont accédé à la petite propriété pour se loger sont aujourd'hui dans des situations extrêmement dramatiques.

Face aux « promesses » du V^e plan et aux discours ministériels prononcés chaque dimanche, la résistance des travailleurs doit s'organiser. Dans notre région comme dans tout le pays l'idée du rassemblement indispensable grandit. Le problème est maintenant posé non seulement devant les travailleurs frappés par les fermetures d'entreprises mais devant l'ensemble de la population laborieuse. Intellectuels, petits commerçants et artisans s'aperçoivent qu'ils font les frais de la malversation de votre politique.

Il faut en finir définitivement avec cette situation et d'abord avec ce pouvoir au service exclusif des monopoles afin d'appliquer une politique qui tienne compte de l'intérêt des masses laborieuses.

Permettez-moi, avant de terminer, de rappeler à cette tribune quelques revendications immédiates des travailleurs de notre région frappés par le plan de stabilisation.

Les ouvriers du textile, les plus nombreux chez nous, réclament des salaires qui ne soient pas inférieurs à 500 francs par mois pour quarante heures de travail.

J'apprends peut-être à certains d'entre vous qu'il existe encore dans ma région des travailleurs, de l'industrie textile notamment, qui ne gagnent pas plus de 300 francs par mois.

M. Léon David. C'est un scandale !

M. Adolphe Dutoit. Ils demandent également le maintien de ce salaire de 500 francs en cas de réduction d'horaires dont ils ne sont pas responsables ; le relèvement des allocations de chômage dans le calcul desquelles il doit être tenu compte des charges familiales ; la suppression des abattements d'âge pour le paiement de l'indemnité de chômage ; l'attribution aux jeunes et aux femmes de cette indemnité ; un dégrèvement d'impôt en faveur des chômeurs. De plus, ces travailleurs ne devraient subir aucune majoration pour retard dans le paiement du tiers provisionnel. Je précise à ce sujet que ceux dont les salaires varient entre 300 et 500 francs par mois sont, de par la politique financière du Gouvernement, soumis à l'impôt sur le revenu.

Ils réclament aussi le retour aux quarante heures sans diminution de salaire, la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques indications que je voulais donner à cette tribune au nom des travailleurs de la région du Nord. Voilà quelques-unes des nombreuses reven-

dications pour lesquelles ces travailleurs, après ceux de l'Ouest, manifesteront le 22 mai.

Tous les élus communistes et tous ceux qui veulent une autre politique sociale seront avec eux samedi dans la rue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Messieurs les sénateurs, répondant il y a quelques semaines à un certain nombre d'orateurs venus traiter à cette tribune de l'efficacité du plan de stabilisation, j'observais assez longuement que l'on pouvait ranger à l'actif de cette politique un certain nombre de résultats que je voudrais, en commençant, brièvement rappeler.

J'avais souligné que, par un effort de compression considérable, notre budget avait retrouvé un équilibre perdu depuis longtemps et que la source d'inflation qui naissait autrefois du désordre de nos finances publiques était totalement tarie. J'avais noté que la trésorerie était relativement à l'aise et que, si notre balance commerciale était légèrement défavorable, notre balance des comptes, grâce, il est vrai, à l'apport des capitaux étrangers, demeurait en fait favorable et que nos avoirs en or et en devises continuaient à s'accroître.

Enfin, dans le domaine de la hausse des prix, j'avais relevé les soubresauts de moins en moins vigoureux de cette autre forme d'inflation et constaté qu'elle ne dépassait pas 2,5 p. 100 pour les douze derniers mois de cette année. A ceux qui déjà assez brièvement, à l'occasion de ce débat, soulignaient la tournure récessionniste que pourrait prendre l'expérience en cours, j'avais également assez brièvement répondu en notant certes la concentration insuffisante de nos entreprises, le conservatisme de certains esprits devant les formes de structure et aussi le rôle assez néfaste de la spéculation, mais en observant le caractère encore limité de cette incontestable stagnation.

A M. Edouard Bonnefous qui avait rappelé dans sa conclusion que le but d'une politique économique ne pouvait être que la croissance, j'avais enfin fait observer que cette croissance n'était possible dans la conjoncture actuelle que sur la base d'une stabilité certaine et continue. Dans le débat actuel, c'est ce problème du développement qui retient notre attention. Les observations de MM. Armengaud, Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto et celles des autres orateurs, ont souligné évidemment de façon détaillée les difficultés rencontrées par les entreprises industrielles pour financer leurs équipements neufs et leurs recherches et ont évoqué à cette occasion plusieurs méthodes d'expansion : celle de l'action publique, celle de l'autofinancement et enfin celle de l'appel aux capitaux étrangers.

Ces préoccupations sont, à maints égards, partagées par les pouvoirs publics. Le Gouvernement considère que, sur le plan de la stabilisation, des résultats essentiels sont en voie d'être obtenus, mais il estime actuellement que le problème se situe moins dans le cadre d'une récession étroitement observée que dans celui d'une éventuelle stagnation prolongée de nos investissements productifs.

Certes, l'accoutumance à une semblable situation serait grave et périlleuse ; grave, parce qu'on ne l'aperçoit pas immédiatement ; périlleuse, parce que son maintien ne nous permettrait évidemment pas de lutter dans la compétition internationale. A partir de cette constatation la controverse repose au fond sur l'idée qu'on se fait du phénomène inflationniste en France. Nous sommes tous contre l'inflation. Tous nous en avons observé les effets dans un passé qui n'est pas si lointain et tous nous déclarons vouloir en éviter le retour ; mais encore faut-il vouloir les conséquences de ce que l'on veut.

Ou bien l'on considère l'inflation comme une sorte de rhume de cerveau de l'économie que l'on guérit par des soins énergiques, appropriés, mais passagers ; ou bien on la prend pour ce qu'elle est, pour ce qu'elle nous paraît être en France, une sorte de leucémie de la monnaie qu'il importe de tenir sous une surveillance continue.

Je conviens que, si l'on tient l'inflation pour un épiphénomène ou pour un parasite parasitaire qu'il est possible de résorber complètement et plus ou moins rapidement, on puisse considérer que le développement de la production et de la consommation soit un moyen important et peut-être suffisant de guérison de cette inflation et que le seul souci doive être alors de doper la croissance de l'économie du pays par tous les moyens dont dispose l'Etat.

Si l'on tient compte — et telle est l'opinion du Gouvernement — que nous sommes en face d'un mal plus profond qui semble avoir pénétré toutes les structures de notre économie et imprégné notre psychologie collective, si l'on s'aperçoit — et telle est bien notre constatation — que la moindre annonce de relance éveille de prime abord des comportements hérités de l'inflation, on est nécessairement conduit à une certaine circonspection.

Sans méconnaître que, dans un premier temps, l'élimination de l'inflation et la recherche de la croissance ont un aspect

antinomique, on est fatalement amené, dans la phase suivante, à vouloir d'abord préserver les avantages péniblement acquis sur le mal inflationniste et, tout en apportant une attention extrême aux conséquences économiques et sociales de cette attitude, à n'inciter la reprise de la croissance que par des mesures précises, nuancées et diversifiées.

Ces principes étant posés, voyons d'abord quelle a été exactement l'évolution de nos investissements et leur situation présente.

Une première constatation mérite d'abord d'être relevée. En ce qui concerne les investissements qui dépendent directement de ses propres décisions, le Gouvernement n'a cessé d'accroître leur développement : au cours des deux dernières années, et même encore en 1965, les investissements des entreprises publiques se sont en effet accrus à un rythme plus élevé qu'au cours des années précédentes. L'évolution en volume de la formation brute du capital fixe des entreprises publiques est caractérisée par la série suivante, qui retrace les pourcentages d'accroissement entre chaque année et l'année précédente. En 1960, l'accroissement est de 2,5 p. 100 ; en 1961, de 5,4 p. 100 ; en 1962, de 3,1 p. 100 ; en 1963, de 7,3 p. 100 ; en 1964, de 8 p. 100. En 1965, elle sera sans doute du même ordre de grandeur.

Au regard de cette évolution, la série analogue concernant la formation brute du capital fixe dans les entreprises privées est caractérisée par d'autres chiffres. En 1961, 14 p. 100 ; en 1962, 9 p. 100 ; en 1963, 4 p. 100 ; en 1964, 4 p. 100. Il est vraisemblable qu'en 1965 le chiffre sera encore légèrement inférieur.

Par conséquent, après une croissance élevée au cours des années 1960, 1961 et 1962, un ralentissement très net apparaît, qui explique naturellement l'inquiétude exprimée tout à l'heure à cette tribune. Ces chiffres traduisent bien évidemment un comportement qui serait extrêmement dangereux s'il devait se poursuivre.

Je voudrais constater en second lieu que ce ralentissement des investissements privés ne peut pas être considéré comme la seule résultante du plan de stabilisation. Par exemple, le faible accroissement entre 1962 et 1963 ne saurait évidemment résulter des mesures prises en septembre 1963, puisqu'il s'agit de décisions que les entreprises prennent assez longtemps à l'avance.

Il est donc d'autres causes, d'autres goulots d'étranglement ; on en a signalé tout à l'heure. Le Gouvernement estime, et estime toujours, que la stabilité des prix est le préalable nécessaire, dans ces conditions, pour une reprise de la production fondée sur des investissements accrus. Il s'agit seulement de favoriser cette reprise sans risquer à nouveau de retomber dans les ornières de l'inflation.

Les entreprises les plus importantes l'ont d'ailleurs bien compris puisqu'elles font état dans leurs réponses à l'enquête effectuée en mars dernier par l'Institut national de la statistique de projets qui sont en accroissement notable pour l'année 1965 par rapport à l'année 1964. La baisse en volume des investissements, lorsqu'on la considère d'assez près, résulte, en fait, d'une réduction sensible des projets des moyennes et des petites entreprises qui, pour toutes sortes de raisons, redoublent de prudence devant un avenir qui leur paraît incertain. Les conditions annoncées par les chefs d'entreprise pour un accroissement éventuel de leurs projets d'investissements ne concernent, en effet, pas tellement une amélioration de leurs possibilités d'autofinancement, ni même des possibilités d'obtenir des concours extérieurs, mais bien au contraire une estimation des perspectives de production.

Selon le Gouvernement, cette amélioration ne devrait guère tarder et l'on sait d'ailleurs que le léger redressement des perspectives des chefs d'entreprises concernant leur propre production qui avait été noté lors de l'enquête de mars 1965 a été nettement confirmé par les réponses des chefs d'entreprise à l'enquête d'avril. Il devrait en résulter, croyons-nous, un renforcement progressif des projets d'investissements des petites et moyennes entreprises au cours de l'année qui vient et, la reprise devenant plus évidente, un net accroissement de leur projets pour l'année 1966.

Dans cette perspective, naturellement, le Gouvernement ne cesse de se soucier de l'aménagement du territoire et du problème posé par les disparités régionales. Il l'a inscrit dans le plan et entend procéder rigoureusement à l'exécution de ce plan, qu'il s'agisse du IV^e ou du V^e plan.

Par la voie de la déconcentration des décisions, par celle des incitations économiques et enfin dans les faits par sa sollicitude à l'égard de certaines régions, notamment de l'Ouest, le Gouvernement tend à orienter les implantations économiques en fonction d'un équilibre global du pays. Dans le cadre de l'action progressive d'intervention qui est actuellement envisagée par les pouvoirs publics, le souci de prévenir les effets éventuels d'une émigration future ainsi que les conséquences sociales qui peuvent exister dans des zones particulièrement déprimées, conser-

vent leur primauté dans le plan d'évolution économique qui nous paraît souhaitable.

Le Gouvernement s'est efforcé et s'emploie toujours à créer les conditions propices à cette évolution, mais il tient à éviter d'user trop largement de mesures qui contiennent en elles-mêmes des possibilités d'inflation.

Il en va ainsi de l'autofinancement qui s'analyse comme la possibilité d'élargir la marge qui sépare le prix de vente du prix de revient car alors, ou bien le prix de vente doit monter et ceci peut, au détriment des consommateurs, déclencher une certaine forme d'inflation; ou bien les charges doivent baisser, c'est-à-dire les impôts, et l'on s'engage alors dans le sens d'un déséquilibre budgétaire qui peut être, lui aussi, générateur d'inflation.

L'autofinancement est donc une voie où l'on ne saurait trop s'engager sans de grandes précautions; mais s'il est utile qu'il existe, il est bon de savoir qu'il ne profite qu'aux actionnaires et, comme il rend difficile l'orientation de l'économie, il est nécessaire qu'il soit relativement limité.

Le Gouvernement est, en effet, avant tout décidé à préserver ce qui est acquis dans le domaine de la stabilisation. Il lui semble qu'il s'agit moins, à l'heure actuelle, de précipiter une reprise, qu'il considère comme proche et probable, que de créer les conditions nécessaires pour que cette reprise n'entraîne pas un retour aux comportements inflationnistes antérieurs.

Pour créer ces conditions, le Gouvernement agit et a agi selon un plan et suivant un rythme qui est étudié et voulu; il n'est pas mauvais de rappeler les étapes de cette action.

La première orientation a été de favoriser le développement des placements à long terme. Des mesures visant directement à favoriser le placement de l'épargne à long terme ont été prises, mettant ainsi progressivement en œuvre les recommandations qu'avait faites, au terme de ses études, le comité présidé par M. Lorain.

C'est ainsi que l'année 1964 a vu la mise en place de huit sociétés d'investissement à capital variable; la création d'une neuvième société de ce type a été récemment autorisée. L'institution de ces nouvelles formes de placement, simples et attractives, a déjà permis de collecter sur le marché financier des fonds qui s'employaient vraisemblablement auparavant sous une forme plus liquide: 700 millions de francs ont ainsi été rassemblés jusqu'à présent.

D'autres mesures particulières ont été prises en faveur des placements obligataires, par exemple l'exonération à concurrence de 500 francs des revenus d'obligations.

Ensuite, l'action gouvernementale a tendu à orienter vers le financement des investissements productifs une part plus large des ressources du marché financier.

Il convient, en premier lieu, de souligner que le retour à l'équilibre des finances publiques a d'ores et déjà permis d'orienter vers le secteur semi-public et le secteur privé les épargnes collectées jusqu'à présent par le Trésor pour la couverture de ses propres besoins.

D'une part, la situation favorable des finances publiques a permis au Trésor de limiter ses ressources provenant d'emprunts à long terme à 1,5 milliard.

D'autre part, l'année 1964 a été marquée par un net renforcement des efforts visant à freiner l'accroissement de l'encours des bons du Trésor émis dans le public et à faire progressivement disparaître la partie la plus liquide de la dette publique. C'est ainsi que, sur l'ensemble de cette année 1964, l'encours des bons à intérêt progressif, dont les émissions ont été interrompues à partir du 21 octobre, a diminué de près de 2,5 milliards. Au total, les appels nets du Trésor à l'épargne à vue ou à court terme ont été en 1964 limités à un peu plus de 500 millions contre plus de 2 milliards l'année précédente.

En troisième lieu, le Trésor s'est volontairement désendetté de façon très importante — près de 3 milliards — vis-à-vis des banques en abaissant progressivement de 15 à 7,5 p. 100 le taux des portefeuilles minimum de certificats de trésorerie et en ne procédant qu'à des émissions modérées de bons à un an en comptes courants.

Les banques de leur côté ont été incitées à développer la part des crédits à moyen terme qu'elles nourrissent elles-mêmes par le maintien des coefficients de trésorerie et la diminution de la part des bons du Trésor inscrits au numérateur de ce coefficient.

Enfin, les émissions du Crédit national ont été développées; lors du dernier emprunt émis par cet établissement, en janvier 1965, le montant des souscriptions recueillies a atteint 850 millions de francs en cinq jours de placement. J'observe qu'en 1964 le produit de l'emprunt s'était élevé à 700 millions pour une durée de placement sensiblement plus longue.

Les demandes de prêts que reçoit le Crédit national des entreprises industrielles pourront être ainsi satisfaites en plus grand nombre. D'ailleurs, pour le premier trimestre de 1965,

le Crédit national a reçu 130 demandes de prêts à long terme alors qu'il en avait reçu 118 pour le premier trimestre de 1964. En ce qui concerne les prêts à moyen terme industriels, on comptait 970 dossiers au premier trimestre en 1965, contre 865 en 1964.

Enfin, diverses mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement des bourses de valeur. L'article 16 de la loi de finances interdit les sessions directes à titre onéreux des valeurs mobilières de manière à élargir le volume des transactions et éviter les effets néfastes d'une trop grande étroitesse du marché. Divers textes ont été pris pour favoriser une meilleure information des actionnaires. Un décret étendant considérablement les obligations des sociétés en matière publicitaire sera prochainement soumis à la sanction des assemblées. Ce texte a pour objet d'assurer une information plus large, plus homogène et plus fréquente des actionnaires et du public.

Deux mesures doivent encourager les cessions entre personnes morales et par là-même le développement du marché: la loi de finances pour 1965 a rendu dégressif le taux de l'impôt sur les opérations de bourse, les taux en vigueur étant réduits d'un tiers pour la fraction du montant de chaque opération comprises entre 400.000 francs et 750.000 francs et de moitié pour la fraction excédant 750.000 francs. Une réduction simultanée du tarif maximum du courtage des agents de change a fait l'objet d'un décret récent. Ces deux mesures ont pris effet du 1^{er} avril 1965.

Enfin, une décision du comité des bourses de valeur du 22 janvier dernier a sensiblement abaissé la couverture minimum exigée pour les engagements à terme à la bourse des valeurs de Paris.

A tout ceci s'est ajouté l'abaissement d'un demi-point du taux de l'escompte, la baisse d'un quart de point du taux des commissions bancaires et l'allongement de la durée du crédit automobile. Dans le moment présent, l'action gouvernementale continue son effort d'incitation. Le projet de loi sur les sociétés commerciales déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale refond en un seul document des dispositions de nature législative relatives aux sociétés commerciales éparses jusque-là dans un très grand nombre de textes et les modifie sur un certain nombre de points.

Accompagné de ses textes d'application, le projet doit notamment assurer une meilleure protection des actionnaires, développer et préciser leur information en ce qui concerne en particulier les filiales et participations, faciliter la tenue des assemblées générales et supprimer certaines difficultés actuelles relatives aux émissions d'obligations convertibles.

Enfin, il faut citer le projet de loi modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers, que vous connaissez. Ses dispositions visent à doter l'économie française d'un impôt sur les entreprises modernes et de type international qui permette une rémunération normale de l'épargne, c'est-à-dire à la fois de celle que l'entreprise garde à sa disposition sous forme d'autofinancement et de celle que les actionnaires mettent à sa disposition. Les bénéfices réalisés par les sociétés font en effet jusqu'à présent l'objet d'une double taxation, une première fois au niveau de la société, au moment de leur réalisation, une seconde fois au niveau des actionnaires lors de leur distribution. Des dispositions ont été prévues en vue d'atténuer cette double taxation qui pénalise l'épargne investie.

En vertu de ce projet, qui vient d'être adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, les dividendes versés par les sociétés françaises aux résidents français échapperont désormais à la retenue à la source et ouvriront droit, au profit de leurs bénéficiaires, à un avoir fiscal égal à la moitié de l'impôt sur les sociétés ayant frappé ces dividendes. Le taux de l'impôt frappant les bénéfices distribués se trouverait, en fait, ramené à 25 p. 100, soit à un niveau comparable à celui qui résulte de l'application du régime allemand.

Il est permis de penser que ces nouvelles dispositions contribueront à favoriser à la fois l'autofinancement des entreprises et l'investissement à long terme de l'épargne. D'une part, ces sociétés vont voir augmenter leurs moyens propres de financement puisque la suppression de la retenue à la source et l'octroi de l'avoir fiscal leur permettront, pour un décaissement moindre, de faire bénéficier leurs actionnaires d'une rémunération accrue; d'autre part, l'augmentation des dividendes bruts aura pour effet d'améliorer le rendement des titres des sociétés françaises et redonnera plus d'activité au marché financier. Cette situation devrait ainsi faciliter les augmentations de capital des sociétés et permettre à ces dernières de trouver, dans l'émission d'actions nouvelles, les ressources complémentaires nécessaires à leur expansion. Mais il est difficile de dire si ce texte est de nature à favoriser le retour à des capitaux extérieurs ou aux ressources propres des entreprises pour financer leurs investissements. Les dispositions qu'il com-

porte visent à favoriser le libre jeu des mécanismes économiques.

Les faits concluront et il est d'ailleurs vraisemblable qu'ils concluront dans un sens différent selon le cas. Il n'était pas possible de prétendre développer simultanément et la part de l'épargne extérieure à l'entreprise et celle de l'autofinancement. Le Gouvernement, d'ailleurs, croit pouvoir rencontrer l'assentiment des membres de cette assemblée en exprimant sa conviction que ce projet, actuellement en cours d'examen, est de nature à favoriser, autant que faire se peut, l'ensemble des investissements quel que soit leur mode de financement.

Ces investissements ne font en aucune manière défaut en ce qui concerne le domaine des dépenses de recherche. Le Gouvernement est tout à fait convaincu de l'importance vitale de la recherche scientifique et technique pour le développement ultérieur de l'économie française et il est parfaitement conscient du danger que comporte sur ce point la concurrence internationale. Un effort très sérieux a été fait pour développer ces recherches au cours de ces dernières années.

De nombreuses mesures fiscales ont été adoptées pour favoriser la recherche au sein des entreprises. Le budget de 1965 comporte un crédit nouveau en faveur du développement de la recherche. Le crédit national doit signer très prochainement pour le compte de l'Etat les premiers contrats préparés à ce sujet par la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Cet effort en faveur de la recherche sera poursuivi et développé selon les indications même du V^e plan. Faut-il rappeler que les dépenses de recherches inscrites au budget de l'Etat, et sur l'importance desquelles de nombreux orateurs ont attiré l'attention lors des débats sur les principales options du V^e plan, ont été placées à l'indice le plus élevé de tous les investissements collectifs de notre budget.

M. Bonnefous a enfin demandé dans quelle mesure et à quelles conditions le Gouvernement estimait utile une participation des capitaux étrangers à l'accroissement du potentiel économique national. Je voudrais pour terminer répondre sur ce point.

Les grands pays industriels sont normalement exportateurs de capitaux. Cette situation ne résulte pas seulement de la place qu'ils doivent prendre dans l'aide aux pays sous-développés, mais aussi de la nécessité devant laquelle se trouvent placés leurs entreprises de s'ouvrir des sources de matières premières, d'étendre leurs assises internationales pour résister à la concurrence, d'établir des réseaux de distribution de leurs produits. L'accroissement de son potentiel économique implique donc que la France soit à l'avenir exportatrice nette et non importatrice nette de capitaux.

Cette constatation n'exclut pas que des capitaux étrangers continuent à s'investir en France car, entre pays développés, pour les raisons qui précèdent, les mouvements de capitaux ne sont pas à sens unique.

Au cours des dernières années, les recettes enregistrées dans la balance des paiements à ce titre se sont élevées en moyenne à 2.500 millions de francs par an. Mais il faut souligner que ces capitaux n'ont représenté qu'un apport négligeable au financement de l'économie française, puisqu'ils n'ont pas atteint 1 p. 100 de l'ensemble des investissements. Leur contribution au potentiel économique français ne résulte donc que dans une très faible mesure des possibilités de financement qu'ils apportent.

Le problème ne se pose pas ainsi. Dans la conjoncture présente nous considérons qu'il n'est pas sain pour l'économie française d'accueillir des capitaux étrangers qui n'auraient pour attrait que d'offrir à certaines entreprises françaises, le plus souvent inadaptées à la concurrence internationale, des facilités financières en renforçant le potentiel de sociétés étrangères déjà puissantes ; cette tendance compromettrait en effet la concentration nécessaire des moyens de production en France au détriment des entreprises françaises et finalement du potentiel économique de notre pays.

Nous ne méconnaissons pas outre mesure certains dangers qui ont été signalés et rappelés tout à l'heure, bien qu'il y ait des risques sociaux et monétaires et bien qu'il y ait un problème de biens d'équipement et même des problèmes de décision de sociétés concurrentes par rapport à leurs filiales.

En fait, c'est dans le cadre de l'orientation de notre politique que nous considérons la question. La participation des capitaux étrangers à l'accroissement du potentiel économique français est au contraire effective et souhaitable chaque fois que ces capitaux sont la contrepartie d'un apport économique et technique indispensable au développement de la production en France, notamment en raison du retard que la dernière guerre, l'inflation et la protection du marché français ont provoqué dans certains secteurs.

Sont donc utiles les investissements étrangers qui, par la création d'entreprises nouvelles ou par des opérations de développement d'entreprises existantes, sont de nature à apporter à l'économie française des techniques qui lui manquent, de nature à stimuler la concurrence dans des secteurs où elle est insuffisante, de nature à provoquer des opérations de regroupement

ou de concentration dans des secteurs où elles sont nécessaires, de nature à développer des activités pour lesquelles la défaillance des initiatives nationales ne permettrait pas de suivre les objectifs fixés par le plan, de nature enfin à entraîner des exportations nouvelles vers la Communauté économique européenne et vers les pays tiers.

Si la majorité de l'Assemblée nationale a effectivement voté les dispositions du V^e plan qui prévoient plus de 4 milliards d'investissements étrangers, il s'est agi là d'une appréciation sélective de notre propre conjoncture.

En conclusion, il y a donc pour le Gouvernement, à cet instant de notre vie économique, une priorité nécessaire à la stabilité des prix. Quand un pays a choisi la concurrence, il ne peut pas risquer de nouvelles hausses, ni permettre à ses entreprises de remettre à plus tard l'amélioration de leurs structures. Dans une économie libre, la stabilité des prix est le moteur le plus puissant de l'adaptation des entreprises. Elle est donc la condition fondamentale à toute espèce de reprise. Mais il est clair aussi que l'action gouvernementale doit maintenant arracher l'entreprise à sa psychologie de routine comme à l'immobilisme de ses structures ; il est clair qu'elle doit, dans une société orientée vers la consommation, inciter l'épargne à se placer à long terme.

Les mesures prises sur le plan de la technique financière, celles qui viendront prochainement favoriser le financement des ventes à l'étranger, celles qui permettront aux entreprises de se transformer, celles qui assurent désormais une rémunération plus normale de l'épargne, celles qui assainissent enfin l'assiette de l'impôt, constituent à notre sens un premier faisceau qui doit permettre la relance contrôlée et sélectionnée qui nous gardera du retour de l'inflation.

A moyen terme, un redressement vigoureux et général de notre économie doit, selon nous, s'ensuivre. Mais nous pensons aussi qu'à très court terme, le maintien à un niveau élevé des investissements publics, l'élévation lente mais continue de la consommation, le dégonflage des stocks et le développement très réel de notre commerce extérieur sont autant de signes précurseurs d'un réveil d'activité dont progressivement le Gouvernement, par des mesures provisoires et spécifiques, entend accentuer la poussée.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, tout au moins à la question que je vous ai posée. J'ai tout de même eu l'impression en vous écoutant que nous n'étions pas sur la même longueur d'ondes. Vous avez défendu la position du Gouvernement, c'était votre devoir, mais cette position, c'est celle d'un Gouvernement qui croit aux mécanismes classiques du marché, qui croit que, parce qu'il a allégé un certain nombre de charges pesant sur les entreprises quelle qu'elles soient, parce qu'il a apporté certains aménagements à la cotation des titres en bourse ou à leur fiscalité, parce qu'il a prévu des avantages en faveur des sociétés d'investissement, parce qu'il ouvre aujourd'hui la porte à des profits plus grands en faveur des actionnaires, il aura pour autant remédié aux tentations de l'économie française à s'investir dans les secteurs productifs.

A la vérité, cela tient au fait que le dialogue entre nous est classique, c'est celui entre un gouvernement ou une équipe qui croit à laisser-faire, laisser-passer, et ceux qui croient à la vertu du plan et de tout ce qui s'y rattache dans l'intérêt suprême de la nation.

C'est justement parce que vous êtes attachés uniquement à des mécanismes classiques, notamment dans le domaine financier, comme la réduction globale et non sélective des impôts, les avantages aux actionnaires, l'économie du marché, que nous nous divisons sur les moyens à envisager pour assurer le développement de l'économie française.

M. Bonnefous vous a dit, et je le rejoins parfaitement, qu'il était fondamental, pour que l'industrie française ait le volume et la puissance nécessaires, de faciliter les concentrations. Je vous ai dit moi-même que vous ne permettriez pas à ces concentrations de se réaliser dans l'intérêt général si vous ne les décidiez pas à l'échelon du Gouvernement.

Quelles sont les opérations qu'il faut faire ? Il ne s'agit pas de marier n'importe quelles entreprises entre elles ; il faut marier celles qui peuvent apporter quelque chose à la nation, celles qui, groupant leurs moyens de recherche et d'investissement, peuvent accroître leur productivité et donner à l'industrie française une place satisfaisante sur le marché européen. Moyennant quoi ces entreprises suffisamment puissantes trouveront des partenaires au sein du Marché commun.

Si vous prenez le cas de l'industrie chimique, vous ne verrez jamais Bayer s'associer avec Rhône-Poulenc en dépit de ses grandes qualités, parce que la puissance de Bayer est beaucoup plus grande que celle de Rhône-Poulenc, si regrettable que ce soit ; Rhône-Poulenc serait-elle associée à d'autres entreprises

françaises groupées avec elle dans le cadre du pays que la position serait tout à fait différente.

Ce que je reproche à votre réponse, c'est qu'elle ne m'a nullement apporté ce que je souhaitais, à savoir que le Gouvernement serait enfin disposé à sortir du cadre de l'économie classique du début du siècle alors que nous sommes à une époque où la direction de l'économie doit être assurée par la puissance publique avec le concours des professions dans l'intérêt de la nation. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, j'ai demandé tardivement la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat. C'est une grande imprudence, en ce sens qu'il est dangereux d'intervenir dans un débat où d'éminents spécialistes sont beaucoup mieux informés que vous de ces problèmes, surtout si l'on ne fait pas partie de la commission spécialisée.

Mais il y a une telle liaison entre la politique générale du pays et la question que vous avez si justement posée de savoir dans quelles conditions l'organisation financière de notre industrie doit rester purement nationale ou accepter des investissements étrangers, que je voudrais développer rapidement deux idées.

La première, c'est qu'on ne résoudra pas le problème comme une question de principe. Un gouvernement doit avoir une politique mais, en cette matière, la politique doit être souple, elle ne doit pas être absolue.

Je n'entrerai pas dans la discussion des chiffres. M. Bonnefous vous a justement montré que les investissements des capitaux étrangers en France, même américains, n'étaient pas tellement importants qu'ils pèsent d'un poids particulièrement lourd sur l'industrie française au point de compromettre son développement et ses exportations ; par conséquent, ce n'est pas parce qu'on est antiaméricain ou parce qu'on est antitrust, qu'on doit, dans l'intérêt soit de la classe ouvrière, soit de l'intérêt national, prendre une décision de principe ; cette décision, on doit la prendre pour chaque cas d'espèce.

Ces questions se sont posées pour moi et c'est pourquoi je me permets maintenant d'en parler. Lorsque j'avais la responsabilité des territoires d'outre-mer, où je pouvais légiférer par simple décret, je devais trancher des problèmes de cet ordre et cela date déjà d'il y a vingt à trente ans.

Un jour, des Américains se présentent et me disent : « Nous voulons poursuivre dans les colonies françaises des recherches de titane ». C'était un produit extrêmement recherché pour la fabrication des peintures et naturellement j'étais tout prêt à leur accorder l'autorisation. Ils demandaient une sorte de monopole et, par conséquent, la majorité dans la société qui serait constituée, ainsi que des garanties pour exporter leurs capitaux.

Malgré mon pouvoir de légiférer directement, je m'en rapporte au gouvernement qui objecte : « C'est une décision grave et notre situation financière n'est pas telle que nous puissions autoriser l'exportation de capitaux ». Je réponds qu'il n'y a pas, à ma connaissance, de société française à même d'entreprendre les recherches que les Américains peuvent maintenant poursuivre et que nous laisserons par conséquent se développer hors de chez nous une industrie de ce genre. Je n'ai pas eu gain de cause, les recherches de titane n'ont pas été entreprises et, à certains égards, je crois que nous avons beaucoup manqué de ce produit.

Autre exemple, celui de la bauxite de Guinée. L'exploitation était dans une situation extrêmement précaire et, pour la remonter, nous comptions nous adresser à l'un des deux trusts américains — le moins important — s'occupant de la fabrication de l'aluminium et de l'exploitation de la bauxite. J'ai dit à ses représentants : « Voulez-vous exploiter avec nous les mines de bauxite de Guinée et remettre sur pied l'exploitation ? » Ils acceptent sans conditions ; ils ajoutent : « Cela nous intéresse parce que, plus nous mettrons la main sur les exploitations de bauxite, mieux cela vaudra pour notre entreprise ». En définitive, ils ont trouvé de meilleures conditions ailleurs, dans la mer des Caraïbes, je crois, dans l'une des Guyanes et ils n'ont pas donné suite à leur projet. Nous sommes tout de même arrivés à remettre sur pied ces exploitations de bauxite avec des capitaux français et M. Sekou-Touré, par l'application de la décolonisation, en retire les bénéfices.

Il y a eu aussi la question des pétroles du Gabon — dernièrement, certaine intervention militaire au Gabon a eu lieu dans ce pays, je ne veux pas faire d'accusation téméraire, ni trop m'avancer, mais on y trouverait une odeur de pétrole que je n'en serais pas trop étonné. Un homme éminent qui avait été gouverneur général, M. l'inspecteur général Barthe, était à la tête du bureau minier lorsqu'on a découvert des gisements de pétrole très importants au Gabon, près du port de Pointe-Noire. Des problèmes, notamment d'exploitation, se posaient ; ma mémoire n'est pas assez fidèle pour que je puisse vous dire quelle solution a été trouvée, mais elle était évidemment du

même ordre : il fallait une certaine proportion de capitaux français et il fallait une certaine proportion de capitaux étrangers.

Je ne recours pas à ma propre expérience, mais je cite des cas d'espèce où il fut parfois assez délicat de déterminer ce qu'il fallait faire. Voilà pour la première partie de mes explications.

La deuxième partie, je la baserai sur un petit ouvrage militaire, très mince, mais très remarquable, intitulé *Dissuasion et stratégie*. Il émane d'un général d'armée, le général Beaufre, qui a été le chef d'état-major du général de Lattre de Tassigny, qui a été chargé de la malheureuse expédition de Suez et qui a volontairement quitté l'armée sans que j'aie pu lui faire avouer ses raisons.

Dans cet ouvrage, il écrit en substance : Je ne fais pas de politique, mais la stratégie dépend de décisions politiques ; ce sont les décisions politiques que, vous, les politiques, vous prendrez qui m'inspireront, moi stratège, dans les différentes hypothèses que pose le problème de la dissuasion. La dissuasion, c'est la guerre psychologique et nous avons une force de dissuasion dont l'objet et l'intérêt doivent être d'empêcher la guerre de se produire. Il faut donc faire connaître que, de toute façon, nous pourrions l'appliquer, et nous l'appliquerons d'autant mieux que les communautés seront plus vastes, plus resserrées entre elles.

Ainsi, le débat actuel rejoint celui de mardi dernier et le problème des alliances politiques, dont je disais qu'elles étaient la première des forces de dissuasion. On trouve dans cet ouvrage un certain nombre d'exemples montrant que, quelles que soient les alliances, quand il n'y a pas une intégration étroite, quand les intérêts vitaux ne sont pas communs, ne sont pas tellement étroits entre les pays pour que l'on soit sûr qu'en touchant à l'un des alliés l'autre interviendra nécessairement en sa faveur, on court le risque que les engagements pris par traités ou autrement ne soient pas tenus.

Voilà les deux considérations que je voulais faire valoir dans ce débat. Cette dernière, je ne l'ai pas entendu développer, mais peut-être ai-je mal entendu, « les ans en sont la cause ».

Le débat est d'une importance considérable et la question de savoir si nous devons accepter ou non des capitaux américains est liée très étroitement à notre politique vis-à-vis des Etats-Unis.

Quand les ouvriers disent qu'ils sont contre les trusts parce que ceux-ci les exploitent, je leur réponds : si vous avez un travail, vous pourrez toujours les combattre sur place et par vos propres moyens lorsqu'ils agiront contre la classe ouvrière.

Si le Gouvernement veut trouver un argument de plus pour relâcher les liens avec nos alliés des Etats-Unis, quelles que soient les erreurs qu'ils peuvent commettre, ce n'est pas de ce côté qu'il faut le chercher. M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, abondait dans le sens de ceux qui, pour le développement de l'industrie française, disent : Donnons une préférence aux capitaux français ; efforçons-nous, par l'action gouvernementale, d'investir et de faire investir nos économies dans nos industries françaises.

Ce point de vue est très défendable, mais il faut tenir compte de tous et celui de la défense et de la sécurité est aussi d'une importance capitale. Là aussi, il faut tenir compte de la solidarité nécessaire des intérêts vitaux à créer entre les associés. Par conséquent que ce soit dans le Marché commun ou le Pacte atlantique, il nous apparaît indispensable de traiter ces problèmes d'ensemble sans marquer un nationalisme excessif et en examinant dans chaque cas s'il s'agit d'une intervention de capitaux étrangers utile ou ayant pour objet de restreindre notre production ou nos exportations. Ce sont des questions d'espèce, donc des questions gouvernementales.

La politique du Gouvernement doit aller dans le sens de la défense générale et de sa sécurité aussi bien que dans celui du développement de l'économie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais posé trois questions et je n'ai pas noté de réponse de votre part. A vrai dire, je ne m'attendais pas beaucoup à ce que vous me répondiez, mais je dois en conclure tout naturellement que les renseignements qui m'ont été donnés doivent être exacts, ce dont vous me permettrez de faire part aux organismes qui m'ont fait l'honneur de m'appeler à rapporter un certain nombre de questions devant eux. (*Applaudissements.*)

M. le président. Désirez-vous répondre à M. le ministre, monsieur Bonnefous ?

M. Edouard Bonnefous. M. Moutet a très bien répondu en mon nom.

M. Marius Moutet. Merci.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais ajouter quelques mots à cette confrontation. A mon sens l'esprit de notre temps commande de ne pas poser les problèmes sur le terrain des principes. Nous croyons aux vertus de l'initiative et des mécanismes du marché, mais nous croyons aussi à la nécessité du plan et de l'orientation des investissements.

Le problème est de savoir à quel rythme ce plan doit s'imposer. C'est dans la définition de ce rythme que nous divergeons, car nous accordons, selon notre tempérament ou les résultats de nos observations, une importance plus ou moins grande aux habitudes économiques des individus, que nous tenons pour une des composantes de l'évolution économique. C'est compte tenu de ces habitudes que nous devons laisser jouer en France les lois du marché et n'intervenir que progressivement, dans les mois qui viennent, pour déterminer l'orientation ou le renforcement de nos investissements dans les secteurs les plus menacés.

Quant au problème des capitaux étrangers, j'ai placé mon intervention — qui exprime le sentiment du Gouvernement — sur le seul terrain économique. Sur ce terrain, le choix que nous avons fait est celui de la concurrence internationale. C'est donc en fonction de la vitalité de notre économie et de l'importance des intérêts que nous allons avoir à défendre, dans le *Kennedy round* et ailleurs, que nous plaçons notre conception du problème des capitaux étrangers.

Enfin, j'avais le sentiment d'avoir répondu à une question de M. Coudé du Foresto et de l'avoir même fait dans le premier quart d'heure de mon intervention. Je lui demande de bien vouloir la relire au *Journal officiel*; il verra que pour l'essentiel j'ai satisfait aux demandes qu'il avait présentées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

DROITS DE DOUANE

A L'IMPORTATION DU COPRAH ET DU PALMISTE

Rejet d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1186 du 29 novembre 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N° 97 et 141 (1964-1965).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, mes chers collègues, dans sa séance du 15 décembre 1964, l'Assemblée nationale a autorisé la ratification du décret douanier qui est aujourd'hui soumis à notre approbation. Une fois de plus nous devons déplorer qu'un tel texte, examiné par l'Assemblée avec une année de retard sur sa date de promulgation, vienne devant le Sénat à une époque où il est pratiquement périmé — non pas le Sénat, mais le texte...

M. Pierre de La Gontrie. Bravo pour la fine allusion !

M. Jean Bertaud, rapporteur. C'est superfétatoire !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bertaud, continuez.

M. Jean Bertaud, rapporteur. Ce décret concerne les droits de douane sur le coprah et le palmiste. La décision du Gouvernement de diminuer la taxation douanière affectant ces deux produits s'inscrit dans le cadre du plan général de stabilisation des prix. Comme la hausse des cours du coprah et du palmiste sur le marché mondial risquait de rendre nécessaire une dérogation aux dispositions du décret du 12 septembre 1963 tendant à la stabilisation des prix, la réduction des droits de douane sur ces deux produits a eu pour effet de diminuer leurs prix d'achat et, par voie de conséquence, de comprimer le prix de revient des produits élaborés à partir du coprah et du palmiste.

Alors que les droits nationaux sur le palmiste et le coprah étaient fixés à : 6 p. 100 en régime de droit commun, tarif minimum (colonne 4 du tarif) ; 7 p. 100 en régime C. E. C. A., Euratom, C. E. E. (colonne 5 du tarif), ils sont désormais fixés uniformément, et pour un délai indéterminé, à 3 p. 100. Le tarif extérieur commun prévoit l'exemption de tout droit.

En ce qui concerne la procédure d'élaboration de ces textes, il est intéressant de signaler que le Gouvernement s'est référé notamment à l'article 9 du code des douanes, qui dispose que : « Sauf circonstances exceptionnelles et dûment constatées par le conseil des ministres, seul le Parlement est habilité à suspendre ou à réduire les droits de douane sur les produits agricoles et alimentaires hors de l'exécution des engagements internationaux ratifiés ou approuvés en vertu d'une loi ».

Théoriquement donc, la modification des droits de douane d'importation applicables au coprah et au palmiste relevait de la compétence exclusive du Parlement. Le Gouvernement a répondu à une telle objection dans l'exposé des motifs du projet de loi en faisant remarquer que « compte tenu de l'importance des mesures de stabilisation des prix et de l'urgence qui s'attache à leur réalisation, il y avait lieu de considérer que le Gouvernement se trouvait précisément en présence de circonstances exceptionnelles et pouvait, par conséquent, réaliser la mesure par décret... ».

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan vous propose de ratifier le décret n° 63-1186 du 29 novembre 1963 qui est soumis à votre approbation.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Mes chers collègues, je veux très simplement et très brièvement signaler à l'Assemblée que la commission des affaires économiques m'avait fait l'honneur de me charger de ce rapport en vertu de je ne sais quelle compétence. Je l'en remercie, mais je tiens surtout à remercier le président Bertaud d'avoir bien voulu me suppléer et me décharger d'une mission dont le contenu ne correspondait pas du tout à mon tempérament, ni à la position que je n'ai jamais cessé de défendre devant le Sénat.

De quoi s'agit-il en réalité ? Sous le prétexte d'une prétendue stabilisation des prix, la hausse des cours du coprah et du palmiste sur le marché mondial risquant de comprimer le prix de revient des produits élaborés à partir de ces denrées — tout le monde a compris qu'il s'agissait de la margarine — les droits d'importation de ces denrées ont été ramenés de 6 et 7 p. 100 à un taux uniforme de 3 p. 100.

Théoriquement, comme l'a dit le rapporteur, la modification de ces droits de douane relève de la compétence du Parlement, mais le Gouvernement ne s'empêtré pas dans de telles objections et je lis dans le rapport que, « compte tenu de l'importance des mesures de stabilisation des prix et de l'urgence qui s'attache à leur réalisation », le Gouvernement a considéré tout cela comme des circonstances exceptionnelles.

Pourquoi en serait-il autrement d'ailleurs lorsqu'on songe qu'une taxe spéciale sur les huiles végétales d'importation, votée par le Parlement au titre de l'exercice 1963 et confirmée pour les exercices 1964 et 1965 — elle y figure pour un montant de 80 millions de francs — n'a jamais été appliquée, au plus grand mépris des décisions prises par le Parlement ?

Le 13 janvier dernier, j'ai posé au ministre des finances une question écrite lui demandant, à ce sujet, s'il y avait des lois obligatoires et des lois facultatives pour les ministres ou pour les citoyens. Jusqu'à présent, je n'ai pas été honoré d'une réponse.

Je crois que vous m'avez tous compris, il s'agit de mesures fiscales favorables au trust puissant de la margarine, camouflées sous le prétendu maintien des prix pour les consommateurs, alors que nous savons tous pertinemment que ces groupes importants, qui accusent des frais de publicité de plus d'un milliard d'anciens francs, pouvaient incorporer ces taxes dans leurs prix de revient sans augmenter pour autant leurs prix de vente. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais simplement appuyer la thèse de notre ami Naveau. Non seulement sur le plan intérieur le Gouvernement n'applique pas la loi, mais il ne l'applique pas non plus en fonction du règlement communautaire. En effet, le règlement communautaire prévoit une taxe de dix-sept anciens francs sur la margarine. Là encore le ministre des finances a décidé que le plan de stabilisation interdisait cette taxation.

Il est facile de voir là une action concertée en faveur de la margarine et nous aimerions que le Gouvernement manifeste la même sollicitude à l'égard des producteurs de lait. Nous assistons à une véritable supercherie : le Gouvernement proclame partout qu'il a permis l'augmentation du prix du lait pour tenir compte des prix dans le Marché commun, mais notre pays reste celui où le prix du lait est le moins élevé. Il y a plus grave : si le Gouvernement n'applique pas le règlement laitier, nous arriverons au résultat suivant : au lieu d'une augmentation de vingt-cinq anciens francs, c'est une diminution de même montant qui va frapper cette année un produit qui, vous le savez, intéresse surtout l'exploitation familiale et qui est le véritable salaire de l'agriculteur.

Nous protestons contre cette mesure et nous ne voterons pas le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Le décret n° 63-1186 du 29 novembre 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi n'est pas adopté.)

M. Jean Bertraud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Nous consommerons de l'huile d'olive.

— 5 —

DROITS DE DOUANE A L'EXPORTATION DE CERTAINS DECHETS DE PEAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 64-991 du 19 septembre 1964 qui a modifié le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier. [N° 98 et 142 (1964-1965).]

Dans la discussion générale, la parole est à **M. le rapporteur** de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, au risque d'amener sur vos visages quelques sourires narquois à mon endroit, j'ai gardé par devers moi le rapport sur le décret n° 64-991 du 19 septembre 1964 qui traite du tarif des droits de douane d'exportation sur certains déchets de peaux de lapin et de lièvre, lesquels — pour ceux qui ne le savent pas — servent à la fabrication des colles en filature et en chapellerie.

Mon rapport a été distribué. Il conclut que, dans la conjoncture actuelle, la suppression de ce droit doit permettre aux industriels de la couperie de se débarrasser des déchets dont il s'agit sans que soit compromis l'approvisionnement des fabricants de colles de peaux.

La commission demande au Gouvernement d'examiner dans quelle mesure un abaissement des taxes à l'exportation qui n'ont plus de raison d'être permettrait la revalorisation du « cinquième quartier » de la viande, justement au moment où nous allons être appelés à discuter de l'organisation du marché de cette denrée.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan vous propose de ratifier le décret du 19 septembre 1964 en adoptant sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée nationale.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. le secrétaire d'Etat.**

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement préciser qu'actuellement un texte est en préparation qui supprime le droit de sortie sur les tendons, nerfs et autres déchets, extension qui est devenue possible à la suite de l'abrogation récente d'un certain nombre de mesures d'ordre sanitaire qui frappaient l'entrée de ces produits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est ratifié le décret n° 64-991 du 19 septembre 1964 qui a modifié le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

RECEVABILITE DES RECLAMATIONS RELATIVES AUX ENVOIS POSTAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne le délai de recevabilité des réclamations relatives aux envois postaux. [N° 139 et 152 (1964-1965).]

Dans la discussion générale, la parole est à **M. le rapporteur** de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis à notre approbation a pour objet de fixer légalement le délai de recevabilité pour les réclamations relatives aux envois postaux et de préciser dans le code de notre convention nationale des postes et télécommunications les conditions dans lesquelles cette recevabilité sera accordée. Il ne semble pas susciter de longs commentaires.

Il est justifié pour deux raisons. La première, c'est qu'il est indispensable de fixer dans notre code, comme je viens de le dire, cette recevabilité. La seconde, c'est que ce code doit être mis en accord avec les dispositions qui sont comprises dans le régime qui nous est imposé par la convention dans l'Union postale universelle.

Notre collègue, **M. le président Abel-Durand**, avait signalé des lacunes qu'il convenait de faire disparaître dans notre code national. Il avait déposé à cet effet un amendement qui n'avait pas eu de suite pour des raisons de procédure. Le ministre n'est pas resté sourd à l'appel de notre collègue, ce qui nous laisse penser qu'il a voulu en l'occurrence donner à notre assemblée une raison d'utilité et de pérennité.

L'Assemblée nationale a voté le projet de loi. Votre commission des affaires économiques et du plan pense qu'il ne doit pas susciter d'observations fondamentales ou particulières et vous demande de le voter également.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. le secrétaire d'Etat.**

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le projet de loi vise à compléter la loi du 6 août 1963. Le délai de recevabilité des réclamations relatives aux envois postaux avait été fixé par l'administration. Mais cette disposition n'avait pas été introduite dans le code des P. T. T. Le présent projet de loi vise à codifier le délai de recevabilité des réclamations et à prévoir un délai identique pour le service intérieur et pour le service international. Ce texte répond à des préoccupations antérieurement exprimées par le Sénat. Le Gouvernement souhaite son adoption.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. Abel-Durand.**

M. Abel-Durand. Ce projet vise à combler une lacune dont l'administration aurait été la victime. Il s'agit d'un complément dont la nécessité a été déjà démontrée lors de la discussion d'un précédent projet de loi. Le complément s'est fait attendre, j'espère que l'administration n'a pas eu à souffrir de ce retard.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Le titre III du livre I^{er} du code des postes et télécommunications « Responsabilité de l'administration » est complété par un article L. 13-1 ainsi conçu :

« Art. L. 13-1. — Les réclamations concernant les objets de correspondances de toute nature ne sont recevables, quels qu'en soient l'objet et le motif, que dans le délai d'un an compté à partir du lendemain du jour de dépôt de l'envoi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

DROITS D'USAGE DES PECHEURS LE LONG DES COURS D'EAU DU DOMAINE PUBLIC

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public. [N° 148 (1959-1960), 300 (1960-1961) ; 180 (1963-1964) et 154 (1964-1965).]

Dans la discussion générale la parole est à **M. le rapporteur** de la commission de législation.

M. Fernand Verdeille, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mesdames, messieurs, le texte que je dois rapporter devant vous est en instance devant le Parlement depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis le 11 juillet 1961 où il fut voté par le Sénat. Il intéresse quatre millions de pêcheurs qui ne manquent jamais au cours de leurs congrès de nous en réclamer le vote.

Il convient de préciser que ce texte concerne exclusivement les droits d'usage des pêcheurs, droit de passage et de station-

nement des pêcheurs seulement, et cela exclusivement le long des cours d'eau du domaine public, anciens cours d'eau navigables ou flottables devenus aujourd'hui cours d'eau domaniaux. Etant donné le délai qui s'est écoulé depuis que ce texte vous avait été présenté au Sénat, je suis obligé de vous en rappeler l'esprit général ; je le ferai très brièvement.

Les mesures votées par les deux assemblées concernent l'essentiel du texte et il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un droit nouveau pour les pêcheurs, que ce droit leur a été reconnu par les textes législatifs de tout temps dans les limites des servitudes d'intérêt général établies le long des cours d'eau domaniaux pour la navigation et qui sont devenues des servitudes d'usage. Je ne reviendrai pas sur l'évolution historique du problème que je vous ai présentée dans mon rapport n° 300 à la session 1960-1961.

Cependant, trois raisons essentielles justifient une définition plus claire de cette servitude. D'abord, montrer que ce ne sont pas seulement les pêcheurs professionnels, mais l'ensemble des pêcheurs, qui peuvent en bénéficier, prévoir les moyens de faire respecter la loi, enfin montrer que cette servitude n'est pas liée forcément aux servitudes résultant de la batellerie ; l'exigence des besoins de la batellerie a tendance à s'amenuiser, du moins pour le fait d'emprunter les rivages et d'utiliser le halage, alors que les exigences des pêcheurs, en raison de l'augmentation de leur nombre, deviennent plus importantes. Le législateur l'a très bien compris puisque, lorsqu'il a décidé de déclasser des rivières de la navigabilité, il a précisé qu'elles seraient maintenues dans le domaine public : c'est ce qui a été fait.

Il importe donc d'éviter, dans l'interprétation de ce texte, toute confusion — c'est ce qui nous vaut les protestations et les demandes d'explications que nous recevons — entre les cours d'eau du domaine public, qu'on appelle aujourd'hui cours d'eau domaniaux, sur lesquels le droit de pêche appartient à l'Etat, et les cours d'eau du domaine privé, sur lesquels les berges, le lit de la rivière et le droit de pêche appartiennent aux propriétaires riverains.

Il faut préciser que les cours d'eau du domaine privé ne sont nullement concernés par la présente loi. Le texte que je vous soumetts s'applique exclusivement aux cours d'eau du domaine public, c'est-à-dire à 17.224 kilomètres de rivières, soit 7 p. 100 des cours d'eau français et qui se répartissent ainsi : 10.350 kilomètres de voies navigables ou flottables et 6.874 kilomètres de cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables, mais maintenus dans le domaine public. Donc ce texte ne concerne pas les 258.000 kilomètres de cours d'eau du domaine privé qui représentent 93 p. 100 des cours d'eau français alors que les cours d'eau domaniaux n'en représentent que 7 p. 100.

Je vous rappellerai très rapidement les servitudes d'intérêt général qui, en vertu de la loi du 16 décembre 1864 — une loi centenaire — s'appliquent actuellement aux 17.224 kilomètres de rivières du domaine public. Elles sont différentes selon qu'il s'agit de cours d'eau navigables ou flottables ou de cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables.

Sur les cours d'eau navigables et flottables il existe, d'un côté, une servitude de halage sur une largeur de 7,80 mètres et il est de plus interdit aux propriétaires de clore ou de planter sur une distance de 9,75 mètres. Sur l'autre rive, celle sur laquelle ne s'effectuait pas le halage, le droit de passage est plus étroit, c'est ce qu'on appelle la servitude de marchepied qui ne s'étend que sur une largeur de 3,25 mètres.

Sur les cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables, la servitude imposée par la loi est moins large et elle ne s'étend que sur 3,25 mètres de chaque côté de la rivière ; elle est donc de la même largeur que la servitude de marchepied.

Il nous a paru nécessaire, et c'est l'objet de cette loi, pour concilier les intérêts des propriétaires et des pêcheurs, de limiter au strict minimum compatible avec l'exercice de la pêche les servitudes de passage car il n'est pas nécessaire, pour qu'un pêcheur puisse exercer son sport, qu'il dispose de la même étendue de terrain et de la même largeur de passage que celle qui était nécessaire pour effectuer le halage des bateaux.

Pour les cours d'eau navigables et flottables, la servitude est réduite à 3,25 mètres sur chaque rive et elle pourra être réduite à 1,50 mètre si c'est nécessaire. Pour les cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables, la servitude est ramenée à 1,50 mètre sur chaque rive. Pourtant, des exceptions peuvent être prévues à cette servitude : ainsi la servitude peut être exceptionnellement supprimée, soit pour des raisons d'intérêt général, soit lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels. Ainsi, si les droits d'usage en faveur de la pêche sont consacrés par la jurisprudence et par une tradition ininterrompue, ils se justifient aussi par les droits de location, souvent fort élevés, que l'Etat fait payer pour l'exercice de la pêche sur ces rivières. Il est naturel qu'on laisse un droit de passage — on l'a toujours laissé — et il est naturel

qu'il soit réduit au minimum pour gêner le moins possible les propriétaires riverains.

L'Assemblée nationale a adopté la presque intégralité de ce texte et n'y a apporté que de légères modifications, des modifications de forme. Elle a proposé d'appeler ces rivières, qu'on a toujours appelées navigables ou flottables, des cours d'eau domaniaux et cela pour mettre cette dénomination en harmonie avec la loi que nous avons votée récemment sur le régime général des eaux. Votre commission a accepté cette modification.

D'autres modifications portent sur le fond, mais elles sont très légères pour la plupart d'entre elles.

Le texte voté par le Sénat pour le deuxième alinéa de l'article stipulait que, dans certains cas — et je viens de vous le rappeler — là où la servitude était de 9,75 mètres, on pourrait la ramener à 1,50 mètre si le besoin s'en faisait sentir. Ces mesures exceptionnelles devaient être prises par le ministre des travaux publics pour les rivières canalisées et par arrêté conjoint du ministre des travaux publics et du ministre de l'agriculture pour les autres rivières. L'Assemblée nationale a estimé qu'il valait mieux que les deux ministres fussent consultés et que la procédure fût la même dans les deux cas. Là aussi, votre commission a accepté cette modification.

Pour le sixième alinéa, l'Assemblée nationale a complété le texte voté par le Sénat visant la suppression des droits d'usage lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels. Cet alinéa serait complété par les mots suivants : « Les installations de ces établissements devront satisfaire aux obligations prévues par les textes législatifs et réglementaires tendant à protéger les eaux contre la pollution ». Cette adjonction n'était peut-être pas indispensable. Elle fait référence à l'application de la loi. Il est normal que, si l'on consent une exception en faveur de ces établissements, ils se montrent encore plus soucieux que les autres de respecter la loi contre la pollution.

Le septième alinéa est le seul point sur lequel l'Assemblée nationale a apporté une modification qui mérite des explications précises et sur lequel je demanderai si le Gouvernement interprète ce texte comme l'a fait la commission et comme je le fais moi-même.

Après un débat très sérieux sur ce seul point, qui a fait l'objet d'une longue discussion au Sénat, celui-ci, en première lecture, par voie d'amendement au texte gouvernemental, avait introduit l'alinéa suivant, ainsi conçu :

« Toutefois, les riverains de cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables, dont l'immeuble a été construit avant la promulgation de la présente loi, pourront être autorisés, par arrêté du préfet, pris après avis de la fédération départementale de pêche, à clore leur propriété ».

En réalité, le Sénat voulait surtout assurer la sauvegarde des droits anciennement acquis et parfaitement respectables pour concilier les intérêts de la pêche avec le respect du droit de propriété.

Les auteurs des amendements — notamment notre collègue M. Courrière, qui avait rédigé le dernier texte voté par le Sénat — avaient exprimé en séance publique la crainte qu'une application rigoureuse de la loi ne conduise à faire procéder à la démolition des clôtures, voire des maisons qui, depuis de nombreuses années, se trouvent à l'aplomb de certains cours d'eau domaniaux. Votre commission, qui partageait ce souci puisqu'elle s'était associée aux amendements, reste fidèle à l'esprit de ce texte et à l'intention de ses auteurs : elle n'a pas manqué de demander des explications nécessaires à ce sujet. Nous les réitérons aujourd'hui car nous voudrions avoir confirmation que nous interprétons bien le cinquième alinéa du texte, qui précise que le droit de passage n'est reconnu que sur les berges des cours d'eau où s'applique actuellement la servitude prévue par l'article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Il faut donc bien préciser que, si l'on veut réclamer la servitude sur un point donné, on ne peut le faire que sur les points où la servitude s'applique à la promulgation de la loi.

M. Antoine Courrière. Si je comprends bien, c'est le pêcheur qui devra faire la preuve que la servitude existe.

M. Fernand Verdeille, rapporteur. Il convient de le préciser !

M. Antoine Courrière. Il faudra bien que quelqu'un administre la preuve. Ce ne peut être que le pêcheur, aux termes des explications que vous venez de nous produire.

M. Fernand Verdeille, rapporteur. L'administration doit pouvoir donner des renseignements car il existe des textes précis à ce sujet. J'ai appris, à ma grande surprise, que pour des rivières du domaine public, notamment l'Erdre, en Loire-Atlantique, il n'existe aucune servitude de passage.

M. Antoine Courrière. Monsieur le rapporteur, nous sommes dans le domaine juridique ; nous devons y rester. En cas de contestation, il faut bien que quelqu'un ait la charge de la preuve. Ce sera soit le propriétaire du terrain, soit le pêcheur. Des explications que vous avez données, il résulte clairement que

c'est le pêcheur qui devra administrer la preuve. Il faut que nous en restions là.

M. Fernand Verdeille, rapporteur. C'est mon sentiment.

Je dis dans mon rapport que, du fait qu'il existe des constructions qui ont toujours été respectées et établies sans contestation possible, il n'est pas question de contester la présence de ces immeubles. Le cinquième alinéa de l'article 424 du code rural établit qu'il ne sera pas question de démolir des maisons ou des murs de clôture anciennement construits et dont la présence établit bien la preuve que la servitude ne s'applique pas sur une portion de rivage et qu'elle ne saurait être invoquée.

Quoique la question n'ait pas été posée en commission, il est logique de déduire de ce texte qu'il appartiendra aux pêcheurs de démontrer que la servitude existe, ce qui sera impossible puisque l'état des lieux prouve que cette servitude n'existe pas, les immeubles étant bâtis depuis longtemps, ce qui ne peut être contesté par personne. C'est dans cet esprit que j'interprète le texte demandant au Gouvernement de nous répondre sur ce point tout à l'heure, au moment de la discussion de cet alinéa.

Le texte que nous proposons peut être en mesure de fournir une heureuse solution aux problèmes qui intéressent à la fois les pêcheurs et les propriétaires. De l'avis de la commission, pour les propriétaires il présente les avantages suivants : dans sa stricte application le cinquième alinéa précise que le droit de passage ne peut être reconnu aux pêcheurs que sur les berges des cours d'eau où il s'appliquait à la date de la promulgation de la présente loi. Ainsi se trouve limitée l'application du texte aux servitudes existantes, démontrées et prouvées.

Le texte ne peut non plus être invoqué sur une rivière domaniale où ce droit n'a jamais existé. C'est notamment le cas de l'Erdre, en Loire-Atlantique. Ce texte ne pourra être invoqué à l'encontre d'espaces clos, de maisons, de moulins, dont la présence seule démontre que la servitude de passage n'était pas exercée. Ainsi la volonté du Sénat sera respectée puisque les amendements tendent à protéger les immeubles anciennement construits et leurs dépendances.

J'ajoute que les possibilités d'exception que le Sénat avait ici incluses dans le texte en faveur des propriétaires ne s'appliquaient que le long des rivières déclassées de la navigabilité — c'est-à-dire sur 6.874 kilomètres — et que les garanties du cinquième alinéa prévues en faveur de la protection des propriétés s'appliquent à tous les cours d'eau domaniaux sans distinction, c'est-à-dire sur 17.224 kilomètres de rivières, ce qui représente un avantage incontestable pour les propriétaires.

Enfin, la réduction de la largeur de la servitude libère d'importantes surfaces de terrains au bénéfice des propriétaires, la servitude étant réduite, selon les cas, de la moitié, des deux tiers et parfois des cinq sixièmes, puisqu'elle peut être ramenée de 9,75 mètres à 3,25 mètres et même à 1,50 mètre pour les servitudes de halage et de 3,25 mètres à 1,50 mètre pour la servitude de marchepied.

D'autre part, les pêcheurs ne sont pas lésés par ce texte, puisque, sans contestation possible, est confirmé et précisé leur droit d'usage qui leur permet de circuler et de stationner pour l'exercice de la pêche.

Nous avons prévu dans le texte initial certaines dérogations laissées à la discrétion du préfet. Nous voulions ainsi protéger les droits des propriétaires ; mais nous nous sommes aperçu que c'était peut-être donner trop de latitude à l'administration dans ce domaine, la fédération de pêche étant purement et simplement consultée, mais sans que son avis conforme soit nécessaire. Le Sénat n'avait pas voulu exiger l'avis conforme car beaucoup de sénateurs estiment qu'on requiert trop souvent l'avis conforme des organismes les plus divers, ce qui permet de négliger l'avis conforme des assemblées élues et des assemblées locales. Le Gouvernement s'y était opposé aussi à l'Assemblée nationale, mais pour des raisons évidemment différentes. Il était dangereux de laisser une telle décision au seul préfet, ce qui pouvait entraîner des faveurs, des abus et des contestations.

La commission pense que l'application du cinquième alinéa de l'article 424 doit suffire à nous donner satisfaction. Elle a donc accepté les modifications de forme et de fond qui ont affecté ce texte.

Qu'il soit permis à votre rapporteur de signaler qu'il a réclamé aux ministères compétents la nomenclature des cours d'eau navigables et flottables qu'on invoque souvent et qu'il a reçu ce matin seulement les informations nécessaires.

Dans un autre domaine il signale que des problèmes délicats de responsabilité peuvent se poser en cas d'accidents se produisant sur ces terrains frappés de servitudes. J'appelle simplement l'attention de mes collègues et du Gouvernement sur ces problèmes.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter sans modification ce projet de loi parce qu'il est impatientement attendu par les pêcheurs et qu'il reprend, dans son ensemble, le texte qui avait été déposé au Sénat et voté par votre assemblée en première lecture. (Applaudissements.)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi me semble devoir faire œuvre de justice en non pas être une source de conflit.

Or j'ai l'impression que le texte que nous allons voter si nous suivons l'avis du rapporteur sera source de conflit. En effet, certaines dispositions du code de la navigation intérieure créent des servitudes. Une servitude existe, c'est un point de droit. Là on parle de servitude qui s'applique, dit-on, le jour de la promulgation de la loi. Par conséquent, si le riverain des cours d'eau mentionnés s'amuse à dresser une barrière au travers d'un chemin de halage, on dira que la servitude ne s'applique pas avant la promulgation de la loi. Cela me paraît absolument inconcevable.

D'autre part, le rapporteur nous a dit qu'il y avait entre le texte adopté par le Sénat en première lecture et celui de l'Assemblée nationale une simple modification de forme en ce qui concerne la définition des cours d'eau au long desquels elle s'applique. Or, il résulte des termes même du rapport de M. Verdeille — à qui je tiens à rendre hommage aussi bien pour sa courtoisie que pour l'énergie avec laquelle il défend les intérêts des pêcheurs — que la longueur des cours d'eau auxquels va s'appliquer le texte passera de 6.874 kilomètres à 17.224 kilomètres.

A mon point de vue, il ne s'agit pas d'une simple question de forme. Si les conflits qui vont naître inévitablement de ce texte portent sur 17.000 kilomètres au lieu de 6.000, j'estime que nous n'aurons servi ni les intérêts des pêcheurs, ni ceux des riverains.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, après les explications très complètes de votre rapporteur, je bornerai mon propos au problème de l'interprétation du cinquième alinéa de l'article 424 du code rural.

Le texte voté par l'Assemblée nationale répond à la fois au souci du Gouvernement et aux préoccupations du Sénat, puisque le droit d'usage n'est reconnu que sur les berges des cours d'eau où s'applique actuellement la servitude prévue par l'article 15 du code des voies navigables et de la navigation intérieure. Il n'est donc pas question, désormais, de démolir un mur ou une clôture anciennement construits puisque leur seule présence interdit d'invoquer la servitude en cause.

C'est là une simple constatation de fait et je crois que l'on peut donner une précision en disant que la preuve est à la charge du pêcheur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — L'article 424 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 424. — Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau domaniale ou d'un lac domaniale, est tenu de laisser à l'usage des pêcheurs, le long de ces cours d'eau, un espace libre de 3,25 mètres de largeur.

« Lorsque l'exercice de la pêche et les nécessités d'entretien et de surveillance des cours d'eau le permettent, la largeur de 3,25 mètres précitée peut, par arrêté conjoint du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture, être réduite jusqu'à 1,50 mètre.

« Le long des rivières rayées de la nomenclature des voies navigables ou flottables, mais maintenues dans le domaine public, la largeur de l'espace libre laissé à l'usage des pêcheurs est fixé à 1,50 mètre.

« Le long des canaux de navigation, les pêcheurs peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la voie navigable.

« Le droit prévu aux aînés qui précèdent n'est toutefois reconnu aux pêcheurs que sur les berges des cours d'eau où s'applique, à la date de promulgation de la présente loi, la servitude prévue par l'article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

« Ce droit peut, exceptionnellement, être supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels par arrêté conjoint du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture. Les installations de ces établissements devront satisfaire aux obligations prévues par les textes législatifs et réglementaires tendant à protéger les eaux contre la pollution.

« Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent article relatives au droit de passage devra, en cas de condamnation aux peines contraventionnelles qui seraient édictées par décret, remettre les lieux en l'état ou, à défaut, payer les frais de la remise en état d'office par l'administration ou son concessionnaire ».

Par amendement n° 1, M. Descours Desacres propose, au premier alinéa du texte présenté pour l'article 424 du code rural, de remplacer les mots :

« D'un cours d'eau domanial ou d'un lac domanial », par les mots : « d'un fleuve ou d'une rivière classée dans la nomenclature des cours d'eau navigables ou flottables ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé tend à reprendre le texte adopté par le Sénat en première lecture, c'est-à-dire à revenir à l'application des nouvelles dispositions aux terrains riverains d'un fleuve ou d'une rivière classée dans la nomenclature des cours d'eau navigables ou flottables.

L'Assemblée nationale, en étendant les dispositions du présent projet aux terrains voisins de cours d'eau domaniaux ou des lacs domaniaux, a agrandi considérablement son champ d'application. Le long des cours d'eau classés il y a des chemins de halage, si bien que des dispositions sont actuellement prises par les riverains pour éviter par exemple que leurs animaux n'aillent y errer et ne risquent de causer des accidents aux pêcheurs.

Par contre, le long des autres voies faisant partie du domaine public, il n'existe généralement pas de chemin de halage. Il y a simplement servitude de marchepied. Par conséquent, dans de nombreux cas, il n'y a aucune protection le long de la rivière.

Aux termes du texte qui nous est soumis, on obligera les riverains à la pose de clôtures, car l'on va accroître leur responsabilité considérablement.

C'est ce point qui m'inquiète et sur lequel j'attire l'attention de notre Assemblée en lui demandant de bien vouloir revenir aux dispositions initiales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 ?

M. Fernand Verdeille, rapporteur. Je crois qu'on veut d'une querelle de mots faire une querelle de faits et provoquer une navette en jouant sur une question de mots.

Le changement de termes, à la suite du débat intervenu à l'Assemblée nationale, n'avait d'autre but que d'harmoniser les dénominations pour les accorder avec celles de la loi sur l'utilisation et la protection des eaux et d'appeler cours d'eau domaniaux ceux qu'on appelait tantôt rivières du domaine public, cours d'eau flottables ou navigables, ou cours d'eau classés sur la nomenclature des voies flottables et navigables.

L'Assemblée nationale a estimé que toute rivière du domaine public devait s'appeler désormais cours d'eau domanial. C'est l'appellation que l'on emploie à présent. Je ne pense pas que cet argument suffise à justifier le rejet du texte car, je vous le rappelle, nous avons eu quatre ans pour l'étudier, y réfléchir et le combattre si nous le désirions, entre le 11 juillet 1961 et aujourd'hui, et un an depuis le vote du texte à l'Assemblée nationale.

De plus, l'argumentation de M. Descours Desacres repose sur une confusion. Je n'ai pas dit que la servitude s'appliquerait à une plus grande longueur de rivières ; j'ai dit le contraire et affirmé qu'on ne créait aucun droit nouveau. J'ai dit par contre que l'on réduisait la largeur de cette servitude à son minimum, pour laisser à la disposition des propriétaires le maximum de terrain dégagé de la servitude, c'est-à-dire qu'on réduisait la largeur de ces servitudes, puisque l'on peut passer de 9,75 mètres dans certains cas à 1,50 mètre de largeur.

Quant à la longueur, vous commettez une erreur : j'ai dit que nous voulions protéger les immeubles construits au bord des rivières, que, dans le texte que nous avons déposé ici, nous nous référons simplement aux cours d'eau déclassés de la navigabilité mais maintenus dans le domaine public, c'est-à-dire à 6.874 kilomètres de rivières, tandis que la protection de l'article 5 s'appliquait non pas simplement à 6.874 kilomètres de rivières mais à 17.224 kilomètres, que, par conséquent, la défense du droit de propriété, au lieu de s'appliquer seulement à une catégorie de rivières du domaine public, s'étendait à toutes les rivières du domaine public. Nulle part, dans mon rapport, vous ne trouverez une extension des servitudes.

On nous a demandé pour quelle raison les mots « lac domanial » avaient été ajoutés au texte. Nous ne voudrions pas qu'une servitude nouvelle soit créée par ce terme ajouté par le Gouvernement lors de la discussion à l'Assemblée nationale : personne ne l'a compris ainsi.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Mon cher rapporteur, je connais trop votre loyauté et votre objectivité pour vous avoir prêté des propos qui ne sont pas ceux de votre rapport. Si vous voulez bien vous reporter à mon intervention précédente vous verrez que je me suis référé à votre rapport — et je le maintiens — pour y trouver l'indication que la longueur des rivières déclassées de la navigabilité est de 6.874 kilomètres et que la longueur totale des cours d'eau domaniaux sans distinction est de 17.224 kilomètres. Vous avez certes donnée pour expliquer très justement que vous avez étendu la protection des immeubles bâtis à ces 17.224 kilomètres, mais n'est-ce pas parce que le nouveau texte a étendu *vice versa* les droits de passage, sans quoi vous n'auriez pas eu besoin de protection sur 17.224 kilomètres de rivières ?

Pour en revenir à ce que vous dites être une simple querelle de mots, je me permets, mon cher rapporteur, de me référer à l'article 29 de la loi du 16 décembre 1964 qui, reprenant l'article 1^{er}, définit ainsi le domaine public fluvial.

« Le domaine public fluvial comprend les cours d'eau navigables ou flottables... les lacs navigables, les rivières canalisées, les ports publics, les ouvrages publics... »

Cet article poursuit :

« Les cours d'eau, lacs et canaux, qui rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables, ont été maintenus dans le domaine public... »

Il se termine ainsi :

« Les cours d'eau et les lacs appartenant au domaine public sont appelés cours d'eau et lacs domaniaux. »

Par conséquent, les cours d'eau et lacs domaniaux comprennent non seulement les cours d'eau navigables et flottables, mais également les cours d'eau déclassés. Le long de ces cours d'eau déclassés il n'y a plus ni servitude, ni chemin de halage. ni clôture. Vous allez donc obliger les riverains à établir une clôture à la distance prévue du cours d'eau ou du lac parce que leur responsabilité sera accrue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement. Le dernier alinéa de l'article 29 de la loi du 16 décembre 1964 précise que les cours d'eau et lacs appartenant au domaine public sont appelés « cours d'eau et lacs domaniaux ». Tel est le sens de la modification apportée par l'Assemblée nationale.

Pour un texte en discussion depuis quatre années il serait regrettable qu'une modification de cette espèce provoque une nouvelle navette.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Sans m'opposer à l'adoption du texte je voudrais néanmoins indiquer à M. le rapporteur et à M. le secrétaire d'Etat qu'une extension assez considérable en faveur des pêcheurs est apportée par l'adjonction des termes : « lac domanial ».

Je crois devoir vous signaler qu'en montagne, où l'on pêche la truite, le bord du lac appartient au propriétaire. Désormais il n'en sera plus ainsi. Une servitude sera créée. De nombreux chalets sont construits autour des lacs. Jusqu'à présent il n'y avait aucun droit de passage dans le jardin ou le parc de ces chalets. En sera-t-il de même à l'avenir ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Les lacs domaniaux appartiennent à l'Etat.

M. Antoine Courrière. Je connais des lacs qui ne sont pas des lacs naturels, mais qui sont considérés comme tels en vertu du texte que nous avons voté au mois de décembre dernier. Les propriétaires riverains de ces lacs vont perdre un droit qu'ils possédaient jusqu'à présent.

M. Fernand Verdeille, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Fernand Verdeille, rapporteur. J'ai lu attentivement le compte rendu du débat de l'Assemblée nationale.

J'ai compris que les lacs et rivières du domaine public frappés d'une servitude changeaient purement et simplement d'appellation pour devenir des lacs et des cours d'eau domaniaux ; il a toujours été affirmé que cette nouvelle dénomination ne changeait rien à la nature des obligations pouvant être imposées. Il doit être bien entendu en tout cas que le changement de nom ne provoquera pas une extension des servitudes à laquelle nous sommes résolument opposés.

Si M. Descours Desacres a bien lu mon rapport, j'ai précisé que la servitude s'appliquait à 17.224 kilomètres de rivières du domaine public se décomposant en deux catégories de dénomination différente : 10.350 kilomètres de rivières navigables ou flottables et 6.874 kilomètres de cours d'eau rayés de la nomenclature.

J'ai insisté dans mon rapport sur les avantages accordés aux propriétaires riverains et montré que la protection que nous voulions leur assurer dans le texte voté par le Sénat le 11 juillet 1961 ne visait qu'une partie des cours d'eau du domaine public, les cours d'eau déclassés de la navigabilité, tandis que l'article 5 protège la totalité des cours d'eau sur lesquels s'applique la servitude. Il n'est pas question d'augmenter d'un mètre la longueur des servitudes frappant les rivières du domaine public ou les cours d'eau domaniaux.

Votre commission a adopté ce projet à l'unanimité. Elle vous invite à le voter à votre tour.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Veuillez m'excuser de reprendre la parole, mais il ne faudrait tout de même pas que nous votions sur une équivoque.

A l'alinéa premier du texte proposé pour l'article 424 le Sénat avait en première lecture adopté le texte suivant :

« Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un fleuve ou d'une rivière classée dans la nomenclature des cours d'eau navigables ou flottables — c'est-à-dire le long des 6.874 kilomètres indiqués dans le rapport de M. Verdeille — est tenu de laisser à l'usage des pêcheurs, le long de ces cours d'eau, un espace libre de 3,25 mètres de largeur ».

Le texte que l'on nous demande maintenant de voter est ainsi conçu : « Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau domanial ou d'un lac domanial — il s'agit, toujours d'après le rapport de M. Verdeille dont il vient de confirmer les termes, de 17.224 kilomètres au lieu de 6.874 — est tenu de laisser à l'usage des pêcheurs, le long de ces cours d'eau, un espace libre de 3,25 mètres de largeur ».

Que l'on vote pour une chose ou pour une autre, mais que l'on ne nous dise pas que les deux sont identiques. Il y a tout de même 10.000 kilomètres de différence !

M. Louis Courroy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Je rejoins le point de vue exprimé par notre collègue M. Courrière. Une confusion se crée dans l'esprit de M. le rapporteur et peut-être même dans celui de M. le secrétaire d'Etat.

M. François Schleiter. Sûrement !

M. Louis Courroy. Je voudrais que cette confusion soit dissipée.

Vous parlez de lacs et de rivières domaniales. Qu'entendez-vous exactement par là ? Jusqu'à maintenant il s'agissait de rivières ou de lacs appartenant à l'Etat, c'est-à-dire aux domaines. Or, vous semblez inclure maintenant les propriétés privées dans une législation qui ne les concerne pas.

M. Fernand Verdeille, rapporteur. Mais non !

M. le président. Mon cher collègue, je n'ai pas à intervenir dans la discussion, mais il me semble que vous ne tenez pas compte du troisième alinéa de l'article 424. Je n'insiste pas davantage.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

MODIFICATION DU LIVRE IV DU CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter et à modifier les dispositions du livre IV du code de l'administration communale. [N° 39 et 155 (1964-1965).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

M. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est transmise par l'Assemblée nationale tend à modifier le livre IV du code de l'administration communale de manière à faciliter l'application des règles statutaires dont relève le personnel communal et à harmoniser les perspectives de carrière qui sont offertes à ce dernier.

Vous avez pu prendre connaissance du rapport que j'ai déposé à ce sujet, au nom de la commission de législation. Ce rapport est suffisamment détaillé. Il me semble donc inutile de retenir longuement votre attention dans la discussion générale, puisque aussi bien nous reverrons le détail dans l'examen des articles. Cependant, je voudrais souligner quelques points importants.

L'essentiel du projet porte sur l'article 493 du code, modifié par l'article 2 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962, et sur l'article 617. En application de l'article 493 actuel, les communes occupant moins de quarante agents sont obligatoirement affiliées à un syndicat de communes départemental pour le personnel. Le texte en discussion substitue le chiffre de cent à celui de quarante, c'est-à-dire que pour les communes occupant de quarante à quatre-vingt-dix-neuf agents, l'adhésion au syndicat deviendra obligatoire alors qu'elle n'est actuellement que facultative.

Cette modification se justifie par l'évolution constatée et l'augmentation du nombre des emplois communaux depuis 1952 et surtout parce que l'expérience a montré qu'il est parfois difficile d'assurer, dans le cadre communal, la représentation de certaines catégories de personnels dans les commissions paritaires et conseils de discipline.

L'article 617 intéresse les agents titularisés dans un emploi permanent à temps non complet. Les communes n'occupant que cette catégorie d'agents ne sont pas affiliées au syndicat départemental. Cependant, le personnel titulaire à temps non complet bénéficie de certaines dispositions du statut et relève d'une commission paritaire intercommunale et d'un conseil de discipline intercommunal.

Pour que ces organismes fonctionnent correctement, il faut un élément animateur, coordinateur ; c'est tout naturellement le syndicat départemental pour le personnel. C'est ainsi que, depuis longtemps déjà, dans plusieurs départements, les communes n'employant que du personnel à temps non complet sont considérées, avec l'accord des maires de ces communes, comme associées au syndicat départemental. Leur affiliation obligatoire ne ferait qu'officialiser ce qui existe en fait dans la plupart des départements et elle apporterait une simplification souhaitable à tous égards.

Votre rapporteur et vos collègues de la commission des lois sont extrêmement sensibles à toute mesure de contrainte et, naturellement, ils examinent avec beaucoup de circonspection tout texte qui prévoit une obligation nouvelle pour les collectivités locales.

Toutefois, dans le cas que je viens d'évoquer, il convient de souligner que l'affiliation obligatoire imposée depuis avril 1952 aux communes occupant moins de 40 agents n'a apporté aucune restriction aux prérogatives des conseils municipaux et des maires.

Au contraire, la collaboration intercommunale au sein du syndicat départemental pour le personnel s'est révélée très utile et, dans la plupart des cas, l'activité de ces syndicats a abouti à d'heureux résultats, aussi bien pour le personnel que pour les administrateurs locaux. Votre commission des lois vous propose donc d'adopter, conforme sur ces deux points, le texte de l'Assemblée nationale.

En revanche, elle vous demande de ne pas retenir la rédaction des deux derniers alinéas du texte proposé pour l'article 493 du code. Sous la forme proposée, ces dispositions constituent indiscutablement une atteinte grave à l'autonomie des communes.

En effet, si l'on confie au syndicat départemental le soin de recruter et de gérer les agents exerçant leur fonction dans plusieurs communes, on enlève pratiquement aux maires de ces communes tous les pouvoirs qu'ils détiennent en matière de personnel, même si l'on prend la précaution de dire que ces maires conservent les attributions à eux confiées par l'article 500 du code car, dans ce cas, le pouvoir de nomination prévu par ledit article devient illusoire.

D'autre part, il convient d'être très prudent en ce qui concerne le recrutement par le syndicat d'agents affectés par lui à des missions ou services intercommunaux. Le rôle du syndicat départemental est de veiller à l'application du statut et, par conséquent, de défendre les droits et garanties accordés aux agents communaux. C'est aussi d'aider les administrateurs municipaux à résoudre leurs problèmes de personnel.

Le syndicat ne saurait pourtant devenir une sorte de super-commune s'immisçant dans les affaires intérieures des communes adhérentes, leur imposant des charges inutiles et créant, en plus de la tutelle légale du préfet et de celle, moins légale mais aussi réelle et plus lourde de l'administration des finances, la tutelle nouvelle du président du syndicat départemental.

Votre commission des lois vous demande également de modifier l'article 2 bis nouveau relatif aux conditions d'avancement car, si elle ne voit que des avantages à uniformiser la durée des carrières, elle ne veut réduire sur ce point ni les pouvoirs

des maires, ni les avantages accordés jusqu'à ce jour aux personnels.

Mes chers collègues, on peut dire que la carrière communale, telle qu'elle est organisée actuellement, donne satisfaction aussi bien aux personnels qu'aux élus locaux. Un seul point laisse à désirer, mais c'est précisément celui sur lequel ni les élus locaux, ni le législateur ne peuvent agir efficacement, à savoir la révision des échelles indiciaires qui dépend uniquement du Gouvernement. C'est sur ce point surtout, et peut-être le seul, que les agents communaux comme les administrateurs locaux attendent une amélioration.

Lorsqu'on touche à la carrière communale, il faut le faire avec de grandes précautions car il convient de concilier deux principes apparemment contradictoires : d'une part attribuer aux agents communaux des droits et garanties comparables à ceux des agents de l'Etat, d'autre part, sauvegarder l'autonomie des collectivités locales inscrite dans la Constitution.

Votre commission des lois a le sentiment d'avoir fait pour le mieux, compte tenu de ces deux impératifs. C'est pourquoi elle demande au Sénat d'adopter ses conclusions. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles de la proposition de loi.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont insérés dans le livre IV du code de l'administration communale les nouveaux articles suivants :

« Art. 493. — Il est constitué dans chaque département un syndicat de communes auquel sont obligatoirement affiliées toutes les communes occupant moins de cent agents titularisés dans un emploi permanent à temps complet.

« Les conseils municipaux des communes occupant au moins cent agents titularisés dans un emploi à temps complet peuvent demander, par délibération, leur affiliation au syndicat de communes. Celle-ci est prononcée par arrêté préfectoral après avis conforme du comité du syndicat de communes. Les communes affiliées dans ces conditions sont soumises aux dispositions du statut du personnel communal visant les communes occupant moins de cent agents.

« Le syndicat de communes a pour objet de faciliter aux communes l'application du statut du personnel communal notamment en exerçant les attributions à lui conférées par le présent titre. Il assure la coordination entre les communes membres pour le recrutement et la gestion des agents intercommunaux visés à l'alinéa 3 de l'article 477, le maire conservant toutefois les attributions qui lui sont confiées par l'article 500 du présent code.

« Le syndicat recrute et gère directement les agents affectés par lui à des missions ou à des services intercommunaux ».

« Art. 617. — Les communes n'occupant qu'un ou plusieurs agents titularisés dans un emploi permanent à temps non complet sont obligatoirement affiliées au syndicat de communes prévu à l'article 493.

« Les représentants des communes n'occupant que des agents titulaires à temps non complet n'ont voix délibérative au sein du comité et du bureau du syndicat que pour les questions intéressant ces agents ».

Par amendement n° 4, MM. Talamoni, Marrane, Vallin, Dutoit, Namy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. — Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 493 du code de l'administration communale, de remplacer les mots : « occupant moins de cent agents titularisés... » par les mots : « occupant moins de quarante agents titularisés... » ;

II. — Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 493 du code de l'administration communale, de remplacer les mots : « occupant au moins cent agents titularisés... » par les mots : « occupant au moins quarante agents titularisés... ».

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, notre amendement a pour but de maintenir la législation actuellement en vigueur telle que la prévoit, dans son article 2, le décret du 5 mai 1962, qui ne fait obligation d'affiliation au syndicat de communes que pour les communes ayant moins de quarante agents et qui laisse la possibilité de cette affiliation aux communes d'au moins quarante agents. Nous considérons que les communes qui ont au moins quarante agents, qui avaient, par conséquent, jusqu'à ce jour la possibilité de s'affilier à un syndicat de communes, n'auraient pas manqué de le faire si elles avaient estimé que tel était leur intérêt. Nous estimons que les mettre aujourd'hui dans l'obligation de le faire, c'est une atteinte de plus apportée à l'autonomie

communale, en particulier de toutes ces communes de plus de quarante agents puisque, pour les autres, il y avait obligation.

Les nouvelles dispositions prévues par le texte de loi qui nous est proposé vont avoir une autre conséquence : la liquidation de nombreuses commissions paritaires locales. Nous craignons que ce ne soit une première étape vers la liquidation de toutes ces commissions paritaires locales et que les maires, soucieux de la défense de l'autonomie communale, ne puissent plus dans ce cadre avoir de rapports directs avec leur personnel et les délégués de personnel.

En effet, selon les nouvelles dispositions, c'est seulement à l'échelon départemental que les questions d'ordre local pourront être discutées.

Nous avons donc déposé cet amendement en partant de ce double souci : défendre l'autonomie communale en même temps que les intérêts du personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emile Dubois, rapporteur. La commission repousse l'amendement puisqu'elle a voté conforme le texte de l'Assemblée nationale comme étant de nature à faciliter l'application du statut.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Ce texte a déjà reçu l'approbation de la commission nationale paritaire du personnel communal. Le Gouvernement repousse donc l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 1, M. Emile Dubois, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit les troisième et quatrième alinéas du texte modificatif de l'article 493 du code de l'administration communale :

« Le syndicat de communes a pour objet de faciliter aux communes l'application du statut du personnel communal, notamment en exerçant les attributions à lui conférées par le présent titre. Il peut, sur la demande des maires intéressés, assurer la coordination entre les communes membres pour le recrutement et la gestion des agents intercommunaux visés à l'alinéa 3 de l'article 477, le maire conservant toutefois les attributions qui lui sont confiées par l'article 500 du présent code.

« Le syndicat peut, sur décision prise en assemblée générale du comité, recruter et gérer directement les agents affectés par lui à des missions ou à des services intercommunaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Emile Dubois, rapporteur. Le texte de l'Assemblée nationale stipulait : « Le syndicat assure ». Nous disons : « Il peut, sur la demande des maires intéressés, ».

Le texte qui nous était transmis stipulait au quatrième alinéa : « Le syndicat recrute et gère directement les agents affectés par lui à des missions ou à des services intercommunaux ». Ce n'est pas toujours utile dans certains départements ou dans certains cas. C'est pourquoi la commission propose de rédiger comme suit cet alinéa : « Le syndicat peut, sur décision prise en assemblée générale du comité, recruter et gérer directement les agents affectés par lui... ». En effet, dans l'administration communale, c'est le maire qui nomme aux emplois, mais c'est le conseil municipal qui en fixe le nombre. Nous avons voulu préciser que c'est bien en assemblée générale de tous les maires membres du syndicat de communes qu'une telle décision devra être prise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je crois que votre commission a vu ici une restriction aux pouvoirs du maire.

Je voudrais même souligner ici que les prérogatives reconnues aux maires par le statut général du personnel communal, notamment en matière de nomination, ne sont en fait aucunement amoindries par les dispositions votées par l'Assemblée nationale qui font une référence expresse à l'article 500 du code de l'administration communale. Puisque les magistrats municipaux conservent sans que la moindre atteinte y soit portée leur pouvoir de nomination, ils restent toujours libres d'accepter ou de refuser le candidat qui est proposé sur leur demande par le syndicat.

En fait, le système qui avait été adopté visait surtout, par une organisation plus poussée du recrutement, à leur assurer un choix qu'il devient aujourd'hui bien difficile d'exercer en l'état actuel des choses, notamment dans les petites communes rurales, faute de candidats.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement préfère le texte voté par l'Assemblée nationale.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Si nous suivions votre raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat, nous arriverions incontestablement à une contradiction dans le texte que vous nous proposez de voter. En effet, il est fait référence dans ce texte à l'article 500, qui laisse au maire l'intégralité de ses droits, mais j'y vois également figurer un mot qui me paraît assez grave pour l'exercice de ce pouvoir du maire : c'est le mot « gestion ». Ou ce mot ne veut rien dire et il ne faut pas le mettre. Ou bien vous le maintenez et c'est le syndicat de communes qui aura la gestion, c'est-à-dire la haute main sur les fonctionnaires dont il est question. On ne peut, par conséquent, laisser à la fois aux syndicats de communes et aux maires ce pouvoir de gestion. Il faut opter entre les deux solutions.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je m'explique mal justement des modifications qui sont proposées dans le texte et je me demande quelle autorité nouvelle peut conférer aux maires l'adjonction du membre de phrase « sur la demande des maires intéressés », notamment lorsqu'il s'agit d'agents exerçant leur fonction dans plusieurs communes. En effet, il me semble que le syndicat de communes est régulièrement constitué en vertu même des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} du présent projet de loi et qu'il entre dans ses attributions normales qui justifient son existence d'assurer directement par lui-même et en raison même des attributions qui lui sont légalement reconnues la coordination entre les communes pour le recrutement et la gestion des agents intercommunaux.

Comment pourrait-il exercer ces prérogatives s'il doit attendre la saisine de tous les maires intéressés dont les uns peuvent avoir une opinion diamétralement opposée à celle des autres ? Faudra-t-il qu'il attende que tous les maires soient d'accord pour pouvoir déterminer comment l'agent devra exercer ses fonctions ?

Qui déterminera aussi les horaires de cet employé et les jours où il consacrerait son temps à telle ou telle commune plutôt qu'à telle autre ? Comment assurer également la rémunération de ces agents que l'on pourra qualifier de « forains » ? N'appartiendra-t-il pas au syndicat de fixer la part de chaque commune quant au service de ces agents ?

Je pense donc que la suppression du membre de phrase « sur la demande des maires intéressés » et le retour au texte de l'Assemblée nationale présenteraient un avantage appréciable puisqu'ils permettraient, sans nuire aux pouvoirs ni à l'autorité des maires, de résoudre sur le plan pratique un certain nombre de problèmes qui resteraient longtemps sans solution si l'on était obligé d'attendre que tous les maires intéressés se mettent d'accord pour les résoudre.

Je demande donc le retour au texte de l'Assemblée nationale

M. Emile Dubois, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emile Dubois.

M. Emile Dubois, rapporteur. Mes chers collègues, je ne comprends pas du tout pourquoi M. Bertaud parle d'attendre l'avis de tous les maires intéressés, car, s'agissant d'agents exerçant leurs fonctions dans plusieurs communes, il comprend aisément que ce nombre de communes est limité. Il y en a au maximum deux, trois ou quatre. Par conséquent, je ne vois pas l'inconvénient qu'il y aurait à prendre l'avis des deux, trois ou quatre maires intéressés.

Mais pour éclairer le Sénat, je voudrais dire comment cela se passe à l'heure actuelle en ce qui concerne les agents intercommunaux.

Présentement, deux ou trois maires peuvent par exemple s'entendre pour recruter un secrétaire de mairie intercommunal à temps complet. Dans chacune des communes, ils gèrent ensemble cet agent. Mais si, par hasard, ils rencontrent des difficultés pour avoir le concours de cet agent, s'il y a des difficultés pour établir les horaires dans chacune des communes ou pour établir la part de traitement que chaque commune doit verser à cet agent, ils peuvent alors demander au président du syndicat une sorte d'arbitrage.

En général, partout où il y a actuellement des agents intercommunaux, cela fonctionne très bien, en accord parfait avec les maires intéressés, sans intervention directe ou indirecte d'un tiers. Au contraire, si nous adoptions le texte tel qu'il est présenté sans notre amendement, alors le syndicat pourrait tout imposer à deux ou trois maires, y compris une personne que ni l'un ni l'autre ne voudrait comme collaborateur. Voilà toute la nuance.

Dans le cas où il y aurait des difficultés, ils peuvent s'adresser au syndicat et c'est pourquoi nous disons, pour éviter que des maires se voient imposer ce qu'ils ne voudraient pas par un syndicat de commune, que sur la demande des maires intéressés le syndicat peut recruter et gérer les agents intercommunaux.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'abonde dans le sens du rapporteur, car il me semble que le texte de l'Assemblée nationale créerait des obligations pour les maires en les dessaisissant d'une partie de leur autorité, alors qu'il est normal qu'ils puissent avoir recours au syndicat pour une œuvre d'entraide entre communes afin de résoudre leurs difficultés. C'est pourquoi j'approuve entièrement l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?...

M. Abel-Durand. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Ce que je voudrais connaître, c'est la coordination entre les deux alinéas. Dans le premier alinéa, il est question d'agents intercommunaux et, dans le second, de service intercommunal. Ce n'est pas la même chose. Je suppose qu'il y a un service intercommunal créé par le syndicat. Par qui vont être gérés les agents de ce service intercommunal ? Sera-t-il nécessaire d'avoir des décisions prises par les conseils municipaux pour les recruter et les gérer lorsque le service est intercommunal ?

Je fais une distinction entre l'agent intercommunal pour des services communaux et le service intercommunal, car il y a des services intercommunaux prévus dans l'article 141, paragraphe 1^{er}. La situation n'est pas du tout la même. Je ne comprends pas pourquoi, lorsqu'un service intercommunal a été créé, il faudra une délibération de l'assemblée plénière. Il s'agit, je le répète, non d'agents intercommunaux pour le service communal, mais d'un service intercommunal et d'une mission intercommunale. Lorsque nous en avons discuté en commission, je n'avais pas compris le texte. Je le comprends maintenant.

M. Emile Dubois, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. Emile Dubois, rapporteur. Dans le texte, il est question d'agents intercommunaux exerçant dans plusieurs communes. Dans celui dont nous discutons actuellement, il s'agit d'agents intercommunaux qui seront les propres agents du syndicat.

M. Abel-Durand. Oui.

M. Emile Dubois, rapporteur. Ce syndicat affecterait ces agents à des missions temporaires. Je vais vous donner les explications qui ont été fournies par la commission nationale paritaire, à l'Assemblée nationale, et par quelques personnalités que j'ai rencontrées.

On peut donner les moyens au syndicat départemental de créer par exemple un poste de secrétaire général de mairie itinérant qui pourrait se rendre dans un certain nombre de communes. Vous avez pris l'exemple de l'architecte. Je suppose qu'il s'agit d'un architecte conseil qu'on a chargé d'une mission.

Il faut bien que quelqu'un paie cet architecte, et ce ne peut être que le syndicat lui-même. Alors, pourquoi exiger une délibération de l'assemblée plénières ?

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je demande à M. Abel-Durand de suivre notre rapporteur. Pour prendre un cas beaucoup plus précis que celui qu'a pris M. Dubois, je prendrai le cas du secrétaire de ce syndicat.

Vous avez un syndicat où il y a un secrétaire, mais après un certain temps, il peut devenir nécessaire d'en avoir deux ou trois. Il faudra alors que l'on demande à l'ensemble du syndicat s'il est d'accord pour créer un poste de deuxième ou de troisième secrétaire, puisque c'est le syndicat qui, par la suite, va voter le budget, les ressources des communes.

Ce sont les communes qui doivent décider la création du poste. Il appartient ensuite au président ou au maire de désigner le secrétaire. Il s'agira là d'un fonctionnaire qui sera entièrement pris en charge par l'ensemble des communes et qui sera, par conséquent, géré et payé par le syndicat.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Il s'agit là d'agents intercommunaux. J'ai pris l'exemple non pas d'un secrétaire, mais d'un architecte conseil qu'on enverra en mission donner des conseils aux secrétaires de mairie. On pourrait créer, toujours à la disposition du syndicat, un poste d'architecte, d'ingénieur ou de technicien quelconque, qui pourrait être mis à la disposition des communes si les maires le demandent, pour certaines missions particulières.

J'ai dit tout à l'heure qu'il pouvait être utile, dans certains départements, qu'à l'échelon du syndicat départemental on prévoie le recrutement soit d'un agent administratif, soit d'un agent technique mis à la disposition de l'ensemble des communes adhérant au syndicat. Mais cela n'est pas utile partout et je pense notamment aux départements dans lesquels il existe déjà un nombre appréciable de syndicats à vocation simple

ou de syndicats à vocations multiples qui ont déjà des agents administratifs et des agents techniques qualifiés et, par conséquent, dans ces cas-là, on créerait des emplois similaires inutiles et, partant, des charges inutiles pour les communes. Comme nous savons que cela n'est pas absolument nécessaire partout, mais que dans certains départements cela peut être utile, nous disons : le syndicat peut recruter et gérer directement les agents, mais ne peut le faire que par une décision après avis préalable.

Dans l'administration communale, l'emploi est créé par le conseil municipal et, dans un syndicat de communes, les emplois sont créés par l'assemblée du syndicat et non pas par le bureau ou par le président du syndicat. C'est ce que nous avons voulu préciser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le nouveau texte modificatif de l'article 493 du code de l'administration communale.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le texte modificatif proposé pour l'article 617 du même code?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} de la proposition de loi.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. L'article 2 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 2, M. Emile Dubois, au nom de la commission de législation, propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Art. 2. — L'article 618 du code de l'administration communale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 618. — Les agents titularisés dans un emploi permanent à temps non complet sont représentés au sein de la commission paritaire prévue à l'article 494 ou de la commission paritaire intercommunale prévue à l'article 496 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Emile Dubois, rapporteur. En vertu de l'article 618 actuel du code de l'administration communale, les communes qui n'emploient que du personnel à temps incomplet voient leur personnel élire ses représentants dans les commissions paritaires intercommunales.

En revanche si, dans une même commune, servent des personnels à temps complet et à temps incomplet, ces derniers ne participent pas directement à l'élection de leurs représentants dans lesdites commissions.

Il y a là une anomalie supprimée par l'article 2. A l'Assemblée nationale le ministre a fait observer qu'il s'agissait de dispositions réglementaires. Je veux bien retirer l'amendement si les mêmes assurances nous sont données ici.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaiterait en effet le retrait de l'amendement. Il confirme les assurances données à l'Assemblée nationale. Il précise qu'il a l'intention, par voie de décret, de fixer la représentation, au sein du comité paritaire, du personnel à temps incomplet.

M. Emile Dubois, rapporteur. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

En conséquence, l'article 2 demeure supprimé.

[Article 2 bis.]

M. le président. « Art. 2 bis. — L'article 519 du code de l'administration communale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 519. — L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation de l'agent.

« La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée par un arrêté du ministre de l'intérieur pour chacun des grades et emplois dont il détermine les échelles de traitement. Cet arrêté est pris après avis de la commission prévue à l'article 492 du code. »

Par amendement n° 5, MM. Talamoni, Vallin, Dutoit, Namy, Marrane et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. L'article 519 du code de l'administration communale prévoit que la durée de la carrière des agents titulaires d'emplois communaux est fixée par arrêté ministériel,

mais l'article 519 qu'on nous propose précise que, dans ce cadre, le minimum et le maximum du temps susceptible d'être passé dans chaque échelon sont fixés, pour chaque catégorie d'emplois, par le conseil municipal ou le comité de syndicats de communes, ceci bien entendu dans la limite de l'ancienneté minimum arrêtée par le ministre de l'intérieur pour accéder à l'échelon moyen et à l'échelon terminal de chaque emploi.

Ces dispositions permettaient donc aux conseils municipaux et aux comités de syndicats de communes d'établir ces maxima et ces minima. Les maires savent que, bien souvent, le problème des indices est un frein pour le recrutement d'un personnel de qualité. Mais cette disposition de l'article 519 autorisait, dès le début de carrière, un avancement assez rapide, bien entendu au détriment de la fin de carrière, ce qui permettait aux jeunes voulant entrer dans l'administration municipale d'obtenir des salaires plus importants — dans les limites déjà fixées, je suis d'accord avec le rapporteur — et c'était pour eux un avantage.

D'autre part, l'article adopté par l'Assemblée nationale et l'amendement proposé par la commission constituent une nouvelle atteinte à l'autonomie communale puisqu'on retire maintenant cette prérogative aux conseils municipaux et aux assemblées générales de syndicats de communes en demandant au ministre de l'intérieur de fixer les minima et les maxima. Le personnel communal sera inévitablement lésé puisqu'il ne pourra pas bénéficier des avantages qu'aurait pu lui donner la décision du conseil municipal.

C'est pourquoi nous vous demandons de supprimer cet article 2 bis et de vous en tenir à l'article 519 du code en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emile Dubois, rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, cependant je dois répondre à M. Talamoni que cette disposition ne porte pas atteinte à l'autonomie communale s'il est vrai que, dans une certaine mesure, elle réduit les pouvoirs du maire.

M. Talamoni aurait eu satisfaction, je crois, si j'avais pu expliquer avant son intervention l'objet de l'amendement de la commission sur cet article ; ainsi l'ensemble de mes collègues auraient été entièrement informés.

M. le président. Monsieur le rapporteur, le président doit mettre aux voix le texte qui s'éloigne le plus du texte initial...

M. Emile Dubois, rapporteur. Je le sais, monsieur le président.

M. le président. ... et c'est donc bien l'amendement de M. Talamoni demandant la suppression de l'article qui devait être appelé d'abord en discussion.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Emile Dubois, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit l'article 2 bis :

« Les deux premiers alinéas de l'article 519 du code de l'administration communale sont modifiés comme suit :

« Art. 519. — L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation de l'agent.

« Le maximum et le minimum du temps susceptible d'être passé dans chaque échelon sont fixés, pour chaque catégorie d'emplois, par arrêté du ministre de l'intérieur, après avis de la commission prévue à l'article 492 du présent code. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Emile Dubois, rapporteur. Par l'article 3 du texte de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale, devenu l'article 2 bis dans le texte qui a été adopté et qui nous est soumis, les rédacteurs modifiaient l'article 519 du code afin de supprimer des inégalités choquantes dans la durée des carrières.

En effet, en l'état actuel, le ministre de l'intérieur fixe l'ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen et à l'échelon terminal de chaque emploi, mais le soin est laissé aux conseils municipaux des grandes villes ou aux syndicats de communes de fixer un temps minimum à passer dans chaque échelon et de majorer ce temps pour déterminer la durée maximum.

Il en résulte naturellement des différences appréciables d'une ville à l'autre et votre commission des lois, suivant sur ce point l'Assemblée nationale, vous propose de mettre fin à ces anomalies.

Elle observe cependant que la proposition de fixer une durée moyenne enlève pratiquement la possibilité pour les maires de sanctionner la manière de servir des agents en accordant aux

meilleurs des avancements au choix. L'application d'une moyenne priverait l'agent seul de son grade de l'avantage du choix. Or, dans la fonction communale, beaucoup d'agents sont seuls de leur grade, notamment les secrétaires de mairie.

D'autre part, pour respecter la moyenne entre plusieurs agents du même grade, le maire ne pourrait accorder le choix à l'un sans pénaliser un autre qui ne le mériterait pas.

Au contraire, les dispositions de l'article 3 et l'actuel article 519 du code permettent d'accorder un choix sur trois aussi bien aux agents de leur grade qu'aux autres sans pénaliser personne.

Votre commission des lois ne veut réduire ni les pouvoirs des maires ni les privilèges précédemment accordés aux agents communaux ; elle vous propose donc le maintien du quatrième alinéa de l'article 519 du code. Par contre, elle vous propose de modifier le deuxième alinéa dudit article pour uniformiser la durée des carrières et la durée de séjour dans chaque échelon.

Toutefois, je dois souligner que, dans l'esprit des membres de la commission, comme très certainement dans l'esprit des auteurs de la proposition et celui des représentants des maires et du personnel à la commission nationale paritaire, cette modification ne devrait pas entraîner un allongement de la durée minimum fixée pour l'accès à l'échelon moyen et à l'échelon terminal. J'aimerais avoir des assurances sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais faire observer au Sénat qu'il ne faut pas perdre de vue que le texte de cet article 2 bis tel qu'il avait été voté à l'Assemblée nationale devait être complété, dès le vote définitif de la loi, par des dispositions d'ordre réglementaire et que les maires auraient pu alors appliquer à leurs agents un mode d'avancement basé sur la durée moyenne de séjour dans chaque échelon et susceptible de réduction pour les éléments les mieux notés.

Nous avons estimé que ce système apportait des avantages sérieux aux agents seuls dans leur grade, tel que ces secrétaires de mairie auxquels la règle du tiers ne pourrait plus être opposée.

D'un point de vue assez général, nous avons tendance à penser que l'adoption du mode d'avancement proposé par les auteurs de la proposition de loi et accepté à l'Assemblée nationale éviterait de soumettre les agents qui occupent le même emploi, mais servant dans des communes différentes, à des rythmes d'avancement différents et, de ce fait, à des inégalités de rémunération.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Emile Dubois, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Emile Dubois, rapporteur. Le texte proposé par votre commission supprimerait les inégalités choquantes dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il aboutirait à uniformiser la durée des carrières ; quant à dire que la règle de la durée moyenne stipulée dans le texte de l'Assemblée nationale est meilleure, je voudrais vous rendre attentifs à l'exemple très simple de deux agents du même grade.

Actuellement, le maire peut accorder un choix au meilleur, c'est-à-dire réduire la durée de son séjour dans un échelon, cela sans retarder l'avancement de celui qui est moins bon, mais qui n'est pas mauvais pour autant. Au contraire, avec la règle de la moyenne, si vous accordez au premier agent une réduction de séjour de trois mois dans un échelon, par exemple, vous serez obligé de pénaliser celui qui n'est pas plus mauvais en lui ajoutant trois mois.

Nous voudrions, nous, que les maires puissent continuer à accorder des avancements au choix aux agents qui le méritent sans être contraints pour autant de pénaliser des agents qui ne sont pas plus mauvais. Ce système de la moyenne est applicable dans certains services de l'Etat, notamment pour les fonctionnaires de préfecture, mais le résultat en est que, pour eux, tout avancement au choix est supprimé. C'est à quoi l'on arriverait en adoptant le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Cet amendement n° 3 de la commission de législation est affecté d'un sous-amendement n° 6, présenté par MM. Bernier et Symphor, qui proposent, dans le dernier alinéa du texte proposé par cet amendement, après les mots : « du ministre de l'intérieur », d'insérer les mots suivants : « et du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, mon amendement a simplement pour objet de rappeler que le décret n° 59-290 du

13 février 1959 a transféré au ministre délégué, devenu le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, les attributions du ministre de l'intérieur en ce qui concerne ces derniers départements.

De ce fait, il y a, en réalité, deux ministres de l'intérieur, l'un qui est compétent pour les départements métropolitains, l'autre pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Je demande que, chaque fois qu'il y a intervention du ministre de l'intérieur, le ministre chargé des départements d'outre-mer soit également appelé à contresigner le texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Emile Dubois, rapporteur. La commission ne s'oppose pas à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 6, accepté par le Gouvernement et auquel la commission ne s'oppose pas.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 2 bis.

[Articles 3 à 5.]

M. le président. « Art. 3. — Dans les articles 494, 496, 497, 498 et 527 du code de l'administration communale, le chiffre « 100 » est substitué au chiffre « 40 ». — (Adopté.)

« Art. 4. — L'article 2 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 est abrogé ». — (Adopté.)

« Art. 5. — Les modalités d'application des dispositions insérées au code de l'administration communale par la présente loi seront en tant que de besoin fixées par décret dans un délai maximum de six mois à dater de la promulgation de la présente loi ». — (Adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Talamoni, pour explication de vote.

M. Louis Talamoni. Nous aurions pu voter un tel texte, s'il avait été amendé dans le sens que nous avons préconisé ; malheureusement, il n'en a pas été ainsi.

Toutefois, nous devons tenir compte des engagements qui sont pris en ce qui concerne les agents titularisés dans un emploi permanent à temps non complet — ce que la commission avait prévu d'ailleurs en rédigeant un nouvel article 618 du code — et, au lieu de voter contre, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 20 mai 1965, à quinze heures :

Discussion du projet de loi portant institution d'un code de justice militaire, n° 129 et 162 (1964-1965). — M. Edouard Le Bellegou, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Edgar Faure, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 11 mai 1965.

Page 229, 2^e colonne, 13^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « ... n'ont pas été acquittées... »,

Lire : « ... n'ont pas encore été acquittées... ».

Page 232, 1^{re} colonne, 13^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « ... et 2165 sont, d'autre part... »,

Lire : « ... et 2165 (alinéa 1) sont, d'autre part... ».

Même page, même colonne, 8^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « Art. 2121. — 1^o Ceux d'un époux... »,

Lire : « Art. 2121 (1^o et 2^o). — 1^o Ceux des époux... ».

Au compte rendu intégral de la séance du 13 mai 1965.

Page 259, 2^e colonne, 4^e ligne :

Au lieu de : « ... sur la proposition du port autonome »,

Lire : « ... sur proposition du port autonome ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 MAI 1965
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

654. — 18 mai 1965. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de définir la politique betteravière du Gouvernement. Il lui demande notamment : 1^o de donner les raisons pour lesquelles il n'a pas accepté le plan de maîtrise proposé par la profession correspondant à la production de 1.870.000 tonnes de sucre, sensiblement au même niveau que la production allemande, les agriculteurs et les transformateurs acceptant de prendre en charge les frais occasionnés par l'exportation des betteraves excédentaires ; 2^o pourquoi le Gouvernement veut instaurer le malthusianisme de la production betteravière française à la veille de la réalisation du plan sucrier du Marché commun ; 3^o pourquoi il maintient le prix de la betterave à un niveau ridiculement bas, de 30 p. 100 inférieur à la moyenne européenne, interdisant tous investissements aux agriculteurs ; 4^o pourquoi il fait assumer à des professionnels les dépenses de caractère politique, pour l'écoulement des sucres malgache et congolais.

655. — 18 mai 1965. — **M. René Tinant** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés résultant des nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1965 pour le paiement des mandats-lettres ou chèques d'assignation adressés aux mairies en règlement de la taxe d'état civil lors de la délivrance des extraits de registre. Ces mandats doivent désormais être soit adressés au receveur municipal qui encaisse à son compte après toute une série d'écritures le montant de la taxe à percevoir et non celle du timbre postal pour la réexpédition des actes (le receveur municipal n'est pas tenu de prévenir le maire, si bien que celui-ci peut tout ignorer de la demande), soit être virés au compte d'une régie de recette qui serait ouverte si les opérations financières sont assez importantes, mais dont le montant n'est pas déterminé. Or, dans les petites communes, la recette annuelle des taxes d'état civil est très minime. Il lui demande d'envisager le retour au *statu quo ante* en abrogeant ces dispositions inutiles et tracassières.

656. — 18 mai 1965. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, pendant la présente session, la proposition de loi déposée le 9 décembre 1964 par **M. Lalle**, contre-signée par beaucoup de ses collègues, et visant à instituer une régie commerciale et autonome de l'alcool. Tout retard en ce domaine serait préjudiciable à l'agriculture. Il insiste donc sur l'urgence de cette inscription, en raison, d'une part, de la désuétude et de l'inadaptation du régime actuel, d'autre part, de l'autorisation qui vient d'être donnée pour la production annuelle de un million d'hectolitres d'alcool de synthèse.

657. — 18 mai 1965. — **M. Abel-Durand** expose à **M. le Premier ministre** que, en exécution d'instructions signées conjointement par **M. le ministre des finances et des affaires économiques** et **M. le ministre des travaux publics**, la perception de la taxe locale afférente à la construction des bâtiments de mer soumis à francisation et bénéficiant de l'allocation prévue par la loi du 24 mai 1951 est suspendue dans la mesure où la construction est effectuée en exécution de marchés conclus entre le 16 novembre 1964 et

le 11 décembre 1965 : que les allocations d'aide à la construction navale seront réduites à concurrence de la perte de recettes résultant pour les collectivités locales de cette suppression. Il lui demande de lui faire connaître comment la perte de recettes ainsi subie par ces collectivités sera compensée dans les budgets communaux et départementaux affectés par la mesure ainsi prise en dehors de toute procédure législative ou réglementaire, à l'encontre à la fois de la législation sur la fiscalité locale et la loi d'aide à la construction navale et qui, intervenant au cours d'un exercice budgétaire, prive les collectivités locales intéressées de ressources sur lesquelles elles étaient en droit de compter.

658. — 18 mai 1965. — **M. Robert Gravier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'à la faveur d'une fusion en un corps unique des eaux et forêts et du génie rural, le transfert de l'école nationale des eaux et forêts de Nancy soit envisagé dans la banlieue parisienne. Devant l'émotion suscitée par un tel projet, les parlementaires, reflétant l'opinion unanime de la région, s'étonnent qu'une telle mesure puisse être prise à une époque où les efforts du Gouvernement se portent de plus en plus vers la décentralisation et que soient anéantis un siècle et demi d'efforts et de traditions qui ont permis à l'école de Nancy d'étendre son rayonnement au-delà même des frontières.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 MAI 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5157. — 18 mai 1965. — **M. Bernard Chochoy** fait part à **M. le ministre du travail** de la satisfaction avec laquelle il a accueilli le décret n^o 65-315 du 23 avril 1965 accordant aux déportés et internés la possibilité de prendre une retraite au taux de 40 p. 100 dès leur soixantième anniversaire. Mais le texte présente une grave lacune en ce qu'il ne paraît pas être rétroactif. Or il semble anormal et choquant de refuser la retraite à taux plein aux déportés et internés qui, malgré les conditions rigoureuses qui leur ont été faites, se sont vus obligés de prendre leur retraite entre leur soixantième et leur soixante-cinquième anniversaire. Trop souvent les commissions médicales, peu au courant de la pathologie particulière des déportés, ont refusé de considérer comme inaptes des travailleurs dont le décès dans les mois qui ont suivi a tragiquement mis en évidence la sévérité des décisions de rejet. La mesure qui intervient aujourd'hui a été réclamée de longue date. L'auteur de la question s'en est fait, à plusieurs reprises, l'écho sur le plan parlementaire. Sa survenance tardive en ces jours du vingtième anniversaire du retour de ceux que l'on honore devrait en permettre une application rétroactive aux cas — et ils sont peu nombreux — des déportés et internés qui n'ont obtenu entre leur soixantième et leur soixante-cinquième anniversaire qu'une retraite à un taux inférieur à 40 p. 100. Il lui demande si l'on peut espérer voir donner une solution favorable à ces cas par la voie réglementaire.

5158. — 18 mai 1965. — **M. Lucien Bernier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui s'opposeraient à l'extension aux départements d'outre-mer des dispositions législatives et réglementaires concernant le statut des agents généraux d'assurances, tel qu'il est en vigueur en métropole.

5159. — 18 mai 1965. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions exactes doit être liquidée la pension de retraite d'une dame, âgée de soixante-cinq ans, auxiliaire rétribuée des postes du 1^{er} août 1919 au 15 janvier 1920, puis dame employée titulaire des postes après concours du 16 août 1920 au 5 novembre 1932 et qui, antérieurement, avait exercé dans une commune du Nord, du 17 juin 1916 au 18 mai 1919, la profession rétribuée de secrétaire de mairie auxiliaire.

5160. — 18 mai 1965. — **M. Vincent Rotinat** demande à **M. le ministre de la justice** de vouloir bien lui préciser l'interprétation qu'il y a lieu de donner, quant à ses effets, au régime de la séparation de biens avec société d'acquêts. Divers contentieux de banques ont adopté l'interprétation ci-après à l'égard des locations de coffres forts consenties à des femmes soumises au régime de la séparation de biens, avec ou sans société d'acquêts, lors du décès du mari : 1^o Séparation de biens pure et simple ; pas de question ; il est laissé à l'épouse survivante la libre disposition de son coffre s'il n'y a aucune revendication de la part des ayants droit du mari ; 2^o séparation de biens avec société d'acquêts : quelle que soit l'étendue de la société d'acquêts ou de toute autre clause en vertu de laquelle la femme ne pourrait être présumée seule propriétaire du contenu du coffre, et même en l'absence de toute revendication, l'épouse survivante ne peut reprendre le libre usage de son coffre qu'après avoir procédé à son ouverture en présence des ayants droit du mari. Il semble dans ce dernier cas y avoir exagération de la part des banques qui n'entendent pas donner sa véritable signification au régime de la séparation de biens, régime auquel les femmes avaient tout lieu de croire être soumises malgré l'adjonction d'une société d'acquêts. La séparation des deux patrimoines est, en effet, la règle, les biens communs sont l'exception et la présomption de propriété sous certaines conditions déterminées et sauf preuve contraire est toujours prévue dans les contrats de mariage. Au surplus, il n'y a aucune raison pour que la femme soit en possession des biens pouvant dépendre de la société d'acquêts, le mari ayant seul qualité pour les gérer et les administrer. Avec la loi du 14 décembre 1964 organisant l'administration légale et la tutelle, des difficultés semblent devoir surgir s'il existe des héritiers tous mineurs donnant lieu à la nomination d'un administrateur légal *ad hoc* pour procéder à l'ouverture du coffre, et encore au cas où parmi les héritiers il existe des absents, des héritiers inconnus, renonçant à la succession ou refusant leur concours. D'où les retards et des frais en dehors du préjudice susceptible d'être causé à la femme.

5161. — 18 mai 1965. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, compte tenu des nouvelles dispositions de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires, un agent de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, entré en octobre 1947 en qualité d'inspecteur élève à l'école nationale des contributions directes ayant, depuis sa sortie de l'école, toujours été affecté à un service divisionnaire (fonction classée en service actif jusqu'au 3 septembre 1957) peut toujours prétendre, s'il quittait par exemple l'administration après vingt ans de services, soit en 1967, bénéficier des dispositions de la décision ministérielle du 26 novembre 1962 et percevoir effectivement sa retraite à partir de cinquante-cinq ans d'âge.

5162. — 18 mai 1965. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le projet de fermeture du groupe d'observation de Saint-Barthelemy (Haute-Saône) ayant été examiné par le comité technique paritaire, la majorité s'est prononcée contre ; que le comité technique paritaire s'est également prononcée contre l'ouverture du C. E. G. à Melisey ; que de ce fait la transformation du groupe d'observation de Saint-Barthelemy en C. E. G. devrait s'imposer à l'administration ; que l'intérêt de la population exige qu'on en finisse avec les difficultés créées par des politiciens locaux qui considèrent le maire de Saint-Barthelemy, en raison du rôle qu'il a joué dans la résistance comme un reproche vivant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la décision du comité technique paritaire soit appliquée sans retard.

5163. — 18 mai 1965. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'intérieur** : a) que le sous-préfet de Châtellerault, sans consultation préalable d'aucune sorte, de la municipalité et du conseil municipal de Naintre (Vienne), élus le 21 mars dernier, et sur le vu d'une délibération du conseil municipal de Châtellerault, en date du 29 mars, demandant le rattachement à cette ville de quatre quartiers de Naintre, a pris, dès le lendemain 30 mars, deux arrêtés instituant une enquête et une commission syndicale ; b) que le décret n^o 59-189 du 22 janvier 1959 (Chefs-lieux et limites territoriales des communes)

a été appliqué dans des conditions bien particulières, notamment en ce qui concerne l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte le 30 mars 1965 et prévoyant que le commissaire enquêteur recevrait les déclarations orales, le 17 avril, pendant 6 heures, alors que la question intéressait deux villes totalisant plus de 35.000 habitants ; c) que de ce fait une prolongation des délais, non prévue par l'arrêté préfectoral ayant été refusée, il n'a pu enregistrer que 190 déclarations orales et de très nombreuses personnes n'ont pu exprimer leurs opinions ; d) que le jour de réception du commissaire enquêteur fut fixé au samedi de Pâques et le vote en commission syndicale le dimanche de Pâques de 13 à 19 heures, le silence des absents devant être considéré comme un vote affirmatif en faveur du rattachement ; e) que malgré les conditions dans lesquelles l'enquête *commodo et incommodo* s'est déroulée, une opposition très nette s'est exprimée, puisque les électeurs de la commune de Naintre ont remis par écrit au cours de l'enquête 2.043 avis défavorables et 4 avis favorables. Le conseil municipal de Naintre, la commission syndicale élue se sont prononcés sans équivoque contre le projet ; f) que jusqu'au 21 mars 1965, les projets d'urbanisme des communes de Naintre et de Châtellerault ayant été approuvés par l'autorité de tutelle, celle-ci n'avait jamais envisagé qu'ils nécessitent des modifications territoriales, et que la découverte par l'autorité de tutelle conjointement avec le conseil municipal de Châtellerault, dans ces projets d'urbanisme, des raisons de modifier les territoires communaux, s'est située au lendemain de l'installation du nouveau conseil municipal de Naintre alors qu'il n'y a pas eu une seule modification dans les conditions de réalisation desdits projets d'urbanisation ; g) que le sous-préfet a obligé la commission syndicale à se réunir dès le lendemain de son élection ; h) que le conseil général de la Vienne saisi, alors qu'il n'avait pas en sa possession la délibération longuement et justement motivée du conseil municipal de Naintre du 25 avril refusant le rattachement, a décidé dès le 26 avril la prise en considération par 17 voix et 4 abstentions sur 30 membres, et reporte sa décision à sa session de juin. Il lui demande : 1^o s'il n'estime pas que des raisons politiques sont à la base de la hâte insolite et anormale en pareille procédure avec laquelle on veut amputer une commune de la moitié de ses habitants parce qu'elle s'est donnée une municipalité différente de la précédente et la priver des perspectives d'expansion qui ressortent de son appartenance à la Société d'aménagement de la région de Châtellerault (S. A. R. C.) ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à des opérations politiciennes ne tenant aucun compte ni de la volonté, ni des intérêts de la population de Naintre.

5164. — 18 mai 1965. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de propriétaires ou de locataires principaux assurant des sous-locations répondant aux dispositions de la loi du 23 décembre 1964 (chambres d'étudiants, particulier ayant fixé dans les locaux occupés en sous-location leur résidence principale) éprouvent de sérieuses difficultés de la part des services des contributions directes pour bénéficier des dispositions de la loi les exonérant : 1^o de la partie d'impôt sur le revenu afférant au montant des loyers qu'ils perçoivent ; 2^o de la contribution des patentes ; 3^o des taxes sur le chiffre d'affaires. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre pour que la loi dont il est question ci-dessus soit respectée par les fonctionnaires de ses services.

5165. — 18 mai 1965. — **M. Philippe d'Argenlieu** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait suivant : l'union des syndicats d'initiative de la vallée du Loir a obtenu des ministères intéressés l'autorisation de jalonner l'itinéraire routier de Chartres à Angers par la vallée du Loir de panneaux touristiques de signalisation. Elle a aussi trouvé une firme qui accepte de financer cette opération, à condition de mettre très discrètement son nom de donateur sur ces panneaux. Or, cette firme a dû renoncer à son projet car on lui a indiqué, au ministère des finances, qu'en exécution des dispositions de la loi de finances pour 1965 ces panneaux touristiques étaient assimilés à des panneaux publicitaires et, à ce titre, soumis à un droit de timbre de 1.000 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période triennale. Toutefois, sont exonérés du droit de timbre les affiches apposées dans un but touristique, artistique, sportif ou culturel, exclusif de toute publicité commerciale. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas possible de considérer la signalisation en question assortie simplement du nom du donateur, sans aucune publicité commerciale particulière, comme susceptible d'être exonérée du droit de timbre en raison de son incontestable intérêt touristique.

5166. — 18 mai 1965. — **M. Julien Brunhes** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie est assujéti à un statut élaboré en application des dispositions de la loi du

10 décembre 1952, homologué par arrêté du 3 avril 1954. Aux termes de ce statut, la rémunération est fixée au moyen d'un indice (art. 5 et 6) déterminé par référence à la grille Parodi. Le bénéfice de ce statut a été étendu au personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie d'Algérie par arrêté du 29 mars 1955. Les agents rapatriés des chambres de commerce et d'industrie d'Algérie, pris en charge par l'association des régions économiques de la métropole pour le reclassement du personnel français des chambres de commerce et d'industrie d'Algérie (A. R. P. A. L.) pour le compte des pouvoirs publics, devaient être rémunérés sur la base de leur traitement indiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 novembre 1962 relatif à la prise en charge des agents permanents français des organismes définis à l'article 3 de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962. Il lui demande les raisons pour lesquelles il est fait arbitrairement application à ces personnels des restrictions de l'article 2 de l'arrêté précité, lesquelles amputent le traitement des intéressés d'une diminution forfaitaire de 20 p. 100. Aux termes de ce texte, ces restrictions ne sauraient être appliquées qu'aux seuls « agents qui ne bénéficient pas d'une rémunération indiciaire », ce qui n'est pas du tout le cas. Aucun abattement ne devrait être fait sur les salaires des intéressés en raison, d'une part, de l'identité de leur rémunération en métropole, d'autre part, de l'absence d'indemnités à caractère algérien dans les traitements dont il s'agit.

5167. — 18 mai 1965. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les services financiers de son département ont bloqué depuis longtemps tous les arrêtés de reclassement de certaines catégories de professeurs et que les promesses récentes de viser incessamment les projets d'arrêtés sont restées sans effet, si bien que la situation peut durer plusieurs mois encore. Il lui signale que, pour certaines des victimes de cette inertie bureaucratique, des pertes allant jusqu'à 500.000 anciens francs ont été enregistrées. Il souligne combien une telle vexation est choquante et inexcusable au moment où le ministre sanctionne par des retenues financières brutales certaines actions de protestation des professeurs. Il lui demande : 1° quelle est la cause du blocage des arrêtés ; 2° quand il prendra fin.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 4823 Georges Rougeron.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 5038 André Colin.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 3972 René Dubois ; 4899 Gustave Héon.

AGRICULTURE

N° 4217 Louis André ; 4550 Octave Bajoux ; 4624 Paul Pelleray ; 4760 Paul Pelleray ; 4836 Charles Naveau ; 5012 Roger Lagrange ; 5032 André Dulin.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3740 Emile Hugues ; 3973 Louis Namy ; 4833 Georges Cogniot ; 4837 Jean Lecanuet ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 4941 René Tinant ; 4969 Raymond Bossus ; 5046 Ludovic Tron.

Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

N° 5008 Raymond Bossus.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 2168 Guy de La Vasselais ; 2888 Georges Cogniot ; 3613 Octave Bajoux ; 3808 Edouard Soldani ; 4145 Roger du Halgouet ; 4218 Emile Hugues ; 4386 Modeste Legouez ; 4397 Etienne Dailly ; 4522 Jacques Henriot ; 4551 Octave Bajoux ; 4646 Auguste Pinton ; 4649 Baptiste Dufeu ; 4673 Robert Liot ; 4695 Jacques Henriot ; 4727 Ludovic Tron ; 4750 Pierre Patria ; 4803 Yves Estève ; 4843 Bernard Chochoy ; 4869 Louis Courroy ; 4886 Charles Naveau ; 4927 André Fosset ; 4972 Alain Poher ; 4978 Francis Le Basser ; 4996 Maurice Coutrot ; 4999 Raymond Boin ; 5010 Jean Deguise ; 5013 Marie-Hélène Cardot ; 5016 André Cornu ; 5019 Ludovic Tron ; 5028 Marcel Darou ; 5030 André Picard ; 5033 Gaston Pams ; 5041 Bernard Chochoy ; 5047 Antoine Courrière ; 5048 Lucien Grand ; 5049 Robert Liot ; 5050 André Monteil ; 5059 André Maroselli ; 5061 Raymond Boin ; 5062 Emile Durieux ; 5068 Etienne Dailly ; 5069 Ludovic Tron ; 5071 Raymond Bossus ; 5075 André Monteil.

INTERIEUR

N° 5004 Raymond Bossus ; 5065 Marcel Boulangé.

TRAVAIL

N° 4846 Camille Vallin.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 4887 Auguste Pinton.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5084 posée le 22 avril 1965 par M. Victor Golvan.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5097 posée le 22 avril 1965 par M. Robert Liot.

ARMEES

5018. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des armées de bien vouloir lui confirmer que sous les réserves évidentes et habituelles quant à la moralité des intéressés, les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 12 janvier 1932, reprises dans l'article L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et dans l'article R. 42 du code de la Légion d'honneur constituent bien un droit absolu à nomination ou promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour les grands invalides de guerre. Elle signale qu'en raison de ce caractère quasi automatique le délai qui s'écoule habituellement entre la date de réception du dossier au ministère des armées et la parution des décrets de promotion ou nomination (deux ans et demi à trois ans) paraît hors de proportion avec les nécessités de l'instruction, étant par ailleurs souvent plus long que celui utilisé pour les promotions ou nominations à titre civil, malgré le caractère non automatique et discrétionnaire de ces dernières. Enfin, elle demande quelles mesures sont envisagées pour remédier au préjudice que subissent désormais les mutilés de guerre promus ou nommés, depuis que la date de prise de rang dans l'ordre national n'est plus celle de la décision ministérielle accordant à titre définitif le taux d'invalidité de 100 p. 100. (Question du 9 mars 1965.)

Réponse. — Dès lors que les conditions sont remplies par les postulants, les dossiers de nominations et de promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'article R. 42 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (récompenses attribuées aux mutilés de guerre à 100 p. 100) sont établis sans délai et les décrets sont publiés au *Journal officiel* aussi rapidement qu'il est possible. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que si la présentation par le ministre est obligatoire, les propositions doivent néanmoins être soumises à l'examen du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur chargé de dire si elles sont ou non conformes aux lois, décrets et règlements en vigueur, ainsi qu'aux principes fondamentaux de l'ordre (art. R. 119 du code de la Légion d'honneur). Par ailleurs, l'article R. 34 du même code prévoit qu'à partir du grade de commandeur, les

promotions sont décidées en conseil d'administration. En ce qui concerne la date à laquelle prennent rang les mutilés nommés ou promus, c'est l'article R. 48 du code précité qui dispose que pour tous les légionnaires les décrets portant nominations ou promotions ne prennent effet qu'à compter de la réception dans l'ordre.

CONSTRUCTION

5083. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre la construction** si l'autorisation donnée par le ministre de la santé publique d'installer une clinique dans un bâtiment non encore édifié peut être considérée comme remplaçant l'autorisation réglementaire de construire délivrée normalement par les services municipaux après accord des services d'urbanisme. A priori, il semblerait anormal qu'une autorisation de faire établir par un ministère quel qu'il soit puisse être considérée comme ayant la même valeur que le permis de construire qui subordonne l'édification d'immeubles quelle que soit leur destination, à un certain nombre de normes exactement définies. (*Question du 22 avril 1965.*)

Réponse. — La création d'une nouvelle clinique est effectivement soumise à une autorisation préalable de la part de M. le ministre de la santé publique et de la population, conformément aux dispositions de l'article L. 734-3 du code de la santé publique (ordonnance du 11 décembre 1958) et du décret du 24 avril 1959 pris pour son application. Cette autorisation n'a pour effet que de se prononcer sur le principe de l'ouverture de la clinique en un lieu déterminé compte tenu de motifs d'ordre hospitalier. Elle est indépendante du permis de construire, lequel demeure donc nécessaire pour pouvoir entreprendre les travaux de construction de la clinique.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5003. — **M. Roger Lagrange** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, tenant compte des nombreuses difficultés qu'ils ont eu à surmonter ou qu'ils ont encore à vaincre en vue de leur réinstallation, il peut envisager d'accorder aux rapatriés des délais supplémentaires pour acquitter les sommes dues au titre de la surtaxe progressive. (*Question du 25 février 1965.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 1663 et 1732-I du code général des impôts, les contributions directes sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de cette mise en recouvrement. D'autre part, en application des articles 1664 et 1733 du même code, les contribuables imposés l'année précédente à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour une somme excédant 200 francs doivent, les 31 janvier et 30 avril, verser deux acomptes provisionnels égaux chacun au tiers de l'impôt de l'année précédente ; la majoration de 10 p. 100 est applicable à défaut de paiement le 15 février et le 15 mai respectivement. Mais des instructions ont été spécialement données aux comptables du Trésor pour qu'ils examinent dans un esprit libéral les demandes de délais supplémentaires de paiement présentées par les contribuables rapatriés justifiant ne pouvoir s'acquitter de leurs impôts directs aux échéances, par suite des difficultés de leur réinstallation en France. Les rapatriés gênés peuvent donc adresser aux comptables du Trésor des demandes individuelles, en exposant leur situation et précisant l'étendue des délais supplémentaires nécessaires pour se libérer de leur dette fiscale. L'octroi de délais de paiement ne fait pas obstacle à l'application de la majoration de 10 p. 100. Mais les intéressés, dès qu'ils se sont libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par les comptables, peuvent leur demander la remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

INTERIEUR

4993. — **M. Louis Talamoni** expose à **M. le Premier ministre** que des travailleurs portugais émigrés en France sont, dès leur arrivée, condamnés à des conditions de vie lamentables et inhumaines. Le manque de mesures prises pour leur hébergement comme prévu par les accords franco-portugais de janvier 1964 fait que ces travailleurs sont dans leur grande majorité contraints à se rassembler en des zones dites « bidonvilles » où ils subissent une exploitation de certains propriétaires de terrains qui construisent des cabanes de deux mètres sur deux mètres et où s'entassent quatre à six personnes sans la moindre hygiène. L'auteur de cette question a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet état de chose, notamment par une précédente question écrite déposée le 11 juin 1964 et au cours des discussions des lois sur le fonds d'action sociale et les « bidonvilles ». Il lui rappelle à nouveau les dangers permanents d'incendie, d'épidémies, et les risques d'asphyxie en particulier pendant la période d'hiver, comme ce fut le cas le 17 février dernier où trois ouvriers ont trouvé la mort, quatre autres ont été hospitalisés, et deux d'entre

eux sont dans un état très grave qui fait craindre une issue fatale. Ces sept ouvriers logaient dans une buanderie de dix mètres carrés (cinq de long et deux de large) pour laquelle les loueurs percevaient, paraît-il, de 400 à 450 F par mois. La rumeur publique fait apparaître que des questions se posent sur la responsabilité du Gouvernement dans cette affaire, du fait que ces travailleurs se trouvent dans l'obligation de passer par les marchands de sommeil, aucune mesure n'étant prise afin qu'il en soit autrement. De plus, le Gouvernement à plusieurs reprises ayant fait connaître que ces travailleurs émigrés étaient indispensables à l'économie du pays, il estime que cette reconnaissance devrait amener de sa part beaucoup plus d'égards à leur encontre. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre : 1° pour donner à ces travailleurs un hébergement décent et conforme aux règles élémentaires d'hygiène ; 2° contre les marchands de sommeil qui tirent de gros profits de cette situation. (*Question du 20 février 1965 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de l'intérieur.*)

Réponse. — En matière de logement, le Gouvernement remplit ses obligations à l'égard des travailleurs régulièrement recrutés par l'intermédiaire de l'office national d'immigration et notamment selon les procédures définies par l'accord de Lisbonne du 31 décembre 1963. Ceux-ci doivent bénéficier d'un logement convenable tant pour eux-mêmes que pour leurs familles, mais ne représentant, il est vrai, qu'une fraction du courant d'immigration en provenance du Portugal. Les travailleurs portugais vivant en « bidonville » sont, pour la plupart, venus en France « clandestinement » et ne peuvent, de ce fait, prétendre au bénéfice de l'accord précité. Néanmoins, le Gouvernement est conscient des obligations morales — et non pas juridiques — qu'il assume de par la seule présence de ces travailleurs venus irrégulièrement sur le territoire. Au demeurant, nos devoirs d'humanité et nos intérêts économiques se conjuguant pour nous tracer la voie à suivre à leur égard. En matière de lois et règlements de police, les dispositions provisoirement adoptées pour l'admission au séjour de certaines catégories d'étrangers mettent les « clandestins » une fois autorisés à s'établir en France, sur un pied d'égalité avec les travailleurs immigrés régulièrement. Nul doute que l'afflux spontané de ces travailleurs ne pose des problèmes préoccupants dans les principales régions industrielles et surtout dans la banlieue de Paris. Pour les résoudre, est intervenu un ensemble de mesures législatives et administratives dans tous les domaines de l'action sociale. A cet égard, il suffit de rappeler les mesures prises en vue de l'élargissement à tous les travailleurs étrangers de la mission du fonds d'action sociale par le décret n° 64-356 du 24 avril 1964 et la loi n° 64-701 du 10 juillet 1964. D'autre part, la loi n° 64-1229 du 14 décembre 1964, en facilitant l'expropriation des terrains occupés par des bidonvilles, constitue un élément positif dans la lutte entreprise contre l'extension de ceux-ci. L'application de ce texte permettra également de pénaliser les propriétaires qui ont pu tirer profit de la détresse de certains travailleurs migrants. Il convient de souligner, d'autre part, l'importance des mesures concrètes prises depuis quelques mois en vue d'améliorer la situation des travailleurs portugais résidant à Champigny. 1° Le 3 février 1965, le fonds d'action sociale a voté, pour répondre à la demande de l'association de solidarité pour les travailleurs étrangers, un crédit de 250.000 F destiné à l'assainissement du bidonville par distribution de l'eau et évacuation des eaux usées ; 2° plusieurs initiatives destinées à préparer la liquidation du bidonville ont été prises récemment, notamment en vue de la construction de foyers de 300 lits pour travailleurs isolés à Plessy-Tréville, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand ; la préfecture de la Seine a, d'autre part, engagé une procédure d'expropriation sur des terrains situés dans la commune de Champigny ; enfin des achats amiables de terrains par la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs, destinés au relogement des travailleurs portugais, sont en cours. L'ensemble de ces opérations est pris en charge financièrement par le fonds d'action sociale ; 3° la préfecture de la Seine doit enfin ouvrir à Champigny une antenne administrative complète regroupant les services de la sécurité sociale, de la main-d'œuvre et différents services sociaux destinés à venir en aide aux travailleurs portugais et à leurs familles. L'ouverture du centre social sera réalisée le 1^{er} juin 1965. Une action d'ensemble est donc engagée dans le but de liquider les bidonvilles de Champigny et d'apporter, en attendant l'achèvement de ces opérations, une aide sociale complète à ses habitants.

TRAVAIL

5055. — **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que le relèvement du plafond des cotisations de sécurité sociale, consécutif à la publication au *Journal officiel* du 27 décembre 1964 du décret n° 64-1320 du 24 décembre 1964, n'est pas sans accroître, de manière fort sensible, les charges salariales en un temps où les entreprises industrielles et commerciales sont confrontées à d'indéniables difficultés résultant, pour une large part, de la conjoncture économique. Le plan de stabilisation met donc ainsi particulièrement en évidence les imperfections que présente le

système instauré par le décret n° 62-1029 du 29 août 1962 (*Journal officiel* du 30 août 1962) qui confère un caractère de périodicité annuelle aux rehaussements du plafond des cotisations de sécurité sociale et établit une parité entre la progression dudit plafond et l'évolution des salaires. Ces modalités ne s'avèrent manifestement pas en harmonie avec l'orientation donnée à la politique économique et il semble, dès lors, qu'un aménagement de la procédure en vigueur devrait être recherché, notamment par un renforcement de l'autorité inhérente à l'avis qu'aux termes du décret susvisé du 29 août 1962, les organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947 doivent émettre, préalablement à chaque relèvement du plafond des cotisations. Il lui saurait gré de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre à cet effet sur le plan réglementaire. (*Question du 27 mars 1965.*)

Réponse. — Le décret n° 61-168 du 16 février 1961 (*Journal officiel* du 18 février 1961) avait supprimé la nécessité pour le Gouvernement de lier l'augmentation du plafond de la sécurité sociale à la constatation préalable d'une « variation sensible de l'indice général des salaires établi par les services du ministère du travail ». A la suite de la mise en vigueur de ce texte, le plafond a été porté successivement de 600 francs par mois à 700 francs à compter du 1^{er} avril 1961 puis 800 francs au 1^{er} janvier 1962. Ces relèvements, proportionnellement plus importants que la hausse de l'indice général des salaires au cours de la même période, avaient pour but de rattraper la dépréciation du plafond intervenue, par rapport à cet indice, depuis 1949. Si l'on compare l'évolution des plafonds et de l'indice général des salaires de 1949 à 1962, on peut noter, d'ailleurs, que le retard pris par le plafond des cotisations n'a pas été entièrement comblé. Toutefois, pour répondre aux préoccupations exprimées par les bénéficiaires des institutions de retraite complémentaire créées en application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, institutions dont le financement est assuré par des cotisations assises sur la tranche de rémunération annuelle supérieure au plafond, le Gouvernement a accepté de rapprocher l'évolution du plafond de celle de l'indice général des salaires. A cette fin est intervenu le décret n° 62-1029 du 29 août 1962 qui prévoit que le plafond des rémunérations entrant en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations de sécurité sociale est fixé, annuellement, par décret pris après avis des organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947, et compte tenu de l'évolution de l'indice général des salaires entre le 1^{er} octobre 1961 et le 1^{er} octobre précédant la date d'entrée en vigueur dudit décret. Cette procédure, qui a été acceptée par les organisations patronales signataires de la convention collective précitée, n'a pas permis, en réalité un accroissement du plafond des cotisations parallèle à l'accroissement de la masse des salaires réels, par le fait que l'indice général des salaires est calculé par les services du ministère du travail, sur la base des salaires horaires des manœuvres ordinaires et spécialisés et des ouvriers, à l'exclusion des agents de maîtrise, cadres, employés et techniciens. Or, l'indice du gain horaire des ouvriers est passé de 100 en septembre 1956 à 164 en septembre 1962, alors que l'indice des traitements mensuels des employés et des cadres passait, durant la même période, de 100 à 179 pour les premiers, et de 100 à 178 pour les seconds. On ne saurait adopter une règle plus souple encore sans porter préjudice aux travailleurs qui voient le montant des indemnités pour perte de salaire et des pensions vieillesse limité à un maximum qui est fonction, précisément, de la valeur du plafond. Au surplus, le plan de stabilisation n'exclut pas la mise en œuvre d'une politique de revenus, qui est d'ailleurs prévue par le V^e plan. La sécurité sociale est l'un des instruments de cette politique et ne pourra jouer son rôle que si ses ressources connaissent une progression régulière et peuvent s'adapter tout à la fois à l'évolution du revenu national et aux exigences des dépenses de la sécurité sociale. La procédure de fixation du plafond actuellement en vigueur paraît répondre à ces objectifs et n'a pas suscité, au cours des trois dernières années, de critiques de la part des organisations patronales et ouvrières intéressées. Il faut remarquer, d'ailleurs, que les majorations de charges sociales enregistrées ces dernières années proviennent essentiellement d'engagements contractuels librement souscrits par les employeurs, au titre des régimes complémentaires accordant des avantages qui s'ajoutent à ceux résultant de l'application des législations de sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

5044. — M. Jean Lecanuet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports la gravité de la situation sociale créée au Trait à la suite des licenciements d'emplois dans les chantiers de construction navale. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : 1° dans l'immédiat, d'une part pour assurer

à tous les chômeurs le versement des allocations en modifiant une réglementation archaïque qui lie abusivement le droit à l'allocation à l'existence d'un fonds de chômage dans la commune de résidence, d'autre part, pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles dans la région du Trait, actuellement pénalisée par son classement en zone « 5 », c'est-à-dire dans la catégorie la plus défavorable alors qu'il s'agit d'un secteur atteint par la dépression économique ; 2° d'une manière générale, pour relancer la construction navale en France, notamment par un accroissement de l'aide, menacée de suppression à terme, alors que cette aide n'a cessé de décroître en valeur relative depuis plusieurs années tandis que se poursuivait la hausse des prix. Il lui demande enfin si le Gouvernement n'entend pas rechercher dans le cadre du Marché commun une organisation communautaire de la construction navale, apportant aux chantiers garantie et spécialisation afin de préserver l'indépendance maritime de l'Europe, menacée par la pratique des prix de dumping dans certains pays étrangers. (*Question du 20 mars 1965.*)

Réponse. — 1° Le problème posé par les licenciements d'ouvriers employés dans les chantiers de construction navale du Trait n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. En ce qui concerne les possibilités d'octroi des allocations de chômage au personnel licencié, bien que la réponse à la question posée relève en principe de la compétence du ministre du travail, il peut être indiqué qu'un fonds de chômage existe d'ores et déjà dans la commune du Trait, dont peuvent bénéficier les ouvriers résidant dans cette commune, et qu'une procédure est en cours pour la création de tels fonds dans les autres communes de la circonscription où peuvent demeurer certains de ces ouvriers. Quant à l'implantation d'activités nouvelles dans la région du Trait, s'il est exact que le classement de cette région dans la zone « 5 » ne permet pas de la faire bénéficier des avantages prévus par la réglementation générale des décrets du 21 mai 1964 en faveur du développement et de l'adaptation industriels, en revanche, le régime d'aide spéciale temporaire institué par le décret n° 60-1147 du 27 octobre 1960 pour la conversion des entreprises de construction navale pourrait être appliqué aux chantiers du Trait dans la mesure où ceux-ci accompliraient les efforts nécessaires pour mettre en œuvre un programme de conversion interne de leur activité. A cet égard, une amélioration peut sans doute être notée dans la répartition des emplois de cette entreprise au premier trimestre de 1965, le nombre des ouvriers utilisés à des travaux de reconversion s'établissant à 197, sur un effectif total de main-d'œuvre de 1255, alors qu'en 1964 la moyenne des effectifs reconvertis n'atteignait que 88 ouvriers ; 2° l'aide à la construction navale instituée par la loi du 24 mai 1951 ne saurait se concevoir comme une mesure inconditionnelle destinée à soutenir en toute circonstance les chantiers navals français ; son objet essentiel doit être de faciliter l'accroissement de la rentabilité de notre industrie de la construction navale afin de lui permettre de faire face, dans les meilleures conditions à la concurrence internationale. Cette aide ne peut en conséquence être indéfiniment prolongée. Au surplus, sa réduction nous est imposée en application de l'article 92 du Traité de Rome. C'est précisément dans le cadre du Marché commun, évoqué par l'honorable parlementaire dans la dernière partie de sa question, que le Gouvernement français entend poursuivre les efforts actuellement en cours en vue d'une harmonisation des régimes nationaux d'aide et de l'institution d'une politique communautaire de la construction navale.

5074. — M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les nouveaux horaires de la S. N. C. F. qui doivent prendre effet à dater du mois de mai prévoient la suppression du service de voyageurs sur la ligne de Don-Sainghin à Seclin et son remplacement par un service d'autobus ; que les travailleurs bénéficiaient sur la ligne S. N. C. F. de cartes hebdomadaires de travail avec des réductions de tarif de 70 à 75 p. 100 ; qu'en outre les élèves du C. E. G. de Seclin et du lycée de Gondcourt bénéficiaient, eux aussi, d'importantes réductions de tarif. En conséquence, il lui demande : 1° quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour que ces voyageurs puissent bénéficier des mêmes avantages sur le réseau routier ; 2° si les abonnements S. N. C. F. des écoliers qui doivent normalement prendre fin en juin seront de mai à juin valables sur les autobus ou remboursés aux intéressés. (*Question du 7 avril 1965.*)

Réponse. — Le service d'été de la Société nationale des chemins de fer français, qui entrera en vigueur le 30 mai 1965, ne comporte nullement la suppression des trains de voyageurs sur la ligne de Don-Sainghin à Seclin, dont la desserte actuelle ne sera pas modifiée.